

REGION BRETAGNE

AVIS EMIS PAR

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

LORS DE SA SESSION DU 8 DECEMBRE 2014

Le Conseil économique, social et environnemental de Bretagne se prononce, lors des votes en séance, non pas sur les rapports qui lui sont soumis, mais sur les rapports présentés par les rapporteurs du Conseil économique, social et environnemental régional. Ils constituent ses avis.

Conseil économique, social et environnemental régional

6ème réunion de 2014

SOMMAIRE

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « BUDGET PRIMITIF 2015».....	5
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	7
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS	
ECRITES	107
DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « MODIFICATION DU REGLEMENT	
BUDGETAIRE ET FINANCIER »	143
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	145
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS	
ECRITES	149
DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « COMMUNICATION	
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES	
COMPTES DE BRETAGNE – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE	
BRETAGNE»	151
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	153
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS	
ECRITES	157
DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « FONDS EUROPEENS 2014-2020 –	
POINT D'ETAPE».....	159
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	161
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS	
ECRITES	175
DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « CONTRIBUTION DU CONSEIL	
REGIONAL A L'ELABORATION DU DEUXIEME PROGRAMME PLURIANNUEL	
D'INTERVENTION (PPI) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE FONCIER DE	
BRETAGNE 2016-2020 »	189
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	191
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS	
ECRITES	197
DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « PROJET DE PLAN REGIONAL DE	
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX»	205
DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE	207
EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS	
ECRITES	213

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL « CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION REGIONALE POUR L'ELABORATION DE LA CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES» 217

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE219

EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS

ECRITES223

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL «CREATION D'UNE OFFRE D'ACCUEIL SUPPLEMENTAIRE EN LYCEE PUBLIC EN REPOSE AUX EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES A L'HORIZON 2020 ET 2030 SUR LE PAYS DE RENNES » 231

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE233

EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS

ECRITES237

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« BUDGET PRIMITIF 2015 »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session de décembre 2014

M. Martial WESLY,
rapporteur général du budget

AVIS DU CESER SUR LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2015

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. Introduction

Le Président du Conseil régional rappelle les fortes contraintes qui pèsent sur les finances régionales : érosion des recettes fiscales dans un contexte économique toujours fragile, forte réduction des dotations de l'État afin de contribuer au rétablissement des comptes publics. Or ces contraintes prennent une dimension toute particulière en Bretagne, cette perte de recettes intervenant alors que la Région assume les investissements très lourds qu'elle a initiés.

Le potentiel d'investissement toujours très élevé a permis et permet par ailleurs de construire les programmations des fonds européens et de conduire la négociation du Contrat de plan État Région (CPER) avec une réelle capacité à garantir les contreparties nécessaires.

Le budget pour l'année 2015 confirme à nouveau la vertu de la stratégie budgétaire pluriannuelle mise en œuvre depuis plusieurs années. Le renforcement considérable de l'autofinancement de la Région sur la période 2005-2012 et la priorisation constante de ses politiques permettent aujourd'hui de garantir les grands équilibres de ses finances et le maintien d'un endettement maîtrisé, quoiqu'en forte croissance.

Le succès des premières émissions obligataires de la Région, en novembre 2014, a confirmé l'appréciation positive des prêteurs sur la stratégie de la collectivité, et permet de limiter la charge annuelle de la dette pour les années futures.

Pour autant, on ne doit pas sous-estimer la très forte contrainte que représente pour la Région le caractère abrupt du calendrier de mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité, lequel impose à la Bretagne une réduction de 60 M€ de son niveau de recettes à horizon 2017, qui se traduit par une baisse annuelle de l'ordre de 20 M€ de ses dotations et, en cumul sur la période, par une réduction de 152 M€. La Région Bretagne poursuit l'adaptation de son niveau de dépenses pour préserver la soutenabilité de sa situation financière.

Ainsi, l'engagement du Conseil régional se traduira cette année encore par un budget offensif que révèlent les éléments suivants :

- un budget en stabilité globale par rapport à 2014, qui atteint le niveau de 1,388 Md€, avec un effort d'investissement maintenu à un niveau exceptionnel de plus de 605 M€ ;
- un budget de fonctionnement lui aussi stabilisé à hauteur de 782 M€, soit -0.75 % à périmètre identique, permis par un nouvel effort de priorisation de la dépense et une maîtrise des dépenses liées au fonctionnement courant du Conseil régional.

Ces engagements budgétaires permettent à la fois :

- de maintenir le niveau d'investissement exceptionnel dont la Bretagne a besoin pour ses grands projets de développement (Bretagne grande vitesse, RN 164, Bretagne Très Haut Débit, Port de Brest) ;
- de soutenir des politiques adaptées aux enjeux de la crise en matière de développement économique et de formation (Glaz économie, lycées, formation professionnelle...) ;
- de préserver une forte capacité d'intervention dans les domaines de la culture, des sports, de la langue bretonne.

Dans le but de préserver les atouts de la Bretagne, de répondre aux défis du quotidien et de préparer le nécessaire rebond de demain, le budget 2015 est à la fois un acte de confiance dans l'avenir et un exercice de solidarité.

Mais comme le soulignait le rapport d'orientations budgétaires, les risques d'un effet de ciseau entre les charges et la réduction de ses recettes vont croissants, ce qui pourrait contraindre le Conseil régional à des coupes budgétaires ou des retraits de politiques publiques pouvant avoir des effets récessifs forts et démultipliés par les autres collectivités sur les territoires.

Pour limiter ce risque, le Président du Conseil régional indique qu'il est impératif de partager une vision systémique de l'action publique à l'échelle régionale, en lien avec l'État et les autres niveaux de collectivités conformément aux propositions faites par la Région, qu'il s'agisse d'une régionalisation de l'action publique, ou de ses propositions pour une Assemblée de Bretagne. Il indique que cette perspective rejoint aussi les réflexions du CESER, débattues lors de sa session extraordinaire du 3 novembre, invitant à une anticipation de la redistribution des compétences.

Au final, le projet de budget primitif de la Région Bretagne pour 2015 s'établit à 1 388 M€ en recettes et en dépenses.

1.2. Recettes

Depuis 2014, les ressources des Régions ont connu des évolutions majeures, compte tenu de la forte baisse des concours de l'État et d'une réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Après une baisse de 1,5 Md€ en 2014, l'État a prévu de réduire de 11 Md€ les dotations aux collectivités locales jusqu'en 2017, au rythme de 3,7 M€ par an. D'autre part, la réforme du financement de la formation et de l'apprentissage induit, à compter de 2015, le remplacement des ressources des Régions par une fraction de la taxe d'apprentissage, et dans une moindre mesure par de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Les dotations de l'État diminuent de 5,6 % en 2015 et leur part relative décroît : elles représentent désormais 24 % du budget 2015 (contre 28 % en 2014). La fiscalité sans pouvoir de taux, mais dont l'effet-base bénéficie à la Région, représente désormais 33 % du budget régional (29 % en 2014).

En conséquence, la baisse des ressources régionales hors dette et subvention globale s'amplifie, puisqu'elle s'établit à 1,77 % en 2015 (et même 3,07 % hors effet périmètre), contre 1,5 % en 2014.

Dans ce contexte, la Région inscrit une autorisation d'emprunt en hausse, afin de mener à bien ses engagements et projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2015-2020.

Une baisse structurelle des dotations de l'État

Le Pacte de responsabilité et de solidarité prévoit la mobilisation de 50 Md€ d'économies sur la dépense publique, en vue du financement de mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises et soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes.

Ce plan s'appuie sur une contribution structurelle de 11 Md€ de la part des collectivités, par une réduction à due concurrence des concours financiers de l'État. Ce niveau d'économie a vocation à être principalement mis en œuvre par des baisses successives de la Dotation globale de fonctionnement de 2014 à 2017. Plus généralement, les dotations de l'État à la Région se répartissent de la manière suivante :

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 225,5 M€ (vs 246,961 M€ en 2014) ;
- Dotation générale de décentralisation (DGD) : 21 930 M€, soit un montant identique à 2014, augmenté de deux nouvelles compensations : le transfert de la compétence du développement de la Culture scientifique, technique et industrielle (224 k€) et la redevance quais (2,286 M€) ;
- Dotation régionale d'équipement scolaire : 20,958 M€ (idem depuis 2009) ;
- Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe : 9,216 M€ (vs 9,854 M€).

La réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage prend pleinement effet en 2015

2014 a constitué une année transitoire avec la suppression de la Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage (DDRFPA). La Région Bretagne bénéficiait jusqu'alors de plusieurs recettes dédiées à sa politique en matière d'apprentissage : la contribution au Développement de l'apprentissage (taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage) ; le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA), ainsi qu'un compte d'affectation spéciale.

Ces ressources disparaissent en 2015, et sont quasi intégralement compensées par le transfert d'une « ressource régionale pour l'apprentissage » composée :

- de 51 % de la taxe d'apprentissage collectée au niveau national, estimée à 62 M€ pour la Région Bretagne ;
- et d'un complément sous forme de TICPE « taxe d'apprentissage », qui s'élèvera pour la Bretagne à 6,487 M€, selon le projet de loi de finances 2015.

La seule dynamique attendue est donc l'évolution de la taxe d'apprentissage, soit une ressource estimée à 3,64 M€ en 2015.

Une dynamique nulle de la TICPE et des ressources issues de la réforme de la fiscalité directe locale

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est répartie entre les trois niveaux de collectivités : 25 % pour les régions, 48,5 % pour les départements et 26,5 % pour le bloc communal.

La CVAE inscrite au budget 2014 était faible, conformément aux pré-notifications adressées par l'État en novembre 2013. La CVAE finalement notifiée en 2014 à la Région Bretagne s'est élevée à 152,615 M€, soit une hausse de 0,8 % par rapport à 2013. Les prévisions fournies par l'État pour 2015 annoncent une CVAE d'un montant de 152,630 M€, soit une évolution nulle pour la Bretagne.

Cependant, le mécanisme de péréquation des ressources régionales qui a bénéficié à la Bretagne en 2013 et 2014 (4,3 M€) verra pour la première année en 2015 la Région devenir contributrice au Fonds, au regard de l'évolution de son panier de ressources sensiblement supérieur en 2014 à la moyenne des régions du fait d'une évolution de CVAE à 0,8 % contre - 2,5 % au niveau national.

Au final, la CVAE devrait être en baisse, après contribution à la péréquation.

Depuis 2011, les Régions bénéficient de deux composantes de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : l'IFER ferroviaire est revalorisée de l'inflation prévisionnelle, fixée à 0,9 % dans le PLF. En 2015, 7,485 M€ sont donc attendus à ce titre, contre 7,418 M€ en 2014. L'IFER télécoms est maintenant désindexée. Le montant inscrit en 2015 est donc identique au notifié 2014, soit 21,91 M€.

Deux dotations ont été instituées par la réforme fiscale de 2010 pour assurer la neutralité de la réforme la première année d'application. Ces dotations sont définitivement gelées, les montants notifiés 2014 sont reconduits en 2015, soit 27,61 M€ pour le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et 27,57 M€ pour la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Le montant attendu pour 2015 de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est estimé à 162,413 M€ à partir du droit à compensation définitif attribué à la Région en 2014, auquel s'ajoute le transfert de compétences issu de la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, d'un montant estimé à 7,9M€.

L'érosion de la fiscalité avec pouvoir de taux

La modulation régionale de TICPE (35,811 M€) évolue de plus en plus faiblement du fait de la lente érosion de la consommation sur le territoire régional : sur la période de janvier à août, une diminution de la consommation de 0,5 % est ainsi constatée.

A l'instar de la modulation régionale, la recette attendue au titre de la majoration de TICPE affectée au projet Bretagne à grande vitesse (BGV), de 35,564 M€, est en baisse par rapport à 2014 (35,82 M€).

Dernier levier fiscal à la disposition des Régions, la taxe sur les cartes grises (106,4 M€) représentera 7,7 % du budget 2015, avec un produit stable par rapport à 2014. En 2015, le tarif est maintenu à 46 € par cheval fiscal.

Des ressources internes, participations et co-financements évalués à 43,005 M€

Ces recettes sont générées par les interventions et activités propres de la Région et se composent de sources de financement variées : remboursements d'avances remboursables, produits financiers et recettes de gestion courante, remboursements de charges de personnel, etc. Sont également attendus diverses recettes et des cofinancements issus des politiques publiques conduites par la Région sur divers projets.

Elles représentent 3 % des ressources (*vs* 4,5 % en 2014), en baisse de 4,7 M€ du fait essentiellement de l'absence de deux recettes : un remboursement exceptionnel de 3 M€ intervenu en 2014 de la dotation d'amorçage qui avait été accordée à l'Établissement public foncier et le cofinancement du Conseil général du Morbihan pour les travaux sur les voies navigables.

Sont également attendus diverses recettes et des cofinancements issus des politiques publiques conduites par la Région sur divers projets.

Des fonds de gestion des crédits européens : 30 M€

La recette prévue de 30 M€ au titre d'une délégation de crédits du Fonds européen de développement régional (FEDER) équilibre strictement les dépenses prévues dans ce domaine en 2015.

Les Régions devenant en 2014 autorités de gestion pour les fonds FEDER et pour une partie du FSE, des recettes seront prévues pour la programmation 2014-2020 à la signature des programmes opérationnels.

La hausse de l'autorisation d'emprunt due au niveau élevé des investissements

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 342,4 M€ (*vs* 336,3 M€). Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional et sera ajustée en cours d'année.

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2015, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 388,300 M€ et se décompose comme suit :

- Crédits globalisés de l'État : 332,787 M€ ;
- Réforme du Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage : 117,895 M€ ;
- Fiscalité sans pouvoir de taux : 344,438 M€ ;
- Fiscalité avec pouvoir de taux : 177,775 M€ ;
- Autres ressources : 43,005 M€ ;
- Emprunt à autoriser : 342,400 M€ ;
- Subvention globale : 30 M€.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ces propositions, ainsi que sur les mesures fiscales correspondantes, à savoir :

- Maintien du tarif des permis de conduire à 0 € ;

- Maintien du tarif de la carte grise à 46 € par cheval vapeur ;
- Maintien de l'exonération à hauteur de 50 % du tarif de la carte grise en faveur des véhicules « propres ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Budget primitif 2015 s'inscrit dans un environnement économique toujours difficile, dans le contexte duquel la Région poursuit néanmoins son important programme d'investissements au rythme prévu (605 M€ vs 625 M€ en 2014).

La baisse des recettes pèsera sur les finances régionales, avec une nouvelle diminution des crédits de l'État (- 5.6 %), à commencer par la Dotation globale de fonctionnement en retrait de 21 M€ (- 9 %), et ce, alors que la réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage entrera en application, avec un budget prévisionnel en retrait de presque 3 M€.

Face à cela, la Région s'attache d'une part à prioriser ses actions tout en évitant des réductions trop brutales ; d'autre part à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement (- 0,75 % par an à périmètre constant). Le CESER regrette une information inégale selon les programmes, et aurait apprécié de disposer pour chacun d'eux des indicateurs utiles et de leur historique, ainsi que d'indicateurs qualitatifs, notamment sur l'emploi.

Le CESER note le relèvement à titre prudentiel de l'autorisation d'emprunt (6 M€), afin d'équilibrer le budget si besoin. A ce niveau, l'effet de ciseau est minime, mais il faut souligner la prudence qui s'impose pour traverser les prochains exercices.

Pour autant, le CESER approuve la proposition de maintenir la gratuité de la taxe régionale sur les permis de conduire, et la stabilité des tarifs fiscaux pour les cartes grises.

Même si la situation s'avère plus tendue, les bases restent solides grâce à un autofinancement bien construit au cours des années précédentes, et le CESER confirme son soutien aux grands projets déjà initiés, considérant les atouts de la région et les enjeux pour l'avenir de la Bretagne en termes d'activité et d'emploi.

Notons que le premier emprunt obligataire lancé par la Région fin 2014 illustre par ailleurs la confiance des investisseurs.

2015 verra également la montée en charge de la Région dans la gestion des Fonds européens. Les nouvelles contractualisations en découlant devraient permettre de renforcer l'effet de levier et les synergies sur différentes actions. Le CESER en suivra avec intérêt la portée et les impacts.

2015 sera aussi l'année du prolongement du Pacte d'avenir pour la Bretagne, avec de nouvelles délégations de gestion pour la Région dans les domaines du livre et du cinéma, la mise en place du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne, et de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques.

A ce titre, comme sur la mise en œuvre de la Glaz économie, le CESER apprécierait qu'un point des réalisations et des projets en cours puisse être envisagé début 2015.

En outre, il suivra avec attention les démarches qui pourront être engagées par le Conseil régional pour mieux mutualiser et coordonner l'exercice des compétences et de l'action publique en Bretagne, comme il l'a récemment proposé dans sa dernière autosaisine¹.

Sur proposition de Mme Evelyne LUCAS

Présidente de la commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

MISSION I - POUR UN AMENAGEMENT EQUILIBRE, GARANT DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE
--

101 - Agir pour la cohésion des territoires bretons
--

Sur proposition de Mme Marie-Pierre SINOÛ,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au cours de l'année 2014, le cadre de la nouvelle politique territoriale du Conseil régional a été posé. Ainsi, le cadre des contrats de partenariat 2014-2020, la péréquation financière entre les 21 pays, les modalités de mobilisation des nouveaux fonds européens territorialisés, ainsi que la « grille développement durable » applicable aux projets qui seront financés par le Conseil régional ont été adoptés.

Les pays et l'association des îles du Ponant (AIP) avaient jusqu'au 31 octobre 2014 pour transmettre leurs propositions de mobilisation des contrats au service de leurs stratégies de développement. Depuis, les réunions de négociation des contrats ont débuté et se poursuivront dans les prochaines semaines afin d'aboutir à une adoption, une signature et une mise en œuvre dans les meilleurs délais.

L'élaboration du volet territorial du Contrat de plan État-Région est également en cours et s'appuie, comme prévu dans le Pacte d'avenir pour la Bretagne, sur la politique territoriale du Conseil régional. Dans ce cadre, les contrats métropolitains de Brest et de Rennes seront également discutés avec l'État et ces deux nouvelles métropoles.

Le Conseil régional mobilisera à nouveau en 2015 les crédits dédiés à l'ingénierie territoriale des pays, des Conseils de développement et de l'association des îles du Ponant.

Dans le respect des engagements pris les années précédentes, il conviendra également de procéder en 2015 au paiement des opérations des contrats Région-Pays 2006-2012, du Contrat Région-AIP 2009-2012, des opérations soutenues en 2013 et 2014 au titre du dispositif de continuité 2013 en faveur des territoires, des opérations portées par les Conseils de

¹ CESER de Bretagne, novembre 2014. *Anticipons pour réussir la redistribution des compétences des collectivités territoriales en Bretagne !* Rapporteurs Mmes Marie-Martine LIPS, Marie-Pierre SINOÛ et M. Patrick CARE.

développement, des projets métropolitains soutenus dans le cadre du Grand Projet 8 du CPER 2007-2013.

De même, ainsi que s'y était engagé le Conseil régional, la mobilisation des crédits non consommés sur l'enveloppe « numérique » des contrats de pays 2006-2012 sera poursuivie en 2015 et un bilan en sera tiré.

La volonté de la Région est de favoriser une plus grande connexion des réseaux d'acteurs des territoires travaillant sur des problématiques diverses et des types de territoires parfois différents (réseau rural régional Bretagne (3RB), réseau mer et littoral Bretagne (Melglaz) et le futur réseau régional de développement urbain), mais souvent confrontés à des problématiques similaires. Aussi, l'idée annoncée de constituer un réseau des acteurs des territoires bretons se concrétisera en 2015.

Le Conseil régional poursuivra son soutien au réseau régional des Conseils de développement et à la Conférence des villes de Bretagne.

Les crédits inscrits au budget 2015 sur ce programme sont les suivants :

- autorisation d'engagement : 3 755 000 €
- crédit de paiement en investissement : 27 300 000 €
- crédit de paiement en fonctionnement : 5 030 000 €

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER souhaiterait avoir des clarifications concernant la nouvelle organisation que souhaite mettre en place le Conseil régional concernant les réseaux d'acteurs bretons de l'aménagement et du développement des territoires. Il est à la fois annoncé la prolongation du 3RB qui serait porté par un ou plusieurs prestataires, la création d'un nouveau « *réseau régional de développement urbain* », une plus grande connexion des différents réseaux d'acteurs existants mais aussi la concrétisation de la mise en place d'un « *réseau des acteurs des territoires bretons* ». Ce réseau regrouperait donc plusieurs réseaux thématiques (le réseau des Conseils de développement, la Conférences des villes de Bretagne, Melglaz, les techniciens de la gestion intégrée des zones côtières, et pourquoi pas le réseau InterScot, le réseau des Agenda 21 locaux, BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable), pour ne donner que quelques exemples dont certains participent déjà au réseau 3RB). Ce réseau serait formalisé par une nouvelle instance : un comité d'orientation spécifique, lieu d'échange des réseaux thématiques.

Pour le CESER, une articulation entre tous les acteurs des territoires est nécessaire mais elle doit être mise en place de manière à simplifier les rapports entre eux sans multiplier les lieux de coordination. Le CESER a déjà insisté (voir notamment son avis sur les orientations budgétaires pour 2015, session d'octobre 2014) sur la nécessité de décloisonner les approches urbaines et rurales du développement des territoires et était favorable à un réseau regroupant l'ensemble de ces acteurs sous le vocable « *réseau des acteurs des territoires bretons* ».

Concernant les nouveaux contrats de partenariat entre le Conseil régional, les pays et les îles, les négociations sont en cours. Le CESER rappelle, comme il l'a exprimé dans ses avis précédents, qu'il souhaite être informé des priorités qui seront retenues par les pays et les îles. Il souhaite être consulté, comme pour les précédents contrats, avant la signature de ceux-ci,

ainsi que sur la convention d'objectifs et de moyens qui sera signée avec le réseau des Conseils de développement.

Le CESER note que les enveloppes annuelles pour soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires seront reconduites en 2015 à l'identique de 2014 dans l'attente de la signature de nouvelles conventions qui n'ont pu être négociées du fait de la mise en place de la nouvelle politique territoriale.

Le CESER se félicite que le Conseil régional se soit appuyé sur un rapport du CESER pour introduire une enveloppe spécifique « services collectifs » dans les nouveaux contrats de partenariat. Le CESER approuve l'ouverture de cette enveloppe non seulement aux actions menées par les EPCI mais aussi à celles initiées par le mouvement associatif. Dans la suite de sa contribution sur la réforme territoriale, le CESER ne peut qu'être satisfait de l'articulation annoncée avec les schémas conduits à l'échelle départementale sur l'accessibilité des services au public.

Concernant le déploiement du très haut débit dans les territoires les plus fragiles, le CESER acte le fait que les crédits de l'enveloppe numérique des contrats de Région-Pays 2006-2012 pourront continuer à être mobilisés par une procédure simplifiée pour les EPCI. Le CESER note également que l'enveloppe spécifique au numérique (au-delà des crédits affectés à la politique territoriale) ne sera pas maintenue après 2015.

Concernant l'indicateur retenu pour mesurer l'articulation entre les crédits régionaux et les financements européens territorialisés, le CESER s'interroge sur la nécessité d'indiquer le nombre de projets. En effet, la part de ceux qui appellent un double financement régional et européen constitue une quantification relative plus utile pour suivre l'articulation entre ces deux sources de crédits, la quantification absolue apportant moins d'information.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la consultation du CESER avant la signature des contrats de partenariat ;
- la déclinaison opérationnelle de ces contrats.

102 - Observer les dynamiques territoriales et anticiper les mutations

Sur proposition de M. Jean-Edmond COATRIEUX,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
et de M. Bernard GAILLARD,
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis plusieurs années, le Conseil régional se mobilise pour développer les capacités d'observation et d'anticipation du développement régional.

En 2014, un travail a été engagé avec les Départements et l'État pour mutualiser et développer les capacités conjointes à observer les territoires. Ainsi, un travail de préfiguration d'un « observatoire régional des territoires » a été initié et sera poursuivi en 2015.

Afin d'anticiper l'avenir, la Région a, en 2013, initié la démarche prospective « Bretagne 2030 ». Les résultats de la concertation ont été livrés en 2014 et seront utilisés pour les réflexions à mener quant à l'évolution des politiques régionales, dont l'élaboration d'un futur Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDT) tel qu'il pourrait être adopté dans le cadre de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

En matière de développement durable, la Région a, en 2014, poursuivi la mise en œuvre des deux outils de son agenda 21 de seconde génération. La grille PADUS adoptée en juin 2014 sera déclinée dès 2015, de manière opérationnelle, lors de l'examen des projets présentés par les acteurs locaux dans le cadre des contrats de partenariats qui seront signés avec les pays et l'association des îles du Ponant.

Le travail avec les structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCoT) dans le cadre d'un réseau « interSCoT » sera reconduit en 2015.

Pour ce programme le Conseil régional propose :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 660 000 € au titre de l'exercice 2015 ;
- d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement de 700 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le développement des outils d'observation, de connaissance et d'expertise des territoires doit apporter une aide à la décision. Ces actions s'inscrivent dans la démarche régionale de soutien aux projets de planification des territoires en leur apportant la ressource, l'ingénierie et les connaissances nécessaires pour élaborer leurs projets.

Ces actions sont par nature transversales et doivent répondre dans cette logique aux besoins d'études, de cartographie et de démarches stratégiques du Conseil régional. Dans le respect de ses prérogatives et pour éviter les éventuels doublons, le CESER souhaite être informé des études en cours.

Toutefois, pour 2015, les autorisations d'engagements se trouvent amputées de 90 000 € et les crédits de fonctionnement en baisse de 50 000 €.

La création d'un observatoire des territoires, annoncée par le Conseil régional, actée par le Pacte d'Avenir pour la Bretagne et répondant aux préconisations que le CESER a pu formuler dans différentes autosaisines et avis ces dernières années, risque bien de se transformer en une plate-forme de type « GeoBretagne ».

Le CESER souhaiterait des éclaircissements sur la façon dont les partenaires du Conseil régional en matière de veille territoriale seront impliqués dans cet observatoire : INSEE, association ETD (Entreprises Territoires et Développement), association régionale d'information des collectivités (ARIC), et organismes œuvrant dans le domaine de la prospective et de l'innovation sociale (27^{ème} Région, Futuribles International...). Le CESER réitère l'importance d'associer les acteurs locaux qui observent également les territoires

(Observatoires locaux, agences de développement et d'urbanisme, CCIR et CCIT, etc.), dès la concrétisation de l'observatoire.

L'observatoire des territoires bretons, projet majeur de l'année 2015, permettra la consolidation des connaissances sur la situation des jeunes en Bretagne. Cet enjeu soutient l'animation d'une politique globale en faveur des jeunes, en concertation avec les partenaires de la Région. L'appel à projets visant à favoriser la mise en œuvre de démarches expérimentales « pourrait être reconduit en 2015 ».

Dans la continuité de la mise en œuvre de la Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne, le programme 102 insiste sur l'accompagnement des besoins des jeunes dans le cadre d'une politique globale dépassant les logiques d'interventions sectorielles. Le Conseil régional poursuit ses objectifs selon trois axes : une connaissance fine de la situation des jeunes en Bretagne, l'innovation et l'expérimentation. L'élaboration de diagnostics dans les 21 Pays de Bretagne permet de disposer de données sur les jeunes dans leurs territoires. Cette démarche est à souligner très positivement, d'autant plus qu'elle tend à y associer les jeunes, démarche effectuée pour l'instant avec 8 Conseils de développement. Elle doit pouvoir se développer sur les 21 pays. La systématisation de cette démarche d'expertise va dans le sens des préconisations du CESER visant à développer, territorialiser et actualiser régulièrement l'observation des conditions et modes de vie des jeunes, en constante mutation, afin d'améliorer la pertinence de l'action publique.

Le Conseil régional exprime sa volonté de poursuivre la concertation avec les acteurs publics, avec l'État et les collectivités du B16 pour travailler en complémentarité. Le CESER souhaite avoir des informations sur les chantiers prioritaires identifiés. Il rappelle son souhait de faire de l'amélioration des conditions de vie, de l'emploi et du bien-être des jeunes, une priorité de l'action publique en Bretagne.

Si en 2014, la Région a lancé un appel à projets visant à accompagner des démarches qui favorisent l'engagement des jeunes sur les territoires, aucune évaluation n'est évoquée. Le CESER souhaiterait connaître les motifs d'incertitude sur la reconduction de cet appel à projets en 2015. Bien qu'affirmant son soutien aux démarches expérimentales, aux projets favorisant la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat chez les jeunes, le Conseil régional se déclare simplement « *en veille sur des appels à projets qui viennent nourrir sa politique publique* ».

Par rapport au BP 2014, sur l'ensemble du programme 102, le CESER observe une baisse de 119 000 € des crédits de paiement de fonctionnement. Même si des précisions utiles ont pu être apportées en commission par les services du Conseil régional, il aurait été préférable, pour une meilleure compréhension, que le BP 2015 donne le détail des actions concernées par cette diminution.

D'une manière générale, malgré les tensions existant sur les finances publiques régionales, le CESER souhaite que l'enveloppe budgétaire globale dédiée à la mise en œuvre des engagements figurant dans la Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne soit maintenue en 2015. La politique jeunesse doit en effet rester la priorité du Conseil régional de Bretagne.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la mise en place de l'observatoire des territoires de Bretagne.

103 - Soutenir l'aménagement numérique de la Bretagne

Sur proposition de M. Joël JOSSELIN,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »
et de M. Jean LE TRAON,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour rappel, le programme 103 s'articule autour de trois objectifs :

- Objectif 1 : déployer le Très Haut Débit ;
- Objectif 2 : développer les usages numériques ;
- Objectif 3 : soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique.

Pour le 1^{er} objectif, une carte nous indique le projet de déploiement par zones géographiques, carte indiquant les opérations de montée en débit, les zones de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné pour les tranches 1 (2014-2016) et 2 (2014-2018) tant en zone rurale que pour neuf villes moyennes (Châteaulin, Dinan, Dinard, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé), les zones de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné après 2018 et les zones d'interventions des opérateurs privés.

La première réunion du Comité de suivi de la convention cadre régionale avec Orange (signée le 28 juin 2013) a été organisée en octobre 2014 afin de dresser un bilan des opérations de déploiement d'Orange sur les zones concernées (environ 40 % des foyers bretons) et ce comité de suivi sera à nouveau réuni en 2015.

Pour le 2^{ème} objectif, il est à noter que le Conseil régional « *interrogera tous les acteurs et toutes les ressources mobilisables afin d'élaborer des indicateurs nouveaux qui permettraient à terme d'apprécier notamment l'effet du déploiement de la fibre sur les pratiques des bretonnes et bretons, des entreprises et des collectivités* ».

A noter également que pour soutenir et encourager les projets d'envergure régionale mobilisant les technologies numériques aux services d'usages nouveaux (santé, culture, tourisme, éducation), le Conseil régional s'appuiera notamment sur le rapport de M. Claudy Lebreton sur « les territoires numériques de la France de demain ». De plus, les maquettes utilisant des technologies de pointe comme le web 3D, la réalité virtuelle ou encore la réalité augmentée seront mises à disposition d'enseignants et donc ainsi testées auprès d'un public scolaire.

Enfin, le Conseil régional souligne que le numérique est devenu un outil incontournable et nécessaire pour accéder et bénéficier des services (recherche d'emploi, formation, banques, etc.) aussi la fracture numérique pourrait se transformer et occasionner une fracture sociale.

Pour le 3^{ème} objectif, le Conseil régional est pleinement engagé dans le syndicat mixte Mégalis Bretagne et continuera à apporter sa contribution annuelle afin que celui-ci puisse mettre en œuvre ses compétences, tant dans le domaine des infrastructures que des services mutualisés. Dans le domaine de l'inclusion numérique, la Région accompagnera les actions du réseau Ordi-solidaire Bretagne.

Ces trois objectifs se traduisent par les inscriptions budgétaires suivantes :

- un abondement de l'autorisation de programme de 3,739 M€ (0,275 M€ en 2014) et une prorogation jusqu'en 2015 de cette autorisation de programme de 51,425 M€ ;
- une autorisation d'engagement de 1,645 M€ (1,6 M€ en 2014) ;
- une inscription de crédits de paiement d'investissement de 21,93 M€ (30 M€ en 2014) soit 27 % de moins qu'au BP 2014 ;
- une inscription de crédits de paiement de fonctionnement de 1,958 M€ (1,83 M€ en 2014).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Il eût été judicieux de fournir le bilan de la première réunion du comité de suivi de la convention cadre régionale avec Orange, seul opérateur qui déploie la fibre pour 40 % des foyers bretons.

Comme l'an passé, peu d'informations sont fournies sur l'utilisation des crédits en 2013. Le CESER le regrette.

Le CESER s'interroge sur les enveloppes qui seront allouées au développement des usages numériques dans le cadre du CPER.

Le 2^{ème} indicateur « *taux de couverture de la population couverte par le très haut débit (déploiements privés et publics confondus)* » semble correspondre à la demande réitérée plusieurs fois par le CESER. Reste à obtenir, dès que possible, la « *comparaison nationale rapportée à la surface du territoire et rapportée aux nombre de foyers* ».

Le CESER note comme l'an passé l'absence d'indicateur pour le suivi de l'objectif 3 et réitère son inquiétude (il s'agit probablement de l'enjeu majeur, mais aussi le plus complexe du programme BTHD) en rappelant qu'un travail spécifique sur cet objectif, auquel le CESER est disposé à contribuer, paraît nécessaire. Le nouvel indicateur « *nombre de visas internet Bretagne délivrés* » de l'objectif 2 ne pourrait-il pas correspondre à cette demande ?

Enfin, le CESER, bien que représenté à la conférence numérique et associé au suivi de la stratégie Bretagne numérique, s'étonne de ne pas avoir été sollicité pour contribuer aux réflexions sur l'évolution de la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique.

MISSION V - POUR DES TRANSPORTS EFFICACES AU SERVICE DES PERSONNES ET DE L'ECONOMIE

511 - Développer le transport ferroviaire de voyageurs et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de M. Jacques UGUEN,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 511 s'articule autour des 4 axes suivants :

- I. Développer le transport ferroviaire par une adaptation des services TER et moderniser le parc de matériel roulant ;
- II. Favoriser l'intermodalité par le déploiement de KorriGo, par la mise en œuvre de tarifications intermodales et la mise en service du système « BreizhGo » ;
- III. Améliorer la lisibilité des actions régionales ;
- IV. Favoriser l'émergence de solutions de mobilité durable.

Même si le bilan pour l'année 2014 est contrasté, le TER Bretagne reste un engagement fort de la Région pour le territoire. Le prolongement de la ligne à grande vitesse jusqu'à Rennes en 2017 pousse le Conseil régional à stabiliser l'offre existante et à concentrer les études sur la refonte intégrale de l'offre à venir, notamment la mise en place du cadencement. Cela n'empêche pas le Conseil régional de mettre en service du nouveau matériel et de nouveaux services.

Les propositions budgétaires concernant ce programme sont les suivantes :

- abondement de 2 M€ de l'autorisation de programme de 223,3 M€ ouverte au titre des exercices 2009 à 2017 ;
- abondement de 550 000 € de l'autorisation d'engagement de 973,128 M€ ouverte au titre des exercices 2007 à 2018 ;
- inscription d'un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 56,246 M€ et d'un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 99,235 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La fréquentation des TER pour 2014 affiche un bilan mitigé, car si les déplacements domicile-travail ou domicile-études sont en augmentation, les déplacements occasionnels alliant des déplacements mixtes TER et TGV sont en nette diminution. Cette situation touche de façon non négligeable les recettes TER car ces déplacements en représentent 70 %. Cette situation, ajoutée à l'intensité des travaux sur le réseau, génère un contexte défavorable au report modal vers le train. Le CESER souligne qu'il s'agit de la deuxième année consécutive où est pointé ce problème et que cela constitue un phénomène à surveiller.

Le CESER se félicite de l'arrivée de cinq rames à deux niveaux, donc de grande capacité. Cela permet d'absorber la croissance de la fréquentation des trajets domicile-travail et domicile-étude sur des lignes proches de la saturation et de répondre aux phénomènes de sur-occupation du matériel à certaines heures, notamment le vendredi et le lundi matin.

D'autre part, la maintenance de ce nouveau matériel dans le technicentre de Rennes devrait permettre de pérenniser l'emploi au moment où la maintenance des ZTER des Pays de la Loire est transférée dans leur nouvel atelier.

Le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional de « capter » les voyageurs occasionnels en développant le lien entre transport et tourisme dans le cadre de l'arrivée de la grande vitesse jusqu'à Rennes en 2017. Le CESER estime qu'une synergie entre l'offre de transport et les « destinations touristiques » mises en place par le Conseil régional doit être approfondie.

En 2017, de nombreuses modifications de dessertes auront lieu suite à la mise en place du cadencement. Ces nouveaux horaires devront être débattus avec les usagers bien en amont. Pour le CESER, les comités de lignes, lieux de démocratie participative, sont un outil indispensable pour cette concertation.

Le développement de l'intermodalité répond à une préoccupation du CESER. Aussi, tout ce qui s'inscrit dans une chaîne véritablement multimodale ne peut qu'être approuvé. Le CESER souhaite néanmoins une harmonisation tarifaire entre les lignes gérées par les départements et celles gérées par la Région. Le CESER se félicite du déploiement de la carte KorriGo à de nouveaux opérateurs de transport ainsi que de la mise en place de KorriGo Services, projet de carte de transport incluant différents services. Le CESER verrait favorablement l'inclusion de la location de vélos libre service de toutes les villes du réseau KorriGo, un service de réservation de taxis, c'est-à-dire en priorité des services facilitant les déplacements de bout en bout. Une première expérimentation a eu lieu à Rennes Métropole avec les Universités de Rennes 1 et 2. Le CESER souhaite être informé du bilan de cette expérimentation.

Concernant la nouvelle offre multimodale entre Rennes-Janzé et Retiers combinant une offre train et car, le CESER demande qu'un bilan quantitatif et qualitatif soit effectué au bout d'un service d'exploitation et qu'une enquête de satisfaction soit effectuée auprès des utilisateurs.

En 2011, le CESER avait approuvé le plan « Véhicule Vert Bretagne », il souhaite aujourd'hui être informé de l'état d'avancement de ce plan, notamment en lien avec la structuration d'une filière industrielle.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'implication des usagers dans la définition des nouvelles dessertes TER à l'horizon 2017 ;
- le contenu et le déploiement de KorriGo Services ;
- l'offre multimodale entre Rennes-Janzé et Retiers ;
- la transmission au CESER d'un point d'étape sur le plan « Véhicule Vert Bretagne ».

512 - Moderniser le réseau ferroviaire et favoriser le développement du fret

Sur proposition de M. Jean-Luc PELTIER,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe un ensemble d'actions dont la finalité est de mettre en œuvre le projet Bretagne à Grande vitesse, dans sa composante « accélération des temps de parcours ferroviaires » d'une part, et dans sa composante « diffusion des effets de la grande vitesse » d'autre part, via des interventions sur l'ensemble du réseau régional, qu'il s'agisse des infrastructures ferroviaires ou des gares TGV et TER.

Conformément au calendrier prévu, l'année 2015 sera marquée par la montée en puissance des travaux de pose de voies ferroviaires. Le débat public relatif au projet LNOBPL se terminera le 3 janvier 2015, avec une décision de RFF en cours d'année sur les suites à donner au projet.

L'année 2015 sera également consacrée à la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan régional d'actions logistiques avec la structuration de sites multimodaux et l'accompagnement du transport combiné afin de favoriser l'émergence de nouvelles offres multimodales sur le territoire.

La Région poursuit les négociations avec l'État sur le volet « mobilité » du Contrat de Plan État-Région Bretagne 2015-2020 avec une finalisation des contrats au premier semestre 2015.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

- I. Bretagne à Grande Vitesse : mettre Brest et Quimper à 3 heures de Paris ;
- II. Améliorer les déplacements de la vie quotidienne ;
- III. Encourager le développement du fret dans une logique durable.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Concernant le contenu de ce programme, le CESER note qu'il s'agit de poursuivre l'ensemble des actions engagées les années précédentes.

Le CESER apprécie la forte implication du Conseil régional dans la réalisation des travaux de construction de la LGV-BPL et la tenue du calendrier concernant la modernisation des axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper (achèvement de la phase I et démarrage de la phase I+ : modernisation de l'axe Rennes - Redon) avec la suppression de nombreux passages à niveaux, gage d'une amélioration sensible de la sécurité.

Les actions de modernisation du réseau du maillage ferroviaire permettent de maintenir une modernisation cohérente et équilibrée du réseau ferroviaire breton.

Le CESER se félicite de l'engagement du Conseil régional dans le déploiement du Plan régional d'actions logistiques (PRAL).

Dans un contexte de contraintes budgétaires très fortes, le CESER acte favorablement la détermination du Conseil régional à faire du service public ferroviaire un élément-clé de sa politique des transports. Comme le CESER l'a déjà souligné, ces choix sont prépondérants pour maintenir un haut niveau de service et de sécurité des déplacements en Bretagne au

bénéfice des usagers et en particulier pour leurs déplacements professionnels. Cette politique s'inscrit dans l'atteinte des objectifs fixés notamment par le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE).

Cependant, ce budget primitif pour 2015 illustre à bien des égards le désengagement de l'État sur le financement des projets d'infrastructures. Cela se traduit par de nombreuses incertitudes concernant le financement de différents projets ferroviaires, comme la liaison Massy-Valenton, nécessaire pour les relations de la Bretagne avec les autres régions ainsi que la modernisation des lignes du maillage régional dont l'état nécessite des travaux importants à court et moyen termes.

Le CESER, à la lecture de ce budget primitif, exprime ses plus vives inquiétudes sur le devenir de certaines lignes du maillage régional. L'absence de solutions pérennes pour financer les travaux de modernisation de ces lignes est préjudiciable pour maintenir une desserte ferroviaire équilibrée au service de l'intérêt général. Le CESER considère qu'il n'appartient pas aux seules collectivités locales, qui ne disposent pas de ressources fiscales propres suffisantes, de prendre en charge le financement des travaux nécessaires au maintien de l'exploitation de ces lignes. L'État doit assumer ses responsabilités par des engagements fermes pour soutenir financièrement les collectivités engagées dans des projets contribuant au nécessaire report modal et qui garantissent un haut niveau de sécurité dans l'utilisation des infrastructures terrestres de Bretagne.

Compte tenu de ces inquiétudes concernant le financement de ces projets au moment où les Régions pourraient voir leur « compétence transport » renforcée par la loi NOTRe, le CESER appelle de ses vœux un débat sur la question du financement des infrastructures terrestres de transport.

Concernant la modernisation de l'axe Quimper-Landerneau, le CESER regrette que des travaux programmés dans le cadre du CPER 2007-2013 ne soient finalement envisagés qu'à l'horizon 2017. Cette situation, conjuguée au report de la réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper, suite à la décision de Quimper Communauté de reconsidérer son projet de transport collectif en site propre (TCSP), compromet l'offre de services de transports collectifs, ce qui est préjudiciable pour les populations concernées.

Le CESER s'interroge sur l'origine des tensions en ressources humaines soulignées dans ce bordereau et qui seraient de nature à contraindre le calendrier des travaux de modernisation de l'axe Rennes-Redon.

Concernant le déploiement du PRAL, le CESER reste dans l'attente de la mise en place de la commission de suivi de ce plan.

Au regard de ces propositions, le CESER s'interroge sur les garanties de réalisation des travaux nécessaires à la modernisation des infrastructures ferroviaires du maillage régional.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, l'intégration des financements de modernisation des infrastructures ferroviaires au volet mobilité du CPER 2015-2020.

513 - Adapter le transport routier de voyageurs régional structurant

Sur proposition de Mme Françoise LE LOARER,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les lignes routières ont pour vocation de compléter le maillage offert par les liaisons ferroviaires. Elles sont ainsi un complément indispensable permettant d'offrir des transports efficaces au service des personnes et de l'économie en Bretagne.

La Région Bretagne exerce sa compétence sur le transport routier de voyageurs au moyen de deux modes de gestion : une convention TER avec la SNCF et des délégations de service public pour cinq lignes (objet de ce programme).

Le budget primitif propose d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 700 000 € et d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 000 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie la volonté régionale de rendre la grande vitesse accessible à tous et de s'inscrire dans un processus de développement durable.

Comme l'an dernier, le CESER attire l'attention sur la pertinence d'avoir une double offre, ferroviaire et routière, sur une même ligne. A terme, la route ne doit pas se substituer au rail.

Les indicateurs de fréquentation semblent se stabiliser après plusieurs années de hausse, voire même amorcer une légère baisse sur la ligne Rennes-Pontivy.

Quant aux recettes financières, sur la ligne Saint-Brieuc – Pontivy – Vannes - Lorient, elles sont en diminution du fait de l'introduction d'une offre tarifaire à 8 € pour les moins de 26 ans. Le CESER avait salué ce dispositif.

Enfin, le CESER souhaite une réflexion sur la transformation de la ligne Saint-Brieuc-Loudéac-Lorient par autocar en lignes ferroviaires.

Au regard de ces observations, le CESER émet les réserves suivantes :

- le CESER appelle à la vigilance sur les conditions de travail et de rémunération des salariés des entreprises délégataires : la sous-traitance ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des conditions de travail ni de plus faibles rémunérations pour les salariés ;
- le CESER s'interroge sur l'état de la concertation annoncée l'an dernier, sur la ligne Auray-Quiberon.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement le point suivant au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la mise en place d'une démarche de concertation sur la ligne Auray-Quiberon.

521 - Moderniser le réseau routier structurant

Sur proposition de M. Gérard FERRE,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'élaboration du Schéma régional multimodal de transports et de déplacements passe par une politique routière axée sur la desserte des territoires et particulièrement de la Bretagne centrale.

A cet égard, le Conseil régional apporte un soutien ciblé à l'aménagement de la mise à 2x2 voies de la RN 164 et de l'axe Triskell.

Cette intervention sera portée dans le cadre du Plan routier breton, du Contrat de plan État-Région, du Programme de modernisation des itinéraires et du Programme routier régional.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- moderniser le réseau routier national ;
- moderniser le réseau routier départemental structurant.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Concernant la modernisation du réseau routier national, ce très vieux dossier de la mise à 2x2 voies de la RN 164 est d'importance pour le CESER qui note la volonté affichée du Conseil régional de voir traduites dans le CPER les opérations d'aménagement qui seront traitées entre 2015 et 2020 (études et travaux). La priorité de l'aménagement de la RN 164 est également un engagement de l'État inscrit dans le cadre du Pacte d'Avenir pour la Bretagne.

Le CESER note avec satisfaction que toutes les études des tronçons restant à aménager sont en cours et que plusieurs d'entre elles sont déjà en procédure de concertation publique.

Malgré tout, fin 2020, l'aménagement de la RN 164 n'atteindra que 74% du linéaire, à condition toutefois que l'engagement financier de l'État soit à la mesure des montants attendus.

La modernisation du réseau routier interdépartemental structurant est depuis 2011 essentiellement portée sur l'axe Triskell permettant de relier Saint-Brieuc à Vannes et à Lorient par les RD 700, RD 767 et RD 768.

Le CESER notait jusqu'à présent que ces travaux d'aménagement semblaient marquer le pas. Il note avec satisfaction que les deux sections du Morbihan, sur lesquelles les travaux sont en cours, permettront la mise en service d'environ 14 km de section aménagée, 8 km en 2016, le reste en 2017.

En ce qui concerne les Côtes d'Armor, les travaux d'aménagement de la section nord de Loudéac démarreront en 2015.

Malgré le retard pris sur l'aménagement de l'axe Triskell, le CESER se félicite cependant que le financement exceptionnel du Conseil régional ait permis d'aménager la rocade est du contournement de Saint-Brieuc. Cet aménagement permettra de désengorger la RN 12 en traverse de la ville, il permet également l'aménagement (en cours) de l'échangeur accidentogène du Perray, en raccordement avec la RN 12.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, en lien avec le Conseil régional, le niveau des crédits déployés par l'État sur ce dossier, dans le cadre du CPER et du Pacte d'avenir pour la Bretagne.

531 - Moderniser les ports à vocation régionale

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 531 s'articule autour des six axes suivants :

- I. Développer et moderniser les capacités d'accueil des ports régionaux ;
- II. Assurer les missions de l'autorité concédante ;
- III. Assurer la qualité et le niveau de disponibilité des ports régionaux ;
- IV. Exploiter le domaine portuaire ;
- V. Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux ;
- VI. Accompagner la modernisation des autres ports de commerce d'intérêt régional.

Dans cette perspective, le président du Conseil régional propose :

- d'abonder de 13 347 000 € l'autorisation de programme de 104 millions d'euros ouverte au titre des exercices de 2014 à 2018 ;
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 139 000 € au titre de l'exercice 2015 ;
- d'inscrire des crédits de paiement d'investissement à hauteur de 29 millions d'euros ;
- d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 1 089 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER soutient la stratégie portuaire régionale qui vise à conforter les ports comme plates-formes logistiques au service d'un hinterland et comme espace d'accueil de nombreux emplois industriels. Il se félicite également de la volonté du Conseil régional d'accompagner, au-delà des ports régionaux dont il est dépositaire, la modernisation des autres ports de commerce d'intérêt régional dans un souci de politique portuaire équilibrée.

Le CESER note avec satisfaction qu'un certain nombre de travaux sont engagés pour augmenter les capacités portuaires dans la perspective de développer de nouvelles activités économiques, notamment liées aux énergies marines renouvelables à l'instar du projet de développement du port de Brest.

Dans un contexte de recul du transport de passagers et de la pêche dans les ports régionaux, le CESER s'interroge sur les engagements du Conseil régional à apporter des financements d'investissements aux concessionnaires.

Des études semblent être en cours sur les infrastructures portuaires, notamment les radoubs. Le CESER souhaite être informé de leur avancement. Le CESER alerte sur la nécessaire évolution de ce secteur d'avenir en vue de fédérer l'ensemble des acteurs pour renforcer la compétitivité de ces filières.

532 - Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 532 s'articule autour des trois axes suivants :

- I. Assurer les missions d'autorité concédante des aéroports de Rennes, Dinard, Brest et Quimper. Les investissements sont poursuivis par les délégataires, il n'y aura pas d'intervention financière de la Région pour 2015 à Quimper et à Dinard.
- II. Soutenir le développement des aéroports à vocation régionale en tant que pôles majeurs d'entrée/sortie sur le territoire régional. Le Conseil régional accordera des soutiens financiers pour les aéroports de Lannion et de Lorient pour la dernière année.
- III. Accompagner le projet de réalisation du nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes. En 2015, le Conseil régional ne sera pas appelé pour des versements par le syndicat mixte aéroportuaire Notre-Dame-des-Landes qui a décidé de suspendre le versement de ses subventions d'investissements au concessionnaire de l'aéroport, tant que les recours « Loi sur l'eau » et « espèces protégées » ne seront pas traités.

Dans ce cadre, le Président du Conseil régional propose :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 1 480 000 € ;
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 862 000 € ;
- d'inscrire des crédits de paiement d'investissement à hauteur de 1 618 000 € ;
- d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 885 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER relève avec satisfaction l'engagement de la Région, en tant qu'autorité concédante des aéroports de Rennes, Dinard, Brest et Quimper, de maintenir un effort constant de soutien à la modernisation des plates-formes aéroportuaires qui participent de l'attractivité des aéroports et donc de l'accessibilité du territoire.

Il se félicite également que des opérations de modernisation des infrastructures soient envisagées également pour l'ensemble des aéroports d'intérêt ou à vocation régionale, dans la mesure où l'ensemble de ces infrastructures contribuent au développement de l'économie bretonne ou à la cohésion du territoire.

533 - Moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de M. Jean KERHOAS,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional de Bretagne propose d'affecter 7,4 M€ pour l'année 2015 à la modernisation des voies navigables bretonnes (900 k€ en fonctionnement et 6,5 M€ en investissement).

Cet engagement financier, dans la prolongation des actions menées depuis que les voies navigables sont devenues une compétence régionale, a pour objet majeur de faire de ces voies navigables l'élément moteur du développement touristique de la Bretagne intérieure.

Ce programme est financièrement soutenu par une contribution du programme 812 « *Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception* » (90 k€) et du programme 611 « *Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne* » (500 k€).

Il vient par le premier axe du programme « *développer les usagers nautiques et terrestres des voies navigables bretonnes* » améliorer des services offerts :

- aux plaisanciers au travers des grosses réparations liées aux crues exceptionnelles de l'hiver 2014, par des opérations de désenvasement, par l'enlèvement des plantes aquatiques invasives, enfin par des aménagements spécifiques pour le développement des pratiques d'aviron et de kayak ;
- aux randonneurs avec l'aménagement, l'entretien et la sécurisation de plusieurs centaines de kilomètres de chemins de halage et de voies vertes.

Par ailleurs, la sécurisation des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques, mis à part pour les 6 ouvrages de l'Ille, s'est achevée en 2014.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

En passant d'une autorisation de programme en investissement de 5,6 M€ en 2014 à 6,5 M€ en 2015, le CESER constate que le Conseil régional confirme sa volonté, malgré les dégradations dues aux crues exceptionnelles de 2014 et au développement des plantes aquatiques invasives, de continuer l'action engagée de modernisation des voies navigables bretonnes dans l'objectif d'améliorer le service aux plaisanciers et aux randonneurs.

Concernant les indicateurs de réalisation du Conseil régional, le CESER prend acte que pour ce qui concerne l'aménagement du domaine public pour les randonneurs terrestres, la majorité des voies sont praticables à 100 %.

La motorisation des vannes, mise à part pour la voie Ille et Rance, est réalisée à 100 % sur les trois autres voies de la Vilaine, du canal de Nantes à Brest et du Blavet.

Enfin, concernant la continuité écologique, le programme semble suivre son cours dans l'objectif de l'échéance réglementaire de 2017, notamment le long de la Rance (100 % de conformité). Le CESER regrette les taux de 0 % de conformité des barrages pour les voies de l'Ille et du Blavet.

Par ailleurs, le CESER se félicite du succès de l'appel à projet « *Pour une seconde vie des maisons éclusières* » et du lancement d'un second appel à projet pour 2015.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la mise en conformité réglementaire de la totalité des ouvrages le long des voies navigables ;
- le lancement d'un deuxième appel à projet « *Pour une seconde vie des maisons éclusières* » en 2015.

MISSION VI - POUR UNE EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE

611 - Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne

Sur proposition de MM. Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU, au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a défini cinq enjeux principaux pour sa politique de l'eau en 2015 :

- mettre en synergie deux piliers de la gestion intégrée de l'eau que sont les SAGE et les structures de bassins versants ;
- territorialiser la gestion de la ressource en eau en s'appuyant sur des projets de territoires d'eau ;
- accompagner les territoires dans la mise en œuvre et le suivi de leurs projets, via la mise en cohérence des politiques publiques ;
- coordonner et animer une politique régionale de l'eau, au sein d'une nouvelle instance participative, la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), pour élaborer et suivre un Plan breton pour l'eau (PBE) ;
- veiller à l'efficacité des moyens publics investis via la simplification des procédures et l'optimisation des ressources techniques mobilisées dans le domaine de l'eau.

Pour ce faire, le Conseil régional propose un programme 2015 basé sur trois grands axes :

- I. Contribuer à la planification et la gouvernance des politiques de l'eau en déclinant les orientations stratégiques relatives à la gestion de l'eau et en accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE
- II. Soutenir les projets des territoires hydrographiques répondant aux objectifs de gestion intégrée et durable de l'eau sur les territoires de SAGE et continuer à accompagner les projets « Algues vertes »
- III. Accompagner, évaluer et communiquer sur les actions de gestion durable de l'eau.

Le Président du Conseil régional propose :

- une autorisation d'engagement de 5 675 000 € ;
- une autorisation de programme de 4 000 000 € ;
- des crédits de paiement de 4 675 000 € en fonctionnement et de 3 500 000 € en investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Alors que le Conseil régional annonce l'ambition de prendre en main une politique de l'eau plus ambitieuse, plus régionalisée et plus efficace, le CESER s'étonne de la baisse du budget 2015 par rapport à 2014 (- 7 % en crédits de paiement). Serait-ce possible de faire mieux avec moins ? L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne pourrait-elle pas mieux aider financièrement une Région qui veut faire plus d'efforts dans le domaine de l'eau ?

En session du 13 octobre 2014, le CESER avait approuvé les orientations de la politique régionale de l'eau.

La première nouveauté 2015 annoncée est la création d'une nouvelle assemblée, la CBEMA (Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques) qui va débattre du Plan breton pour l'eau. Le CESER souhaite des simplifications par ailleurs, par exemple la suppression de l'assemblée des présidents de SAGE qui auront leur place dans la CBEMA. Le CESER note aussi la création d'un guichet unique pour simplifier les procédures.

Le Conseil régional a l'ambition d'aider les collectivités à la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations). Le CESER approuve cette initiative.

La seconde grande nouveauté 2015 est la réalisation de nouveaux contrats de territoire Eau qui devront prendre en compte à la fois tous les enjeux définis dans la directive cadre sur l'eau (DCE), dans la directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et dans la directive cadre inondation (DCI). Ces projets seront basés sur une synergie entre les politiques économiques, d'aménagement du territoire, d'urbanisation, du foncier et d'environnement. L'objectif est la gestion intégrée et durable de l'eau sur les territoires pertinents des SAGE avec une gouvernance adéquate. Un bonus pourrait être accordé aux projets les plus innovants et/ou les plus ambitieux. Le CESER soutient la définition intégrée de ces nouveaux contrats. Il serait logique que l'Agence de l'Eau suive les coûts supplémentaires engendrés. Mais a-t-elle prévu de le faire ?

Compte-tenu de l'ambition demandée aux territoires pour l'élaboration de ces nouveaux contrats, l'échéance est fixée par le Conseil régional à la mi-2016. Le CESER pense que ces contrats devraient être réalisés pour la fin 2015. En effet, le 1^{er} janvier 2016 est une date importante de basculement dans la compétence locale GEMAPI, dans le nouveau SDAGE et dans un éventuel nouveau plan « Algues vertes ».

Concernant ce plan « Algues vertes », le Conseil régional continuera en 2015 à accompagner l'État de la même manière dans les 8 chartes de territoire actuelles qui s'achèvent en fin d'année 2015. Le CESER réitère son souhait que les actions sur les bassins versants soient basées sur l'objectif d'éradiquer les marées vertes à terme et non pas seulement sur un objectif de baisse de concentration de nitrates à l'horizon 2015. Une expertise ministérielle est en cours en Bretagne jusqu'en mars 2015. Un bilan sera réalisé et peut-être de nouvelles orientations proposées. Dès 2015, le Conseil régional devrait, en plus de la suite des actions programmées, accompagner les porteurs de projets dans la définition de nouveaux projets « Algues vertes », selon les orientations validées, et adaptés à la période du SDAGE qui court de 2016 à 2021.

Enfin, le CESER soutient les actions indispensables menées par le Conseil régional concernant l'accompagnement, l'évaluation et la communication sur la politique régionale de l'eau. Une harmonisation et une simplification devront cependant être effectuées entre tous les organismes techniques et scientifiques de conseil : CRESEB (Centre régional d'expertise scientifique sur l'eau en Bretagne), CSEB (Conseil scientifique de l'environnement en Bretagne), GIP Bretagne Environnement, CSAV (Conseil scientifique algues vertes), ATBVB (Association des techniciens de bassins versants bretons).

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la consultation sur le prochain SDAGE Loire-Bretagne qui va fortement imprégner la politique de l'eau en Bretagne ;
- la transmission au CESER du rapport d'expertise ministériel du plan « Algues vertes » dont il faudra s'inspirer pour la suite.

612 - Développer une politique durable de l'énergie et intégrer les enjeux climatiques

Sur proposition de MM. David RIOU et Alain THOMAS, au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. Volet énergie

La France aura la responsabilité en décembre 2015 de porter le processus diplomatique de la COP21, ce qui l'engage à impulser une dynamique de mobilisation pour la transition énergétique et écologique. L'échelon régional a sa place à prendre dans l'action en matière de transition.

Les priorités du Conseil régional pour 2015 se concentreront sur 3 axes :

- la poursuite de l'accompagnement des territoires via le développement des boucles énergétiques locales, des plates-formes de rénovation de l'habitat, et l'optimisation du soutien à l'ingénierie territoriale ;
- le développement des énergies marines ;
- les actions en faveur du stockage de l'énergie et de la mise en œuvre de réseaux intelligents au bénéfice d'une optimisation de la production d'électricité.

La politique environnementale régionale sera marquée en 2015 par la mise en œuvre effective des programmes opérationnels des fonds européens. 2015 sera aussi l'année d'une nouvelle contractualisation avec l'État sur le volet « Transition énergétique et écologique » du CPER 2015-2020. L'ADEME apportera également un soutien financier à la politique énergétique régionale. Une étude d'évaluation « ex-ante » des outils d'ingénierie financière engagée fin 2014 orientera et confortera le Conseil régional sur l'utilisation de ses fonds européens.

Le Conseil régional poursuivra les dispositifs Ecowatt, Trak O'Watts, « VIR'VOLT Ma maison », les réseaux des conseillers en énergie, les plates-formes de rénovation de l'habitat, l'appel à projets sur les « Boucles énergétiques locales », etc. et s'attachera à soutenir les

projets de technologies novatrices, à accompagner la structuration des filières et à favoriser le développement et l'implantation des projets au sein des territoires, dans tous les domaines des énergies renouvelables et tout particulièrement dans celui de la biomasse, des « systèmes intelligents » et des énergies marines.

Dans le cadre du Plan bâtiment durable, une attention particulière sera portée à l'accompagnement des mutations des entreprises pour l'intégration des productions d'énergie renouvelable, la maîtrise des consommations et le recours aux matériaux biosourcés dans les nouveaux modes de construction.

1.2. Volet déchets

La révision du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PR PG DD) est bien engagée avec une présentation à cette même session. L'amélioration constante de la collecte des données relatives aux gisements de déchets dangereux s'impose comme la priorité des priorités. La Région assure la coordination des réflexions et des échanges avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées et l'ADEME.

En 2015, et avant même approbation finale du plan, des expérimentations portant sur la mise en place de filières spécifiques à la Bretagne pourraient être engagées (par exemple, pour des déchets liées aux activités maritimes).

De même, seront poursuivis les programmes opérationnels tel le programme ENVIR'A porté par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bretagne.

Le projet de plan est assorti de fiches actions et déjà doté d'un planning de mise en œuvre pour les années 1 et 2.

Les crédits inscrits au budget 2015 sur ce programme sont les suivants :

- Autorisation de programme : 3 100 000 €
- Autorisation d'engagement : 2 125 000 €
- Crédit de paiement en investissement : 3 050 000 €
- Crédit de paiement en fonctionnement : 1 650 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Volet énergie

Dans la perspective de l'accueil par la France, en 2015, de la 21^{ème} Conférence des parties à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), il y a une véritable opportunité à saisir pour mettre en avant la Bretagne comme indiqué par le CESER dans ses derniers avis.

Ce 5^{ème} budget relatif au pacte électrique Breton montre l'intérêt de la Région pour le développement d'une véritable filière énergétique sur nos territoires, les crédits inscrits en autorisation de programme au budget 2015 étant identiques à ceux de 2014.

Le CESER approuve que les travaux engagés dans le cadre des différents ateliers du Pacte électrique breton sur la problématique du stockage de l'énergie et la mise en œuvre de réseaux intelligents soient poursuivis. Le CESER souhaiterait être informé des résultats de l'étude d'évaluation « ex-ante » sur les outils d'ingénierie financière dès sa parution.

L'indicateur n°1 sur le développement de l'éolien en Bretagne indique une progression en MW raccordés avec 806 MW pour 2014. Le CESER souhaiterait connaître le nombre de MW instruits et autorisés pour 2014, afin d'avoir une situation comparée avec les chiffres de 2013.

Pour ce qui concerne la biomasse, l'évaluation du Plan bois énergie Bretagne (PBEB) conduite en 2014 a confirmé la pertinence de la poursuite d'un accompagnement du déploiement de la filière bois-énergie par l'ensemble des acteurs historiques de ce plan (Région, Départements, ADEME) et a permis d'identifier les principales actions à conduire. Il fera l'objet d'un nouvel accord cadre à compter de 2015. L'indicateur n°2 sur la puissance thermique de chaufferie bois énergie installée montre que l'objectif a été atteint en trois trimestres : 113 MW en 2014 pour un objectif cible pour 2014 de 100 MW.

La « *sécurisation de l'approvisionnement électrique de la Bretagne* », troisième pilier du Pacte électrique breton, est un élément clé du déploiement des politiques énergétiques à l'échelle des territoires et un maillon indispensable du développement des énergies renouvelables : les systèmes énergétiques intelligents et le stockage sont les principales actions techniques faisant l'objet d'une intervention de la Région.

Aujourd'hui, 11 territoires sont engagés dans une démarche de boucles énergétiques. Pour le CESER, il faut continuer les initiatives pour arriver à l'objectif cible de 20 territoires d'ici 2020. La démarche nationale de soutien aux territoires à énergie positive intégrée dans le projet de loi de Transition énergétique pour une croissance verte devra être prise en compte dans les nouvelles modalités d'aides aux projets des territoires.

Concernant le développement des énergies marines renouvelables (EMR), le CESER réaffirme aujourd'hui que ces énergies sont une opportunité pour redynamiser l'ensemble du tissu industriel breton et appelle à une mobilisation rapide de l'ensemble des acteurs. La Région Bretagne est en bonne position pour accueillir cette nouvelle filière EMR dans un contexte où la concurrence interrégionale se développe rapidement (entre collectivités et entre industriels). Le CESER souhaiterait que soient davantage travaillées les coopérations et cohésions entre les projets afin de ne pas prendre de retard en Bretagne. Le CESER souhaite que la Région Bretagne soutienne France Énergies Marines. Pour rappel, il était mentionné dans le pacte d'Avenir pour la Bretagne que « *l'État mettrait tout en œuvre, dans le respect du droit communautaire, pour permettre à l'ITE France Énergies Marines et à ses composantes, notamment les sites d'essais, de réaliser ses travaux au plus vite* ». Le CESER confirme donc son soutien au Conseil régional dans la réalisation des grands projets, essentiels pour la Bretagne et ses habitants.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la transmission au CESER de l'étude d'évaluation « ex-ante » sur les outils d'ingénierie financière dès sa parution ;
- l'évolution de l'indicateur sur le développement de l'éolien en Bretagne ;
- l'évolution de l'indicateur sur le nombre de territoires engagés dans une démarche de boucles énergétiques locales ;
- le respect des engagements de l'État vers l'ITE France Énergies Marines.

2.2. Volet déchets

Le CESER enregistre positivement l'imminence d'un plan qui devrait, enfin, permettre d'assumer une compétence dévolue aux régions dès 2002. L'évolution régulière des réglementations européennes et françaises, la complexité à décrire l'état des lieux en matière de déchets dangereux et à élaborer des scénarios prédictifs intégrant dorénavant prioritairement prévention et valorisation expliquent en grande partie ce retard. Au sens strict, il ne s'agit pas d'une révision mais bien de la rédaction d'un nouveau plan sous le format de plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PR PG DD).

Le CESER observe que la mise en œuvre du plan va s'initier dans un contexte budgétaire défavorable qui risque d'affaiblir la volonté exprimée de mieux valoriser ces types de déchets. La part affectée à ce plan dans l'enveloppe attribuée au programme 612 de la mission VI aurait mérité d'être présentée. A l'heure où les questions de santé-environnement s'imposent, il conviendra pour la Région de soutenir vigoureusement ce plan au fur et à mesure de son déploiement.

Un avis spécifique sur le PR PG DD est présenté par le CESER au cours de cette même session.

613 - Favoriser l'innovation en développement durable

Sur proposition de Mme Frédérique BONNARD-LE FLOC'H, au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional entend renouveler l'action publique autour de la gestion maîtrisée des ressources et de leur cycle de vie, cette approche étant l'un des moteurs de la Glaz économie.

Le programme 613, auparavant intitulé « *Favoriser les aménagements durables* » se nomme désormais « *Favoriser l'innovation en développement durable* », ce qui reflète la volonté régionale de mettre l'accent sur l'expérimentation d'actions innovantes et sur la diffusion d'une culture de la qualité environnementale, tant auprès des collectivités que des porteurs de projets. Le programme régional de soutien à l'aménagement durable évolue fortement en conséquence.

La politique territoriale régionale ayant intégré le dispositif Eco-FAUR², l'année 2015 verra essentiellement la mobilisation de crédits de paiement en investissement pour la mise en œuvre des opérations en cours. Pour une dynamique nouvelle, la Région se propose de lancer un appel à projet sur l'enjeu d'intégration de démarches d'urbanisme favorables à la santé d'une part et de prise en compte de la qualité des sols d'autre part, en lien avec la préservation des sols à fort potentiel agricole.

Trois thématiques du Plan Bâtiment Durable Breton (PBDB) sont plus particulièrement fléchées au sein du programme 613 : la revitalisation des centres-bourgs, le recours aux matériaux bio-sourcés et aux éco-matériaux, et enfin le développement d'une méthodologie de conception intégrée en amont des projets.

Concernant le nouveau cadre du dispositif Qualiparc destiné aux parcs d'activités, l'approche de type économie circulaire est confirmée au travers du soutien de 4 à 5 projets exemplaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La nouvelle politique contractuelle de la Région intégrant le soutien aux projets territoriaux d'aménagement durable a conduit à minorer fortement les autorisations d'engagement du budget du programme 613 et offre peu de lisibilité sur le maintien des enveloppes dans les contrats passés avec les 21 pays bretons. Cet élément pourrait être utilement précisé. Dans la période transitoire de première mise en œuvre, conformément à l'observation exprimée lors des orientations budgétaires 2015, le CESER approuve la décision régionale de poursuivre néanmoins l'effort d'accompagnement technique des maîtres d'ouvrages pour une meilleure appropriation de ce dispositif complexe.

Lors du dernier exercice budgétaire, le CESER s'était déclaré préoccupé par la problématique de revitalisation des centres-bourgs. Il apprécie donc de voir cet enjeu majeur conforté en tant que priorité de la politique d'aménagement durable de la Région en lien avec les orientations du plan bâtiment durable breton.

Le CESER regrette le retrait du Conseil général du Morbihan du dispositif Qualiparc, retrait dont les conséquences sont directes pour les bénéficiaires de ce label dans le département.

L'indicateur 2 « *Taux de parcs d'activités Bretagne Qualiparc* » montre la stabilité en 2014 du nombre de parcs d'activités engagés dans Bretagne Qualiparc et atteint la limite de sa pertinence dans un contexte de l'approche régionale renouvelée vis-à-vis de ce dispositif. Un nouvel indicateur pourrait mieux rendre compte de cette importante évolution. L'annonce de la mise en œuvre opérationnelle de projets expérimentaux de développement de l'économie circulaire dans ces parcs conforte le CESER dans son souhait de mieux comprendre le nouveau modèle économique des zones d'activités afin de favoriser la généralisation de ces pratiques structurantes pour les filières et les acteurs économiques locaux. Le CESER préconise le croisement de cet objectif d'économie circulaire avec ceux de « démarche intégrée » de construction durable et de bio-sourçage des matériaux figurant au PBDB.

Dans le même esprit, l'extension du partenariat conventionnel avec de nouvelles structures et de nouveaux réseaux tels que le Réseau breton Bâtiment durable, l'Association nationale pour la qualité environnementale et pour le développement durable des territoires d'activités ou l'Institut de l'économie circulaire semble de nature à favoriser la culture de l'aménagement durable, présentée comme un axe important de l'action régionale. Outre les crédits consacrés aux acteurs précités et l'organisation du forum des « Ecoterritoriales », le CESER souhaiterait pouvoir mesurer la diffusion de cette culture à travers un ou plusieurs indicateurs et connaître les objectifs concrets du Conseil régional en la matière.

Enfin, le CESER espère que l'appel à manifestation d'intention « Économie circulaire », lancé par le Conseil régional en octobre 2014, permettra l'engagement d'acteurs motivés dans une logique d'économie circulaire de proximité, logique au cœur des réflexions du CESER dans le cadre de son étude sur la réduction et la valorisation des déchets.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- le nombre de parcs agréés Bretagne Qualiparc ;
- les nouvelles conventions (avec le Réseau breton Bâtiment durable, l'Association nationale pour la qualité environnementale et pour le développement durable des territoires d'activités ou l'Institut de l'économie circulaire) ;
- les expérimentations de « 4 à 5 projets exemplaires » de l'appel à manifestation d'intention « Économie circulaire ».

621 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition de M. Alain THOMAS,
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A l'initiative de l'État et de la Région, une réflexion en profondeur sur les enjeux régionaux concernant les espèces et les continuités écologiques a été conduite avec un très large panel d'acteurs et a débouché sur le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Pour 2015 et les années qui suivent, le Conseil régional entend décliner le plan d'action du schéma vers les territoires, favoriser la démarche Trame Verte et Bleue au sein des SCoT et des PLU et accompagner collectivités, réseaux consulaires, associations, etc. dans la gestion des habitats naturels et la reconstitution de la fonctionnalité écologique des milieux. Elle appuiera également les deux parcs naturels régionaux bretons pour que ces structures deviennent des relais des stratégies régionales telles que le SRCE.

Le Conseil régional assumera également la mise en œuvre du FEADER et du FEDER concernant les mesures liées à la préservation de la biodiversité.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional semble faire du SRCE le levier majeur de son action en faveur des paysages et de la biodiversité pour les années à venir. Le CESER ne peut que l'encourager dans cette voie tant cette nouvelle approche peut favoriser une compréhension fine du territoire breton et améliorer qualitativement les choix d'aménagement en intégrant pleinement la biodiversité. Reste à équilibrer une telle ambition et les moyens budgétaires alloués. Le doute est permis avec des financements qui semblent en baisse. Une présentation plus fine des budgets permettrait de mieux estimer les évolutions budgétaires.

Il est à espérer que les mesures sélectionnées au travers du FEADER et dans lesquelles la biodiversité est une notion transversale puissent contribuer à soutenir les objectifs du programme 621. Le CESER souhaiterait être destinataire des contrats de partenariat liés au programme LEADER.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la transmission des contrats de partenariat liés au programme LEADER.

Sur proposition de M. Dominique LECOMTE

Président de la commission « Développement économique et recherche »

MISSION II - POUR UNE ECONOMIE DYNAMIQUE AU SERVICE DE FILIERES FORTES ET CREATRICE D'UN EMPLOI DE QUALITE

212 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
--

Sur proposition de Mme Anne-Claude LEFEBVRE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 212 vise à soutenir l'innovation sur toute la chaîne de valeur, en améliorant les processus à tous les stades, en priorisant les innovations tournées vers les marchés et en intégrant les enjeux de la transition énergétique. Il s'inscrit dans les orientations de la Glaz économie.

Le soutien est apporté à la fois à l'écosystème et aux projets innovants, avec un objectif permanent de simplicité et de lisibilité pour les entreprises. Il souligne que l'écosystème breton de l'innovation, basé sur un nombre important et une diversité d'acteurs de terrain, sera en grande partie « refondé » en 2015 pour répondre aux orientations et enjeux régionaux pour 2015-2020. La gouvernance et l'organisation régionale de l'innovation seront « confortées » au sein de Bretagne développement innovation (BDI).

Le Président du Conseil régional rappelle les trois objectifs du programme 212, dans la continuité des années précédentes :

- favoriser un environnement propice à l'innovation pour l'ensemble des acteurs économiques ;
- soutenir directement les projets sur l'ensemble de la chaîne de l'innovation en lien avec Bpifrance : valoriser les résultats de la recherche régionale et favoriser les projets industriels innovants ;
- assurer une gouvernance, une coordination (système d'innovation structuré) et une promotion de l'innovation, grâce à BDI.

Pour conduire ces actions en 2015, le Président du Conseil régional propose d'ouvrir une autorisation de programme de 3,7 M€ et une autorisation d'engagement de 13,2 M€, d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 12 M€ et un crédit de paiement d'investissement de 2,5 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme le CESER l'a déjà fait remarquer, le programme 212 n'est pas le seul concerné par l'innovation : d'autres programmes tels que le 214, le 225, le 226 le sont également. Cet éclatement rend l'analyse globale et le suivi assez complexes. Il est alors difficile de connaître l'engagement réel du Conseil régional sur l'innovation. Par ailleurs, comme les budgets des différents programmes n'explicitent pas la répartition financière entre les actions présentées, il nous est impossible d'évaluer le poids respectif de chacune d'elles, en particulier entre le soutien aux acteurs de l'innovation, la gouvernance par BDI et le financement des projets.

Une meilleure lisibilité aurait d'autant plus d'intérêt pour analyser l'évolution des moyens dédiés à l'innovation que 2015 est la 2^{ème} année de la mise en œuvre de la Glaz économie.

A titre d'exemple, un lien est à faire avec le programme 226 où il est évoqué le développement des 11 filières structurantes de l'économie bretonne, via BDI mais impliquant aussi d'autres structures porteuses de filières (par exemple : les Centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies, ou CRITT, pour les filières biotechnologies et santé). De même dans le programme 214, il est prévu un appel à projets structurants, transversal, au croisement de filières via les 7 pôles de compétitivité. Or, l'animation de ces pôles et l'émergence de projets s'appuient sur l'ingénierie menée aussi par les acteurs de terrain, Centres d'innovation technologiques (CIT) ou technopoles, notamment les structures qui accueillent en Bretagne les 3 pôles de compétitivité ligériens.

Le CESER constate que globalement le budget consacré au programme 212 est réduit de 18 % en AP mais reste équivalent en AE par rapport à 2014, alors que logiquement le nombre d'actions et leur importance devraient s'accroître. En effet, les acteurs doivent répondre aux nouveaux défis de la *Smart specialisation strategy* (S3) et de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Le CESER espère donc que les financements complémentaires via les autres programmes et le Programme opérationnel FEDER-FSE permettront de soutenir les actions et projets à la taille réelle des enjeux. Il rappelle aussi la nécessité de pouvoir mobiliser rapidement des fonds FEDER (régulièrement évoqués dans le document) en 2015.

De façon globale, le CESER aurait souhaité voir apparaître les indicateurs pertinents pour l'ensemble des actions, notamment celles relatives aux acteurs de soutien à l'innovation.

Concernant le point « favoriser un environnement propice à l'innovation », le CESER constate avec satisfaction des évolutions notables du système de soutien à l'innovation, telles que :

- la création de l'association régionale des 7 technopoles et la structuration du dispositif unique « Emergys Bretagne » ainsi que le pôle PEPITE Bretagne pour les étudiants ;
- la bonne intégration de la Société d'accélération du transfert de technologies (SATT) dans l'écosystème régional ;
- la révision du cadre d'intervention pour les plates-formes d'innovation ;
- le réseau des 12 centres technologiques avec un projet de bannière commune. Leur expertise sectorielle autour de 5 grands métiers sera décrite dans leurs Contrats d'objectifs et de moyens (COM), en lien avec les stratégies S3 et filières. ;
- la fédération des centres agri-agro pour répondre à l'enjeu sur l'agro-alimentaire ;
- le lancement de projets structurants construits par les CIT dans le cadre du Pacte d'avenir ou du CPER.

Le CESER souligne qu'il est important que les COM évoqués soient signés rapidement, car les structures doivent pouvoir avoir une visibilité d'actions, avant les périodes électorales de 2015 (départementales et régionales).

Le soutien direct à l'innovation reste axé sur l'objectif d'un continuum d'aides sur toute la chaîne de valeur : de la valorisation des résultats de la recherche, aux projets innovants portés par toutes les catégories d'entreprises, via un partenariat renforcé avec Bpifrance.

Pour la maturation des projets de recherche, le CESER est étonné que la SATT soit présentée comme l'expert régional unique de la maturation. Il s'interroge en effet sur la prise en charge des projets de maturation portés par des acteurs non actionnaires de la SATT (INRA, IFREMER, ANSES, etc.) et rappelle que la SATT devait s'appuyer sur l'expertise des acteurs

régionaux, garants aussi des retombées vers les entreprises régionales. Il était annoncé pour 2014 une analyse des actions de la SATT et le CESER suivra de près ces indicateurs, notamment relatifs aux retombées régionales, tant en emplois qu'en chiffres d'affaires.

Outre la reconduction des dispositifs d'aide aux projets innovants, le CESER approuve l'idée de soutien des projets au croisement de filières et d'appels à projets thématiques pour des expérimentations, en cohérence avec les priorités de la S3.

L'ouverture de ces dispositifs à l'innovation sociale semble une bonne initiative mais le CESER s'interroge sur le nombre total de projets soutenus dans le cadre de ce programme 212. Il est annoncé comme stable, ce qui va nécessiter une très forte sélection.

Le dernier objectif « coordonner les acteurs et promouvoir l'innovation », quoique nécessaire, renvoie au programme 226 puisque l'ensemble de ces actions relève des missions confiées à BDI. Concernant les indicateurs pour 2015, le CESER est surpris de la diminution du nombre d'actions collectives et du nombre de membres du Réseau breton de l'innovation, alors que les actions individuelles des acteurs sont plutôt en croissance.

En conclusion, le CESER souhaiterait connaître rapidement la hiérarchisation des priorités de l'ensemble des actions prévues au programme 212, tant par leur aspect stratégique que par leur financement, afin de savoir quelles sont les actions qui seront concernées par la baisse de 18 % des AP du budget. Néanmoins, dans la période budgétaire difficile, le CESER reconnaît l'effort du Conseil régional en faveur de l'innovation et émet donc un avis favorable.

214 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de M. Daniel PIQUET-PELLORCE,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans un contexte en forte mutation, lié à la fois à de nouvelles impulsions de la politique industrielle nationale (34 plans de la Nouvelle France industrielle, French Tech, Programme des investissements d'avenir, etc.), à des contraintes de plus en plus fortes sur la dépense publique, ainsi qu'à une interrégionalisation croissante en matière d'innovation, l'année 2014 a été marquée par :

- la première année de déclinaison des nouveaux Contrats de performance des Pôles de compétitivité « bretons » Valorial, Mer Bretagne Atlantique, Images et Réseaux, ainsi que Id4Car. 2015 s'inscrit dans la continuité des engagements régionaux signés pour la période 2013-2018 ;
- l'ouverture aux acteurs bretons des pôles « ligériens » Végépolys, Biothérapie et EMC2, dans le cadre d'une collaboration renforcée avec la Région Pays de la Loire. 2015 verra l'installation des antennes régionales de ces pôles ;
- la déclinaison des outils structurants, avec des trajectoires différentes : la poursuite de la construction de France Énergies Marines, l'émergence de la plate-forme 3DMAT, le déploiement des programmes de recherche de l'Institut de recherche technologique (IRT) bcom. En 2015, ces outils seront consolidés, et de nouveaux programmes,

impliquant des investissements mutualisés de recherche et développement (R&D), verra le jour, contribuant à optimiser le soutien régional sur les secteurs stratégiques de notre économie.

Sur la base des contrats de performance, l'État et la Région se sont engagés ensemble à poursuivre leur soutien financier aux structures d'animation des pôles pour la première période 2013-2015. Ceux-ci, dans le cadre de leur feuille de route cohérente avec les stratégies régionales, assureront l'animation de leur secteur et devront susciter l'émergence de projets collaboratifs de R&D destinés à aboutir à des produits/services/procédés nouveaux sur le marché avec le souci des retombées en termes d'emplois sur le territoire.

Pour le financement des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité, la Région et les collectivités territoriales bretonnes concernées ont validé la poursuite du « guichet unique », et ont réaffirmé la priorité donnée aux petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaires (ETI) régionales.

Après une légère inflexion à la baisse du volume financier consacré au financement des projets collaboratifs de pôles en 2012 et 2013, il est remonté en 2014 à 10,3 M€ (dont 7,67 M€ de la Région et 2,68 M€ des autres collectivités), en particulier pour des projets stratégiques pour la Bretagne (biotechnologies marines, innovation alimentaire, etc.).

Ces financements s'inscrivent pour la plupart en complément des financements accordés par l'État dans le cadre des appels à projets du Fonds unique interministériel. Pour certains projets qui ne répondent pas aux contraintes fixées par ce dernier et pour les appels à projets PME, la Région et les autres collectivités sont les seuls financeurs, en partenariat avec Bpifrance.

Les projets structurants des pôles, au croisement des filières régionales et des domaines d'innovation stratégique, se concrétisent tout d'abord dans les outils mutualisés de R&D issus des investissements d'avenir : b<>com sur les réseaux et les contenus du futur, France Énergies Marines sur les énergies marines renouvelables, l'IRT Jules Verne sur les technologies appliquées à la production (en lien avec EMC2). D'autres projets issus du territoire tels qu'EXCELCAR issu d'ID4Car seront étudiés en 2015.

Concernant France Énergies Marines, avec un comité de pilotage industriel intégré, la feuille de route stratégique pour 2015 comporte un programme de recherche amont, un programme de recherche industrielle et de démonstration et un programme d'innovation et de mise sur le marché.

b<>com, qui a lancé en 2014 ses premiers projets de R&D se focalise sur trois programmes principaux traitant des images du futur, des réseaux du futur et de leurs applications à la santé. La Région, Rennes Métropole, Brest Métropole Océane et Lannion Trégor Communauté, poursuivront leur soutien à l'IRT dont la première phase d'évaluation sera pilotée par l'Agence nationale de la recherche courant 2015.

Plusieurs PME bretonnes sont impliquées dans le pôle ligérien EMC2 et l'IRT Jules Verne, aussi la Région Bretagne est appelée à étudier leur accompagnement dans le cadre de lancement de projets courant 2015.

Le projet EXCELCAR animé par le pôle ID4CAR, dont 3DMAT est une brique, devrait se concrétiser en 2015.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'ensemble du dispositif commence à mûrir et les premiers projets concrets d'investissement sont attendus dès 2015. Ceci est encourageant et les premières appréciations sur les retombées en emplois seront à prévoir pour les années qui viennent.

Malgré la tension sur les budgets de la Région, les financements en fonctionnement pour ce programme restent stables et l'on voit apparaître des crédits d'investissement à une hauteur qui est significative pour une première année.

Le CESER approuve le présent programme et les financements proposés.

Pour le suivi des investissements, il souhaite que des indicateurs significatifs soient mis en place, notamment concernant l'emploi.

220 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de M. Yvon LE NORMAND et Mme Isabelle AMAUGER,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional articule son intervention en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises autour de deux objectifs :

- créer les conditions à la création et la reprise d'entreprises ;
- améliorer la structure financière des PME.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER remarque que, dans un contexte de budget contraint, l'autorisation de programme comme l'autorisation d'engagement restent stables (respectivement 4,9 M€ en 2015 vs 4,85 M€ en 2014 et 1,51 M€ en 2015 vs 1,48 M€ en 2014).

L'accompagnement étant une des conditions de réussite des projets de création et de reprise, le Conseil régional poursuit le soutien des structures qui interviennent sur le territoire. Le CESER note l'effort réalisé pour favoriser la création et la reprise par des femmes à travers différentes actions.

La problématique particulière de la cession et de la reprise sera traitée via un accompagnement spécifique, suite au travail mené avec les partenaires. Le CESER suivra cette mise en œuvre tout au long de l'année 2015.

Les différents dispositifs d'ingénierie financière sont renouvelés. Le rôle et la spécificité de chacun sont rappelés, ce qui permet une meilleure lisibilité de l'intervention régionale.

Le CESER note que les objectifs d'interventions en fonds propres sont ambitieux au regard des résultats pour 2014.

Le CESER souligne positivement les effets de l'ouverture du dispositif BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) aux reprises d'entreprises par des salariés.

L'étude par la Région d'une nouvelle solution de financement avec une offre de portage d'immobilier d'entreprise, en partenariat avec la Caisse des dépôts, est une piste intéressante pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur les territoires.

224 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition de MM. Thierry LEMETAYER et Yvon LE NORMAND,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose 3 objectifs :

- Axe 1 : soutenir les entreprises dans leur développement international ;
- Axe 2 : accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité ;
- Axe 3 : accompagner la dynamique des territoires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Tout d'abord, le CESER relève les efforts budgétaires importants fait par le Conseil régional en faveur de ce programme, ainsi :

- la demande d'autorisation de programme est de 14 M € pour 2015 (elle était de 12 M€ en 2014 et de 10 M€ en 2013) ;
- la demande de crédits de paiement d'investissement est de 13,2 M€ pour 2015 (elle était de 10,55 M€ pour 2014 et de 9 M€ en 2013).

Sur l'axe 1, le CESER apprécie la mise en place d'une formule (Visiteur plus) sur le stand de BCI, visant à maintenir la présence sur les manifestations internationales des PME confrontées à des difficultés financières.

Par ailleurs, le CESER relève l'expérimentation consistant à commander des études de marché à un partenaire extérieur qualifié sur quelques secteurs d'activités spécifiques, action visant à soutenir les investissements et la prospection des marchés export. Le CESER souhaite être informé des conclusions de ces études lorsqu'elles auront été réalisées.

Concernant l'axe 2, le CESER rappelle l'importance de soutenir et développer la compétitivité hors prix qui recouvre des facteurs tels que la qualité, le contenu en innovation, l'ergonomie et le design des produits offerts. Au-delà des prix, ces facteurs sont susceptibles de limiter la concurrence basée uniquement sur les coûts de main d'œuvre et donc de favoriser l'emploi durable et de qualité. Le CESER souhaiterait que les actions en rapport soient plus clairement ciblées. Il souligne également que la question de la gouvernance des entreprises doit entrer dans le cadre des réflexions sur l'amélioration des performances internes.

Sur l'axe 3, le CESER partage pleinement l'affirmation suivante : « *les commerces et l'artisanat sont des acteurs essentiels d'un aménagement du territoire* ». Il relève la réflexion engagée avec les chambres consulaires afin d'élaborer pour 2015 et les années suivantes un nouveau mode d'accompagnement de l'artisanat et des commerces situés en zones rurales. Ce

dispositif viendra remplacer l'Opération de développement et de structuration du commerce et de l'artisanat (ODESCA) 2012-2014.

A l'instar des années précédentes, le CESER rappelle l'importance de mesurer les résultats des politiques menées. Les indicateurs fournis devraient porter notamment sur le nombre d'emplois créés ou maintenus et leur qualité.

225 - Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale
--

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »
et de Mme Marie-Lou ROUDAUT,
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional réaffirme que le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) est un acteur essentiel de l'innovation sociale et que cette contribution à l'économie régionale trouve sa reconnaissance dans la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et la Glaz économie dans « *un objectif de création de richesse, d'emploi de qualité, et de bien être social* ».

La loi adoptée en juillet 2014 permet de donner une assise aux travaux menés en Bretagne dans ce domaine. A ce titre, le Conseil régional souhaite favoriser le développement de projets économiques de l'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale. L'un des moyens à approfondir est d'ouvrir le bénéfice des fonds européens au secteur de l'ESS et à l'innovation sociale, et de favoriser l'émergence d'une finance participative.

2. Observations sur les propositions du Président du Conseil régional

L'essentiel du programme est constitué de crédits de fonctionnement. Le CESER observe cependant que la part consacrée à l'investissement diminue : 150 k€ en 2015 contre 300 k€ en 2014. D'une manière générale, le budget se construit dans un contexte de plus en plus contraint qui se reflète dans les choix opérés.

Sur l'axe « structuration et promotion de l'ESS », le CESER observe favorablement le conventionnement du Conseil régional avec la quasi totalité des pôles. L'accompagnement régional est ainsi prolongé jusqu'en 2016. Il en est de même pour la convention avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS).

Ces éléments sont de nature à contribuer à l'émergence des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). Le CESER renouvelle cependant son souhait d'en voir les modalités et les moyens de mise en œuvre précisés.

Sur l'axe 2, le CESER s'interroge sur les raisons d'une fusion possible en 2015 entre les deux dispositifs de soutien à l'emploi que sont, d'une part, l'Emploi associatif d'intérêt régional

(EAIR) et d'autre part le soutien aux emplois mutualisés. Il note également que l'objectif en termes d'emplois accompagnés au titre de l'EAIR n'est que de 45 pour 2015 au lieu de 50 auparavant. Est-ce en lien avec l'évaluation du dispositif en cours ?

Le CESER souligne positivement tous les éléments participant à la consolidation financière des entreprises de l'ESS (garanties d'emprunt, prêts pour soutenir les investissements, contribution au développement de la finance solidaire et à la finance participative), l'élément essentiel étant l'inscription nominative de l'ESS en tant que public cible des projets de programmes opérationnels des fonds européens 2014-2020.

Sur l'axe 3, le CESER note avec intérêt les actions engagées par le Conseil régional en direction des mouvements d'éducation populaire, ainsi que le soutien aux Coopératives jeunesse et services (CJS) et la reconduction en 2015 du dispositif engagé l'an passé sur six territoires bretons.

Enfin, le CESER relève l'intérêt des deux nouveaux outils créés par Bretagne active afin d'améliorer le financement et l'émergence de projets (« CAP création ESS » et « CAP coopératives d'activité et d'emploi ») et la mise en place pour 2015 du Fonds d'innovation sociale (FISO) auprès de Bpifrance.

Concernant l'axe 4 sur le dialogue social, le CESER remarque que rien ne figure dans ce paragraphe sur les modalités d'attribution des subventions par le Conseil régional. Il souhaiterait savoir si elles sont attribuées selon les règles de représentativité des organisations syndicales en vigueur.

A la lumière de ces observations, le CESER approuve les propositions du Conseil régional pour ce programme.

226 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Sur proposition de MM. Thierry LEMETAYER et Yvon LE NORMAND,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose 3 objectifs :

- renforcer l'attractivité économique de la Bretagne ;
- favoriser les conditions de l'internationalisation des entreprises ;
- soutenir les filières et renforcer la coordination des acteurs de l'économie.

Il propose d'ouvrir :

- une autorisation d'engagement de 7,975 M€ au titre de l'exercice 2015 (elle était de 8,25 M€ en 2014 et 8,31 M€ en 2013) ;
- une autorisation de crédits de paiement de 7,75 M€ titre de l'exercice 2015 (elle était de 8,01 M€ en 2014 comme en 2013).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

En 2015, la baisse sensible de l'autorisation d'engagement et de l'autorisation de crédits de paiement traduit l'optimisation des dépenses et la réduction des coûts de fonctionnement des actions demandées à l'ensemble des structures accompagnées par ce programme.

Sur l'axe 1, en 2015, dans un contexte budgétaire contraint, Bretagne commerce international (BCI) se verra confier l'exhaustivité de la mission de renforcement de l'attractivité économique, dans le but d'en renforcer l'efficacité et la lisibilité. Le CESER apprécie cette mesure.

Pour 2015, la prospection sera recentrée sur les salons internationaux qui se tiennent en France. Les entreprises étrangères évoluant dans les technologies de l'information et de la communication, l'agroalimentaire, ou les énergies marines et souhaitant se positionner sur le marché français seront les cœurs de cible.

Concernant l'axe 2, le Conseil régional a élaboré en juillet 2013 un Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) qui a permis de coordonner l'action de l'ensemble des acteurs en Région, (Région, État, Bpifrance export, Bretagne Commerce International, Ubifrance, Coface, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Chambre régionale des métiers de l'artisanat de Bretagne, et Bretagne développement innovation). Les objectifs, partagés par le CESER, sont l'optimisation et l'efficacité des moyens, ainsi qu'une meilleure lisibilité. En lien avec le PRIE, 2014 a vu la mise en place de plusieurs actions, dont notamment la seconde édition de l'Open de l'international ou la mise en place du site Web entreprise.bretagne.fr avec des informations structurantes pour l'international.

En 2015, BCI devra poursuivre le soutien aux entreprises bretonnes souhaitant se développer à l'international.

Sur l'axe 3, le CESER note et apprécie qu'en 2014, 48,5 M€ aient bénéficié aux filières bretonnes à travers 688 dossiers de financement. Les crédits bénéficient en majorité à l'agroalimentaire, au numérique et aux biotechnologies. 451 dossiers ont été rattachés à des domaines d'innovation stratégiques, avec en premier lieu l'innovation sociale et citoyenne, suivie de la chaîne alimentaire saine et durable, puis des technologies de pointe pour les applications industrielles, et enfin des technologies numériques (le tout représentant 25,119 M€).

Pour 2015, le Conseil régional continuera de prioriser le soutien aux secteurs stratégiques de la Glaz économie. Le CESER soutient les ambitions de cette stratégie, notamment celle qui consiste à favoriser la création de valeur à partir de la transition énergétique et écologique. Par ailleurs, il note avec satisfaction la poursuite du soutien financier en faveur de l'Association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT), notamment pour ce qui est de son action dans la filière agroalimentaire.

231 - Soutenir la performance environnementale des exploitations agricoles et l'aménagement rural

Sur proposition de M. Didier LUCAS,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 231 vise à favoriser le développement durable des systèmes agricoles. Pour ce faire, le Conseil régional soutient différents objectifs opérationnels :

- participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement ;
- favoriser l'accroissement de l'autonomie énergétique et la place des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles ;
- accompagner les actions d'aménagement rural et d'optimisation du foncier.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional présente dans son introduction l'évolution de la réglementation, et notamment la Loi d'avenir, qui est une avancée législative importante. Il fait par ailleurs référence à la réforme de la directive nitrates et à la simplification des procédures administratives ; des discussions sont encore en cours pour concrétiser la compatibilité des politiques environnementales.

Si avec la Loi d'avenir la volonté de renforcer la protection des terres agricoles est clairement affichée, le décret sur la directive nitrates en lien avec une adaptation des procédures administratives mériterait d'être explicité.

Le programme est justifié au préalable par les défis dont celui de l'enjeu de la reconquête de la qualité de l'eau. En Bretagne, ce défi a été pris en compte par les agriculteurs qui poursuivent leur engagement dans ce sens. Les résultats officiels sont encourageants.

La contribution des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) à l'amélioration des pratiques agricoles est une réalité. C'est pourquoi, les contrats doivent être attractifs et plus accessibles, sous peine de risquer la démobilitation d'agriculteurs qui se sentiront exclus de la démarche. Le champ d'application territorial des MAEC doit donc être soigneusement rediscuté tout en tenant compte des enjeux repérés dans de nouvelles zones.

Le Conseil régional souligne sa volonté de soutien aux investissements performants sur le plan environnemental. A l'heure où les mises aux normes des capacités de stockage s'imposent aux agriculteurs, ce soutien s'avère effectivement indispensable. Ces investissements vont permettre de répondre à la double performance environnementale et économique, en vue de renforcer la compétitivité de l'agriculture bretonne.

L'indicateur du taux d'exploitations engagées en agriculture biologique ou en système herbagé extensif doit être conservé, mais il devrait être complété par des indicateurs complémentaires reflétant les autres évolutions positives des pratiques, comme l'a déjà souligné le CESER l'an dernier.

Il est nécessaire d'accompagner les agriculteurs pour plus d'autonomie de façon générale : autonomie décisionnelle, économique, alimentaire et bien entendu énergétique. L'agriculture a

un potentiel de production énergétique encore sous-exploité et qui ne demande qu'à être valorisé. L'implication du Conseil régional en faveur de la méthanisation favorise le développement de cette source énergétique. Lorsque ce même intérêt sera élargi aux autres procédés, l'agriculture à énergie positive se concrétisera davantage. La cogénération dans les serres, système très performant du point de vue énergétique et économique, en est un exemple.

Concernant les démarches visant à diagnostiquer et à améliorer l'impact environnemental et paysager des activités agricoles sur l'espace rural, l'approche contractuelle, notamment via Breizh Bocage, doit être privilégiée car la compensation inhérente améliore l'attractivité de ces mesures et réduit les impacts économiques défavorables

La consommation du foncier agricole est un risque majeur pour la pérennité de la filière. C'est pourquoi les actions du Conseil régional (renforcement des moyens d'actions des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), animation des échanges amiables et aide à la constitution de réserves foncières) sont une nécessité.

En complément, même si la Loi d'avenir apporte le principe de la compensation agricole, c'est toute une gestion économe du foncier qu'il faut systématiser, notamment en raison de l'application de la compensation écologique en priorité sur les terres agricoles. Il serait intéressant de prévoir un indicateur qui permette de vérifier l'évolution des raisons de la perte de foncier agricole et qui aiderait à orienter au mieux les actions.

Enfin, les missions de l'Établissement public foncier (EPF) et la rationalisation de l'utilisation du foncier doivent se faire en cohérence avec le nécessaire maintien de terres pour le développement de l'agriculture.

A la lumière de ces remarques, le CESER juge positivement les propositions du Président du Conseil régional pour le programme 231.

232 - Améliorer la performance des filières de production agricoles et agroalimentaires

Sur proposition de MM. Henri DAUCE et Didier LUCAS,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional resitue l'agriculture régionale dans son contexte, identifie les défis à relever et les évolutions ainsi que les politiques d'accompagnement décidés pour redonner de la compétitivité à la filière : Nouvelle alliance agricole, Pacte d'avenir, Glaz économie, 2nd pilier de la PAC 2014- 2020.

Toutes ces politiques se déclinent en outils dont l'objectif est d'accompagner l'agriculture bretonne pour assurer sa pérennité dans le temps et sa compétitivité. Le Conseil régional propose un programme dans ce sens dont les objectifs opérationnels sont :

- renouveler les générations dans l'agriculture ;
- développer l'agriculture biologique et herbagère ;
- développer le lien entre les citoyens, les territoires et l'agriculture ;
- développer la valorisation des produits agricoles dans l'agroalimentaire ;
- moderniser les outils de production agricoles et forestiers.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional présente dans ce budget prévisionnel les grandes lignes de sa politique pour améliorer la performance des filières de productions agricoles et agroalimentaires, sans pour autant détailler précisément la répartition du budget total de 9,2 M€ entre les différentes actions.

Le CESER note dans ce budget une orientation nette vers une priorisation des systèmes en agriculture biologique, en agro écologie et de diversification d'activités.

Il rappelle que l'agriculture bretonne, avec 34 447 exploitations agricoles qui emploient 68 086 actifs et génèrent près de 9 Md€ de chiffre d'affaires, est un pilier de l'économie régionale.

Il précise également que l'agriculture biologique représente en Bretagne 4 % de la surface agricole totale et 5 % des exploitations agricoles bretonnes, et que 16 % des 500 installations annuelles dans la région se font en système biologique.

Concernant le renouvellement des générations en agriculture, le Président du Conseil régional propose de compléter son action en renforçant son accompagnement à la transmission des exploitations, comme le CESER l'avait proposé l'année passée. Il faut également saluer le choix du Conseil régional d'accompagner la consolidation des projets d'installations grâce à un partenariat avec Bpifrance, afin de mobiliser des dispositifs d'ingénierie financière dans les productions où un investissement important est requis (porc, volaille, serres, etc.).

Le Conseil régional s'engage également fortement sur les filières de diversification, l'agriculture biologique, les systèmes herbagers, la filière bois, la filière équine et les circuits courts. Désormais gestionnaire des fonds du second pilier de la PAC, il propose également de renforcer la modernisation des outils de production agricoles et forestiers.

Il serait intéressant pour l'ensemble des filières soutenues de pouvoir disposer d'indicateurs en termes de nombre de dossiers accompagnés au regard du nombre d'entreprises présentes dans la filière en Bretagne, ainsi que d'indicateurs concernant le nombre d'emplois et la valeur ajoutée créée, ou le taux d'aides rapporté au coût total du projet. Cette demande avait déjà été formulée par le CESER l'année passée et permettrait d'apprécier l'efficacité des actions et d'en définir la continuité ou non pour les années à venir.

Le CESER salue également les engagements du Conseil régional en faveur du développement de la valorisation des produits agricoles dans l'agroalimentaire. Via le Pacte d'avenir, le Conseil régional accompagne ainsi des projets ambitieux et structurants pour les filières agricoles et agroalimentaires vers plus d'innovation, pour un dialogue social renforcé dans les IAA, un accompagnement des études prospectives via l'observatoire des IAA, ainsi que vers le développement de la valeur ajoutée dans les IAA.

Pour finir, le CESER apprécierait que des indicateurs de suivi de ce programme, par exemple ceux utilisés dans le cadre du FEADER, soient repris dans le budget primitif.

241 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sur proposition de M. Gérard HUSSENOT,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 241 a été élaboré dans un cadre contraint, car si la gestion du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) a été déléguée pour partie à la Région, le programme opérationnel et la maquette financière pour ce fonds n'ont pas encore été validés.

Les objectifs du programme sont :

- la garantie de la pérennité du tissu productif ;
- le soutien de la performance des places portuaires ;
- la confortation de la transmission des entreprises et l'installation des jeunes ;
- l'accompagnement des projets structurants ;
- l'animation de l'évolution du secteur des pêches et de l'aquaculture.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER ne peut que se satisfaire de la continuité de la prise en considération du potentiel du secteur de la pêche et de l'aquaculture marine ainsi que de la volonté du Conseil régional d'appuyer son développement.

Cependant il observe que, comme en 2014, le retard pris pour la mise en œuvre du FEAMP grèvera lourdement les projets et laisse entrevoir la perspective d'une année blanche, particulièrement préjudiciable aux professionnels et à leurs structures.

La gestion déléguée des mesures régionalisables ouvrira des perspectives nouvelles, mais elles devront être gérées d'une façon concertée et équilibrée entre les diverses composantes de la filière.

Concernant les moyens mis en œuvre pour le programme 241, le CESER constate avec satisfaction que les autorisations de programme augmentent de près de 20 % par rapport à 2014, tandis que l'ensemble formé par les autorisations de programme et les autorisations d'engagement s'accroît de plus de 10 %.

Concernant l'objectif 1, le CESER rappelle que si la Bretagne veut conserver son tissu productif, l'accompagnement des entreprises doit rester un objectif prioritaire, malgré les contraintes imposées par le FEAMP.

A la lecture de l'objectif 2, le CESER relève positivement la volonté de favoriser la performance des places portuaires. Au vu des résultats de l'année 2014, il apparaît toutefois que ce point mérite d'être largement conforté pour donner lieu à davantage d'opérations.

Il note avec satisfaction la prise en compte de l'amélioration de l'harmonisation des normes de tri et l'agrégage des produits sous criées.

Le partenariat entre scientifiques et professionnels est l'un des enjeux de l'objectif 4. Pour le CESER, ce partenariat est seul garant du dialogue et de la robustesse des données (évaluation et gestion des ressources, qualité des eaux côtières, etc.). Il nécessite des moyens collectifs dédiés ; à cet effet, une attention particulière devra être attachée aux conditions et aux moyens

qui seront affectés à la mise en œuvre de la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin en Bretagne.

En outre, l'internalisation du Centre technique et scientifique au sein des services du Conseil régional ne doit pas atténuer les moyens d'expertise attribués aux structures.

Enfin, la poursuite de la concertation sur les priorités dans le cadre du Référentiel pêche et aquaculture durables est une nécessité. Elle devra s'éclairer d'une réflexion nouvelle sur le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine associant désormais dans un schéma collectif pêche, aquaculture et conchyliculture.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les dispositions concernant les mesures régionalisées du FEAMP ;
- le déploiement des aides en faveur de la performance des places portuaires ;
- les conditions de mise en œuvre du réseau de partenariat entre les acteurs socioéconomiques et les scientifiques ;
- l'ouverture du dispositif « Horizon pêche et aquaculture » à l'aquaculture.

242 - Contribuer au développement maritime et littoral

Sur proposition de M. Jean-Yves LABBÉ,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional confirme pour l'année écoulée la mobilisation de la Conférence régionale de la mer et du littoral sur la planification du développement des énergies marines renouvelables, ainsi que les actions en faveur de l'éducation à la mer menées dans le cadre du réseau Melglaz.

Il identifie pour l'année 2015 le renforcement de la mise en place d'une politique maritime intégrée par la concrétisation des premières phases de la Stratégie régionale de la mer et du littoral.

Le Président du Conseil régional propose d'ouvrir une autorisation de programme de 580 000 € et une autorisation d'engagement de 1 170 000 €, montants équivalents à ceux de l'année précédente.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

De même que dans la présentation des orientations budgétaires, le développement des activités liées à la mer n'est pas pris en compte dans l'identification des « filières prioritaires » au sein de la mission II s'agissant des domaines dits « traditionnels », qui ne référencent que l'agro-alimentaire et les technologies de l'information et de la communication. L'introduction de l'orientation stratégique II-4 rappelle pourtant que les activités liées à la mer représentent près de 15 % du Produit intérieur brut régional.

Les objectifs fixés s'inscrivent dans la continuité des actions antérieurement engagées qui n'appellent pas d'observations particulières.

Le Conseil régional et le CESER partagent le constat que la mise en œuvre d'une stratégie régionale de la mer et du littoral aussi ambitieuse que performante souffre de la difficulté à appréhender l'économie maritime dans sa globalité. Aussi, l'annonce faite par le Conseil régional à l'occasion de la réunion de la Conférence régionale de la mer et du littoral du 21 novembre 2014 de piloter la création d'un réseau d'observation de l'économie maritime constitutif d'un observatoire s'avère être un événement essentiel pour la mobilisation de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une stratégie maritime partagée.

MISSION VIII - POUR UNE NOUVELLE AMBITION POUR LE TOURISME ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES

812 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de M. Alain LE FUR,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le tourisme représente 66 000 emplois et 8,1 % du PIB régional. Les bons résultats des années 2013 et 2014 sont à mettre au crédit non seulement de la météo, mais surtout des efforts d'investissement des acteurs, de l'amélioration de la qualité des offres et du travail du Comité régional du tourisme (CRT) pour la promotion de la Bretagne. Les résultats sont encourageants mais fragiles.

L'engagement du Conseil régional s'appuie sur la stratégie du Schéma régional du tourisme voté en 2012, qui présente deux orientations :

- faire du visiteur le fil rouge de l'action touristique ;
- proposer une nouvelle manière de travailler ensemble.

Ces deux orientations structurent 22 chantiers autour de trois priorités : l'attractivité de la Bretagne, la compétitivité de l'offre et sa lisibilité de l'offre. Le projet de budget 2015 pour le tourisme vise à poursuivre la pleine mise en œuvre de ces chantiers.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve la volonté du Président du Conseil régional de poursuivre la politique initiée par le Schéma régional du tourisme qui donne des premiers résultats positifs. Le CESER considère notamment que le souci de préserver les moyens financiers mis à disposition du Comité régional du tourisme est déterminant pour maintenir la promotion touristique et, au-delà du tourisme, pour assurer l'attractivité de la Bretagne et de ses produits. Pour l'essentiel, les actions par objectif sont reconduites.

Le CESER souligne toutefois que le tourisme n'est pas une compétence obligatoire, et le budget 2015 pour le tourisme s'en ressent : les autorisations d'engagement et de programme fléchissent. Les crédits de paiement connaissent une baisse sensible, même en tenant compte de la fin de l'intervention de la Région dans le cadre des travaux autour du Mont Saint-Michel. Le CESER estime qu'il y a une certaine contradiction à considérer le tourisme comme l'un des piliers économiques de la Bretagne tout en diminuant les moyens de son développement. Le CESER observe que, dans le même temps, les crédits de paiement de la mission II progressent de 4,4 %.

Les trois indicateurs restent pertinents, même si l'évolution des chiffres concernant le label « plan qualité tourisme » mériterait d'être précisée.

Sur proposition de M. Norbert HELLUY

Président de la commission « Formations, enseignement supérieur »

MISSION III - POUR UNE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE PERMETTANT LA SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

311 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition de MM. Michel PERON et Franck PELLERIN,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A la suite de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (dite « loi Peillon »), le rôle de chef de file de la Région est renforcé, la Région se voyant confier le pilotage de l'offre de formation professionnelle initiale.

Dans le préambule de la mission III, le Président du Conseil régional analyse la nouvelle détérioration de l'emploi et affirme la nécessité d'accompagner les demandeurs d'emploi et les entreprises en mettant l'accent sur l'accès à une formation qualifiante, démarche déterminante dans un parcours d'insertion professionnelle.

Le programme 311 est centré prioritairement sur les dispositifs d'aides individuelles pour les demandeurs d'emploi.

L'autorisation d'engagement est de 11 870 000 €, en baisse par rapport à 2014, et les crédits de paiement sont de 9 452 000 € en fonctionnement, en baisse également (10 100 000 € dans le budget primitif 2014).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional affirme que la situation de l'emploi est contrastée et que la Bretagne affiche un taux de chômage à la fin du premier trimestre 2014 (8,6%) inférieur à celui de l'ensemble de la France métropolitaine (9,7%).

Le CESER avait déjà indiqué dans son avis sur les orientations budgétaires que le chômage, ce ne sont pas que des taux ou des courbes mais des réalités vécues individuellement au quotidien. A cet égard, il est utile de rappeler que 277 830 hommes et femmes étaient en Bretagne à la recherche d'un emploi en septembre 2014. Ce chiffre est d'autant plus important que, malgré un effort financier significatif et reconnu de la Région dans le cadre d'un budget contraint, seuls 2 % de ces demandeurs d'emploi pourront bénéficier d'une aide financière.

Pour 2015, le Président du Conseil régional ne propose pas de nouveauté en termes de dispositifs d'aides aux demandeurs d'emploi (Chèque Formation, Chèque Validation, Chèque Reconversion, Chèque Force). Cependant, il est prévu une baisse de 3 % des bénéficiaires. Le CESER le regrette.

Par ailleurs, il souhaite que les listes des formations éligibles au Compte personnel de formation (CPF) intègrent les formations qualifiantes financées par le Conseil régional, non pas pour faire des économies de budget mais pour permettre à un plus grand nombre de demandeurs d'emploi de bénéficier de ces formations qualifiantes.

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional d'engager en 2015 un travail avec Pôle Emploi pour une meilleure lisibilité et complémentarité de l'offre de formation.

En 2015, la mise en place du CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) et d'une gouvernance quadripartite devra permettre une meilleure complémentarité des financements au service du retour à l'emploi.

Enfin, le Contrat de sécurisation professionnelle étant actuellement en cours de renégociation, le CESER espère que la prochaine convention n'oubliera pas la logique de sécuriser le parcours, plus importante pour le demandeur d'emploi que la recherche d'un emploi précipitée.

312 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales
--

Sur proposition de MM. Michel PERON et Franck PELLERIN,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme s'articule autour de trois axes qui sont les suivants :

- structurer et accompagner les parcours d'accès à la qualification avec les dispositifs DRIP / pré-formations sectorielles (PreFos) / contrat d'accès à la qualification / compétences clés ;
- construire une offre de formation qualifiante répondant aux enjeux des secteurs d'activités et des territoires, avec comme dispositif opérationnel le Programme Bretagne Formation ;
- accompagner les dynamiques territoriales et sectorielles en faveur de la qualification et de l'emploi pérenne avec les Actions territoriales et expérimentales (ATE).

L'autorisation d'engagement est de 88 051 000 € et les crédits de paiement sont de 66 364 000 € en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Ce projet de budget est présenté de façon globale sans précision des engagements effectivement réalisés ou programmés par dispositif, ce que le CESER regrette.

Au sujet du Programme Bretagne Formation (PBF), les consultations conduites au sein des contrats d'objectifs ou des observatoires de branches ne semblent pas toujours opérationnelles et le dernier appel d'offres interroge de nombreuses branches sur la pertinence de l'offre de formation avec les besoins en emploi. Les résultats quantitatifs semblent très satisfaisants

mais aucun retour qualitatif n'est fourni alors que l'objectif du PBF n'est pas tant la formation pour elle-même que la qualification et l'insertion professionnelle des publics.

Le CESER espère que les nouvelles orientations pour l'élaboration du prochain PBF permettront un meilleur accompagnement personnalisé des stagiaires et une meilleure adaptation aux besoins des entreprises.

S'agissant de la pré-formation, le CESER sera attentif à ce que le nouveau dispositif soit plus efficace que le précédent en termes d'insertion.

Les Actions territoriales et expérimentales (ATE) sont une offre complémentaire de l'offre de formation structurelle programmée par le Conseil régional (comme le PBF) ; elle s'est développée dans le cadre de collaborations avec d'autres partenaires tels que Pôle Emploi et les OPCA. Ce dispositif répond à un enjeu de réactivité pour les entreprises et d'optimisation des capacités financières. Le CESER regrette que le budget affecté à ce dispositif ne soit pas précisé.

313 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle

Sur proposition de Mmes Pauline PAOLI et Gaëlle URVOAS,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a le double objectif de sécuriser le parcours des personnes qui suivent une action de formation régionale en leur apportant des aides, tout en maîtrisant l'évolution de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Dans ce cadre, il est précisé qu'un enjeu budgétaire majeur concerne la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle dont le nombre relevant d'une prise en charge par le Conseil régional est encore en augmentation au premier semestre 2014. Dès lors, les mesures de maîtrise budgétaire initiées en 2014 seront poursuivies (remplacement de la rémunération par une bourse pour les stagiaires des prestations d'orientation professionnelle et des contrats d'accès à la qualification).

Le Conseil régional souhaite mener en 2015 une étude de l'existant et une évaluation fine de sa politique de rémunération au regard des objectifs d'accès à la formation et de sécurisation de parcours des stagiaires.

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale transfère au Conseil régional des compétences en faveur de nouveaux publics, à savoir les détenus, les personnes en situation de handicap qui sont en formation dans un centre de rééducation professionnelle et les personnes en insertion professionnelle dans le programme Compétences clés. Ces publics peuvent bénéficier d'une rémunération et/ou d'une couverture sociale. Les montants transférés seront rattachés à ce programme.

L'autorisation d'engagement est de 39 200 000 €, contre 32 500 000 € en 2014, et les crédits de paiement sont de 38 900 000 € en fonctionnement, contre 30 800 000 € en 2014.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER a déjà souligné son inquiétude quant à la réduction des moyens financiers alloués aux stagiaires de la formation professionnelle. En effet, les demandeurs d'emploi doivent pouvoir accéder à des formations tout en ayant l'assurance de bénéficier d'une rémunération leur permettant de vivre et de subvenir à leurs besoins.

Les bourses mises en place par le Conseil régional pour les jeunes en remplacement de la rémunération rendent l'accès à la construction d'un projet professionnel difficile. Les difficultés financières qu'ils vivent au quotidien peuvent freiner l'avancée de leur projet. Le faible montant des bourses, compris entre 640 € et 900 €, ne permet pas une réelle égalité d'accès de tous à la formation. Le CESER se questionne alors sur le nombre de bénéficiaires. En effet, certains jeunes refusent l'accès à ce type de prestations faute de moyens financiers.

L'évaluation de l'attribution des bourses forfaitaires ne devra pas conduire à une nouvelle baisse de ces bourses. Elle devra au contraire permettre la mise en place d'une réelle aide pour l'accès de tous à la formation. Le CESER préconise que cette évaluation soit faite en relation directe avec les prescripteurs des formations, afin de connaître l'impact réel de la mise en place des bourses. Il souhaite également que cette évaluation permette de connaître le nombre de demandeurs d'emploi éligibles qui ont refusé l'accès à la formation, faute de moyens financiers suffisants. De plus, il serait intéressant que cette étude permette de connaître le nombre de jeunes ayant bénéficié, afin de subvenir à leurs besoins, d'aides financières du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) durant leur prestation d'orientation professionnelle.

314 - Faire évoluer les pratiques pédagogiques dans la formation

Sur proposition de Mme Valérie FRIBOLLE et M. Thierry LENEVEU,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme est structuré autour de deux objectifs :

- accompagner les organismes de formation dans leur développement sur les questions d'ingénierie pédagogique et d'individualisation ;
- permettre aux acteurs de la formation de perfectionner leurs connaissances et faire monter en compétences l'ensemble des formateurs des organismes de formation engagés dans le Plan Bâtiment Durable Breton.

Ces objectifs se traduisent par deux axes d'intervention qui sont les suivants :

- encourager les évolutions des pratiques de formation des organismes de formation :
 - accompagner les pratiques innovantes de formation (s'appuyant sur l'individualisation, le développement de l'ingénierie de formation, l'accompagnement et l'usage des TIC) ;
- accompagner le développement des compétences des formateurs :
 - développer le plan de perfectionnement des acteurs de la formation,
 - développer le plan de formation des formateurs dans le cadre du Plan Bâtiment Durable Breton.

L'autorisation de programme est de 200 000 € et les crédits de paiement sont de 200 000 € en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Ce programme, délesté de sa mission liée au développement territorial numérique désormais pris en charge dans le cadre de la mission I, voit son budget réduit des 2/3 par rapport à 2014.

Le CESER se demande si ce budget sera suffisant pour réaliser pleinement les deux axes qui le constituent.

Concernant le premier de ces deux axes, le CESER avait déjà alerté sur la diminution forte et inquiétante du nombre de dossiers d'ingénierie engagés ces dernières années. Force est de constater que le Conseil régional a acté cette diminution dans ses budgets plutôt qu'incité les organismes de formation à développer leur ingénierie, et donc leur R&D. Le CESER rappelle l'importance de l'innovation pédagogique pour la qualité et la pertinence des formations proposées aux stagiaires ainsi que pour développer la performance nécessaire des organismes de formation en Bretagne dans un contexte marqué par des évolutions technologiques et économiques suscitant de nouveaux modèles d'apprentissage.

En ce qui concerne le soutien au perfectionnement des acteurs de la formation, si l'intention définie est bonne, le CESER se demande si le budget de ce programme, même si le montant global n'est pas clairement réparti entre les axes, permettra de maintenir l'objectif de 150 parcours, à l'identique des années précédentes. Il estime en outre que cet objectif pourrait être réévalué compte tenu de l'accélération dans le développement de nouveaux outils et de l'importance du turn-over dans la profession, de plus en plus marquée par l'emploi précaire.

La réalisation de l'axe spécifique destiné à la formation des formateurs dans le cadre du Plan Bâtiment Durable Breton paraît bien difficile dans le cadre d'un budget aussi réduit.

Au regard de ces propositions, le CESER émet des réserves sur le budget 2015 fortement diminué pour ce programme (qui ne représente plus que 0,13 % du budget de la mission III) car il craint qu'il soit insuffisant par rapport aux objectifs qui sont fixés.

Enfin, il émet des réserves sur le désengagement du Conseil régional en ce qui concerne l'ingénierie de formation.

331 - Assurer un droit à l'orientation tout au long de la vie et assurer l'égalité femme-homme

Sur proposition de Mmes Danielle EVEN et Annie GUILLERME,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 331 s'articule autour des trois axes suivants :

- mettre en place le Service public régional de l'orientation (SPRO) au deuxième trimestre 2015 après une phase de diagnostic importante en 2014 ;
- accompagner les publics jeunes en difficulté sur tout le territoire dont l'appui au décrochage scolaire et le soutien des Missions locales ;
- garantir l'égalité des droits et promouvoir l'innovation sociale dont la diffusion de la culture de l'égalité qui comprend l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans toutes ses composantes.

Le programme 331 est touché par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle qui généralise le SPRO à l'ensemble des Régions et la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

L'autorisation d'engagement est de 5 651 000 € et les crédits de paiements sont de 4 759 000 k€ en fonctionnement et investissement (dont 3 000 € en investissement).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La confiance en l'avenir de la Bretagne se traduit par des actions régulières et pérennes pour sécuriser les parcours des publics dits « à faible niveau de qualification » ou « les jeunes les plus en difficulté ». Ce ne sont pas des actions de solidarité mais des actions qui vont de soi, car les personnes concernées constituent des atouts pour l'avenir de la région et celle-ci aurait tort de s'en priver. Cette confiance se traduit également par la garantie des droits et la promotion de l'innovation sociale dans toutes ses composantes, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne le SPRO, le CESER sera particulièrement attentif aux modalités d'accueil spécifiques qui seront proposées aux personnes dites à faible niveau de qualification ainsi que, plus généralement, aux modalités de mise en œuvre du premier niveau de service d'accueil des publics qui devra reposer sur un accueil personnalisé et individualisé. Il attire l'attention du Conseil régional sur le juste équilibre à trouver entre les possibilités d'accès en « face à face » et les possibilités d'accès par les services à distance et dématérialisés.

En ce qui concerne la professionnalisation des acteurs de l'orientation, le CESER soutient tout particulièrement les échanges d'information avec les branches professionnelles qui disposent d'informations sur l'évolution des emplois, des métiers, des compétences, des besoins de formation et des possibilités de mobilité.

En ce qui concerne les plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes sortis de formation initiale sans diplôme, pour lesquelles le Conseil régional se voit confier par la loi du 5 mars 2014 une nouvelle responsabilité, le CESER appuie le projet de réaliser un travail d'identification et de clarification du fonctionnement de ces plateformes. Mais quel sera le lien avec le nouveau plan gouvernemental sur le décrochage scolaire et le pilotage national ? L'INSEE montre, dans sa dernière étude « *France, portrait social de 2013* », que 72 % des élèves touchés par le décrochage scolaire ont un parcours de vie difficile. Il est donc important dans la prévention, le raccrochage et la remédiation réalisée au niveau des plateformes de suivi de bien prendre en compte la situation globale des jeunes filles et garçons, en lien avec les Missions locales. Aussi, le CESER approuve le soutien apporté par le Conseil régional aux Missions locales dans l'accompagnement des jeunes en difficulté sur tout le territoire dans le cadre du SPRO et les outils mis à leur disposition.

Le CESER soutient également les financements dédiés à toutes les actions qui visent à favoriser et garantir l'égalité des droits et promouvoir l'innovation sociale en lien en particulier avec la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il note que cette loi introduit pour la première fois les principes d'une approche intégrée de l'égalité dans toutes les politiques publiques. Il est important que le Conseil régional de Bretagne, comme il le propose, veille à ce que les financements qu'il accorde n'aillent pas à des actions qui accentueraient les inégalités entre les femmes et les hommes. C'est pourquoi il est important que soit réalisée une veille permanente destinée à identifier les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment dans le domaine de l'emploi.

En ce qui concerne les jeunes, le CESER souscrit à la priorité accordée dans le cadre du dispositif Karta aux actions qui articulent l'égalité femmes-hommes et la prévention des comportements et violences sexistes et sexuelles, la lutte contre la prostitution et contre l'homophobie.

L'activité en 2015 du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CPEG), son articulation avec les compétences du Conseil régional et la mise en réseau de ses membres restent un atout de démocratie et de confiance en l'avenir pour la Région Bretagne.

332 - Renforcer la connaissance et la concertation pour définir les politiques de formation

Sur proposition de M. Thierry LENEVEU et Mme Chantal BEVILLON,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional pilote la politique régionale de formation professionnelle continue et doit par conséquent disposer d'informations et d'outils d'aide à la décision, pour éclairer sa politique de formation et mettre en œuvre le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF).

Le programme 332 comprend deux axes qui sont les suivants :

- développer l'observation de la relation emploi-formation ;
- assurer la gouvernance et le pilotage du CPRDF.

L'autorisation d'engagement est de 1 011 300 €, soit un peu plus élevée qu'en 2014, et les crédits de paiements sont de 1 010 00 € en fonctionnement, soit exactement les mêmes que dans le budget primitif précédent.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Ce programme est présenté presque à l'identique par rapport à l'année dernière, tant en ce qui concerne les objectifs que les financements. Le CESER réitère ses observations émises au sujet du budget primitif 2014 mais dans un contexte institutionnel et organisationnel nouveau, puisque marqué en particulier par la mise en place du COPAREF (Conseil paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation), du CREFOP (Comité régional de

l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) et du SPRO (Service public régional de l'orientation).

En ce qui concerne le suivi du CPRDF, il sera confié au CREFOP (qui doit remplacer le CCREFP). Le CESER s'interroge sur le montant du financement de cette nouvelle instance, qui, avec une représentation plus large que ne l'était celle du CCREFP, sera peut-être plus élevé. L'année 2015, qui sera la première année d'existence de cette nouvelle instance, permettra de paramétrer les besoins dans le cadre des prochains budgets.

Par ailleurs, le financement du COPAREF n'apparaît pas dans le projet de budget de la mission III. Le CESER se demande par conséquent s'il dépend de ce programme.

Enfin, en ce qui concerne ce programme, le CESER s'interroge sur la capacité du GREF à prendre en charge les nouvelles missions qui lui sont confiées, notamment dans le cadre de la mise en place du SPRO, sans augmentation de son budget.

Au regard de l'ensemble de ces observations et ne disposant des éléments qui lui permettraient de calibrer le niveau d'activité engendrée par la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014, le CESER se demande si le budget de ce programme permettra de financer l'ensemble des objectifs présentés.

MISSION IV - POUR UNE EDUCATION DE QUALITE, OUVERTE SUR LA RECHERCHE ET SUR LE MONDE

411 - Promouvoir les projets éducatifs et les initiatives des jeunes

Sur proposition de Mmes Claudine CORNIL et Fanny LE BRECH,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 411 s'articule autour des deux axes suivants :

- promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne des lycéens-ennes et jeunes bretons-nes :
 - contribuer au projet éducatif global de l'établissement ;
 - permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons-nes ;
 - inciter les lycéens-nes à s'engager dans les actions d'ouverture culturelle et artistique ;
 - accompagner les lycéens-nes dans leurs parcours ;
- valoriser les filières professionnelles et technologiques des lycées :
 - favoriser la mise en œuvre d'une démarche qualité dans les lycées à sections professionnelles et technologiques ;
 - favoriser l'approche du milieu professionnel.

Le programme s'appuie toujours sur le dispositif *Karta* Bretagne qui permet au Conseil régional d'accompagner des projets éducatifs portés par les établissements autour de cinq axes

thématiques qui sont : la santé et la qualité de vie ; le développement durable et agenda 21 ; l'ouverture des jeunes au monde ; l'éducation artistique, la sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques ; l'égalité filles-garçons et la lutte contre les discriminations.

L'adhésion des établissements au dispositif *Karta* est générale. En 2014, le fonctionnement du dispositif a été optimisé grâce à une évolution du calendrier de dépôt des projets. Ces évolutions seront reconduites en 2015. De nouveaux outils destinés à faciliter le développement des dynamiques éducatives seront proposés comme la mise en place de ressources documentaires. Des réunions de mutualisation pourront permettre un partage d'expériences.

Un deuxième dispositif porté par ce programme reste le Conseil régional des jeunes lycéennes et apprentis-ies de Bretagne (CRJ) qui a débuté un sixième mandat en novembre 2014. Des commissions thématiques sont mises en place pour permettre le travail collectif, la création de projets et les échanges. L'association Léo Lagrange a été choisie pour assurer l'accompagnement méthodologique des délégués pendant la durée de leur mandat.

Quant à la démarche *Qualycée* dans les lycées à sections professionnelles, elle s'inscrit dans la pérennité. La prévision pour 2014-2015 est de 26 établissements labellisés (contre 23 lycées labellisés en 2013-2014).

Il est demandé pour ce programme, au titre de l'année 2015, d'ouvrir une autorisation de programme de 150 000 €, une autorisation d'engagement de 2 710 000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 100 000 € en investissement et de 2 380 000 € en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note que les crédits de paiement ainsi que les autorisations de programme et d'engagement sont en baisse de 8 % par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne *Karta*, il s'inquiète de la diminution très importante au cours de la période 2013-2014 du budget et donc du nombre d'actions correspondant aux axes « Développement durable et agenda 21 » et « Égalité filles-garçons et lutte contre les discriminations ». Ces axes relèvent de politiques transversales du Conseil régional et mériteraient d'être davantage encouragés auprès des équipes pédagogiques.

Il note que l'axe « Ouverture des jeunes au monde » connaît en revanche une progression très importante (le budget primitif 2014 prévoyait 115 000 € tandis que le nouveau budget 2015 prévoit 770 000 €).

En ce qui concerne les autres actions mentionnées dans ce programme, le CESER note avec satisfaction la poursuite de celles qui sont destinées à permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretonnes et les jeunes bretons.

412 - Développer la mobilité internationale et l'information des jeunes

Sur proposition de MM. Alain CHARRAUD et Nadia LAPORTE,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'année 2015 sera marquée par les deux évolutions suivantes :

- une évolution et un nouveau règlement d'application pour le dispositif d'aide à la mobilité collective des apprentis, des élèves/étudiants de formation sanitaire et sociale et des stagiaires de la formation continue ;
- une extension aux apprentis et aux élèves/étudiants de formation sanitaire et sociale du dispositif de mobilité individuelle à l'étranger « Jeunes à l'international » mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2013.

L'autorisation d'engagement de 2 580 000 € et les crédits de paiements sont de 2 580 000 € en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER constate le souhait du Conseil régional de continuer à accompagner les mobilités collectives de certains publics jugés prioritaires (apprentis, élèves/étudiants de formation sanitaire et sociale, stagiaires de la formation continue) mais note la complexification des dossiers d'éligibilité et les nouvelles clauses restrictives instaurées depuis la rentrée 2014/2015, semble-t-il, en concertation avec les établissements concernés : le caractère professionnel reconnu des séjours, la relation avec la qualification préparée, un niveau d'exigence croissant en termes de durée et de contenu au fur et à mesure des cursus, l'exclusion des publics de niveau I et II. Il en résulte, semble-t-il, une diminution du nombre de bénéficiaires de ces aides (1 200 bénéficiaires prévus en 2015, contre 1 337 en 2014).

Dans le même temps, se poursuit la montée en charge du dispositif « Jeunes à l'international » (bourse individuelle) dont le nombre de bénéficiaires devrait augmenter en 2014/2015 (1 949 bénéficiaires en 2013/2014). Le CESER répète, comme il l'a déjà fait au mois d'octobre au moment du débat d'orientations budgétaires, qu'il craint que cette montée en charge ne se fasse aux dépens des projets collectifs.

Il s'interroge par ailleurs sur les méthodes de communication à destination des établissements concernant ces deux types de dispositifs.

Le CESER soutient toutefois l'effort de valorisation des filières professionnelles pré-baccalauréat sous la forme de bourses individuelles forfaitaires attribuées pour des stages à l'étranger d'au moins 4 semaines consécutives et l'ouverture du dispositif à de nouveaux publics (élèves des formations sanitaires, lycéens en mention complémentaire, etc.).

En ce qui concerne les actions visant à développer l'information des jeunes, le CESER se félicite de la poursuite du déploiement des activités du Centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Bretagne et de l'augmentation forte de la fréquentation des structures du réseau information jeunesse. Il approuve la nécessité d'une mise à jour tous les six mois des informations mises à disposition des jeunes par ces structures.

Enfin, à propos de ce programme comme des autres d'une manière générale, il souhaite que les données qui servent à établir les bilans soient des données sexuées.

413 - Développer les langues de Bretagne

Sur proposition de Mme Joëlle DEGUILLAUME et M. Jean-Luc LE GUELLEC,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »
et de MM. Jean-Émile GOMBERT et Hervé LATIMIER,
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le budget primitif poursuit les deux priorités de la politique linguistique actualisée en 2012 :

1.1. Transmettre les langues de Bretagne

Dans le cadre du Pacte d'avenir, le Conseil régional poursuit la négociation engagée avec l'État pour l'élaboration de la convention spécifique sur les langues de Bretagne en vue du développement de l'enseignement bilingue et du recrutement des enseignants. Les moyens pour les actions engagées par le Conseil régional dans le secteur éducatif (soutien à l'enseignement bilingue, aides individuelles à la formation, participation à l'édition de manuels scolaires) sont maintenus.

2.2. Développer la présence des langues de Bretagne dans la vie sociale, culturelle et politique

En 2015, le Conseil régional poursuivra son appui à l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) *Ofis Publik ar Brezhoneg* dans les missions qui lui ont été confiées en 2012, appui qui doit être conforté par une convention prévue dans le Pacte d'avenir. Le dispositif d'aide à l'acquisition et à l'adaptation de produits informatiques destinés à la mise en ligne de ressources linguistiques a été mis en place et sera prolongé.

L'aide aux Ententes de Pays a fait l'objet d'un ajustement en 2014 et continuera sur les mêmes bases en 2015. Une réflexion portera sur l'adaptation de l'aide aux centres de loisirs en breton et en gallo. Les aides à l'audiovisuel et à l'édition ont fait l'objet d'une évolution et continueront sur ces bases. Une adaptation des aides aux fédérations agissant pour le développement du théâtre et du chant choral sera réalisée en 2015.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Transmettre les langues de Bretagne (commission « Formations, enseignement supérieur »)

Dans la continuité de ses observations précédentes, le CESER note avec intérêt le soutien du Conseil régional au développement des langues régionales. S'agissant des filières bilingues, il s'inquiète du ralentissement dans la progression des effectifs. Pour l'enseignement public qui représente près de 45 % de l'enseignement bilingue, ce ralentissement est dû à la fois aux

problèmes de l'accueil en maternelle des moins de 3 ans et à la politique académique de structuration du réseau par « pôles » qui ne répond pas aux demandes émanant du terrain et continue d'entraver la poursuite de certains cursus entre primaire et collège.

Dans la perspective d'un éventuel transfert de la compétence « transport » des départements vers la Région, le CESER souhaite également attirer l'attention du Conseil régional sur la problématique spécifique du transport scolaire des élèves vers les collèges de pôles.

Concernant le soutien à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles du Finistère, le CESER fait observer qu'une initiation en cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}) serait plus propice à encourager les enfants à poursuivre vers l'option breton en collège, celle-ci participant également à l'élargissement de l'accès des jeunes à cette langue régionale.

En matière de formation, le CESER souligne la pertinence du dispositif DESK/enseignement pour la formation des enseignants déjà en postes, près de 70 % des boursiers DESK intégrant soit l'enseignement bilingue, soit un master MEEF bilingue. Ce dispositif d'aide joue son rôle dans l'apport en enseignants à la filière bilingue, même si la réponse aux besoins appartient essentiellement à l'État (postes aux concours, congés-formation). Le CESER fait observer que le plafond fixé à 80 aides DESK dans le projet de budget, déjà dépassé cette année, pourrait s'avérer inadapté face à la montée en charge des demandes.

2.2. Développer la présence des langues de Bretagne dans la vie sociale, culturelle et politique (Commission « Qualité de vie, culture, solidarités »)

Si la situation du breton et du gallo ne permet pas de se satisfaire d'une stagnation des moyens consacrés à leur développement, le CESER constate l'effort fait par le Conseil régional pour préserver le programme 413 dans un contexte difficile. La baisse est limitée à 1,03 % en fonctionnement et l'investissement reste au niveau de 2014 : la diminution globale est de 0,92 %. Cela ne lève pas l'inquiétude sur les conséquences des baisses de moyens pour les structures, essentiellement associatives, qui œuvrent dans ce domaine où la demande sociale est forte comme le souligne le Président du Conseil régional.

Le CESER se félicite que des éléments d'explication et de suivi apparaissent, dès le BP 2015, quant aux adaptations effectuées. Les précisions apportées sur les indicateurs (par exemple sur l'indicateur 4 - aide à la production et au doublage) permettent de mieux les comprendre. Le CESER renouvelle toutefois sa remarque sur la nécessité d'un rappel des cibles des années antérieures dans les tableaux d'indicateurs, ce qui faciliterait la comparaison avec les éléments de l'année en cours.

Le CESER prend acte du commentaire positif fait sur le rattachement à la section d'investissement de l'aide à l'édition et restera attentif à ce sujet. Il continue à regretter, comme en 2013 et en 2014, que l'aspect transversal de la politique linguistique et/ou sa complémentarité avec d'autres politiques régionales (édition, médias, spectacle vivant...) ne soient pas explicités.

421 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

Sur proposition de M. Jean-Luc LE GUELLEC,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme s'articule autour des deux axes suivants :

- disposer des capacités d'accueil répondant aux évolutions des effectifs avec, d'une part, la restructuration de locaux existants (six lycées sont concernés) et, d'autre part, la décision de construction d'un nouveau lycée dans l'agglomération rennaise s'ajoutant à la décision déjà prise de création d'un nouveau lycée à Ploërmel. L'ouverture de ces établissements devra être certaine à la rentrée 2019 ;
- adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers. L'amélioration des conditions d'accueil dans les lycées sera détaillée dans le prochain plan d'actions 2015-2016. L'amélioration de l'accès aux ressources numériques devra être planifiée en tenant compte des opérations éventuelles de rénovation des établissements. Pour permettre aux lycéens de disposer d'espaces sportifs pour l'EPS, la mutualisation avec les municipalités sera privilégiée.

L'autorisation de programme est de 83 200 000 € et les crédits de paiement sont de 58 300 000 € en investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Pour disposer des capacités d'accueil répondant aux évolutions des effectifs, le projet rappelle les restructurations des locaux existants dans six lycées. Ces opérations s'achèveront pour la plupart en 2017. Le CESER en prend acte tout en s'interrogeant sur la capacité à faire face aux situations d'urgence liées aux fortes tensions déjà présentes pour l'accueil des nouveaux lycéens.

Concernant la construction de deux nouveaux lycées, le CESER se félicite qu'à la création du lycée de Ploërmel s'ajoute la décision de réalisation d'un nouveau lycée dans l'agglomération rennaise. Il soutient l'objectif d'une ouverture certaine à la rentrée scolaire 2019. Il s'interroge à ce propos sur l'erreur faite dans le bordereau spécifique portant sur ce nouveau lycée public puisque, dans ce document, l'ouverture y est fixée à la rentrée 2020.

Les conditions liées à l'engagement de l'État sur les postes indispensables à créer vont de soi mais, les retards s'étant déjà accumulés, le CESER espère vraiment que les concours d'architecture seront lancés en 2015. En s'interdisant de construire des installations sportives intramuros, le Conseil régional n'accroît-il pas les contraintes sur les choix possibles du terrain d'assiette obligeant à une localisation qui pourrait être moins pertinente au regard des besoins réels ?

L'amélioration des conditions d'accueil dans les lycées est renvoyée au plan d'actions 2015-2016 qui sera présenté à la prochaine session. Le CESER renouvelle ses craintes que des choix budgétaires conduisent à abandonner certaines opérations antérieurement prévues.

Le CESER ne peut que souscrire à l'amélioration de l'accès aux ressources numériques. Les opérations d'extension, de mise à niveau ou de construction de réseaux globaux doivent effectivement tenir compte des opérations de rénovation engagées ou prévues, ce qui n'est pas toujours le cas sur le terrain.

L'éducation physique et sportive des lycéens suppose des espaces sportifs adaptés aux exigences pédagogiques et le CESER comprend que le Conseil régional en fasse une condition de son engagement financier pour les installations sportives. Il comprend aussi la nécessaire mutualisation des équipements entre collectivités locales. Cependant, des municipalités peuvent être défaillantes. L'orientation du Conseil régional a longtemps été d'assumer ses responsabilités et, dans cette hypothèse, de prendre l'initiative de constructions de gymnases parfois intramuros. Le CESER regrette que cette orientation soit abandonnée et qu'il soit même envisagé de rétrocéder à une commune ou à un EPCI certains gymnases. L'éducation physique et sportive n'est pas une discipline annexe ; elle a des objectifs éducatifs qui génèrent des priorités différentes de celles des clubs associatifs quant à la conception des installations sportives. Toutes les attentes sont respectables mais le poids du propriétaire des équipements n'est pas sans influence ; le Conseil régional doit prendre ses responsabilités.

Compte tenu de ces observations, le CESER sera particulièrement vigilant quant à l'objectif d'une rentrée certaine en 2019 pour les nouveaux lycées publics et étudiera avec attention le plan d'actions détaillés 2015-2016 qui nous sera présenté lors de la prochaine session.

422 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Mme Guylaine ROBERT,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional participe aux investissements dans les établissements privés sous contrat suivant les orientations générales de la politique régionale en faveur de la formation initiale et de la promotion de la formation tout au long de la vie.

Le programme s'articule autour des quatre objectifs suivants :

- assurer la sécurité et la santé des usagers ;
- s'inscrire dans le cadre de l'éco-référentiel (énergie, santé des usagers, gestion de l'eau, des déchets et des espaces verts) ;
- maîtriser les coûts de fonctionnement ;
- participer à la modernisation et innovation pédagogique.

Il est demandé pour ce programme, au titre de l'année 2015, d'ouvrir une autorisation de programme de 19 900 000 € et une autorisation d'engagement de 200 000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 20 000 000 € en investissement et de 200 000 € en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

L'enseignement privé sous contrat avec l'État constitue une composante très importante en Bretagne du dispositif de formation initiale sous statut scolaire puisqu'il représente 45 % des effectifs, soit 63 400 lycéens, et 53,6 % des sites d'enseignement, soit 134 établissements.

Le CESER relève que le Conseil régional poursuit son objectif d'assurer des conditions d'accueil favorables aux lycéens en participant aux investissements immobiliers des lycées privés.

Il note que le Conseil régional se propose de stabiliser les crédits au même niveau que ceux de 2012, 2013 et 2014 et se demande si cela suffira compte tenu de l'importance des besoins de financements destinés à répondre aux obligations de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, l'élaboration du PPI 2015-2016.

Par ailleurs, il s'étonne du fait que la moyenne des effectifs par établissement ne soit donnée que pour les lycées professionnels et souhaiterait qu'elle le soit pour l'ensemble des établissements.

423 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

Sur proposition de Mme Françoise BOUJARD,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme s'articule autour des trois axes suivants :

- conduire la stratégie immobilière de gestion du patrimoine ;
- préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers ;
- assurer la maintenance et l'amélioration du patrimoine.

Il est demandé pour ce programme, au titre de l'année 2015, d'ouvrir une autorisation de programme de 36 300 000 € et une autorisation d'engagement de 8 010 000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 26 600 000 € en investissement et de 9 500 000 € en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le 1^{er} octobre 2015, un agenda pour tous les établissements recevant du public dont l'accessibilité n'est pas totale au 1^{er} janvier 2015 devra obligatoirement être déposé et prévoir le programme et le calendrier des travaux. Une assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie immobilière globale « *qui devra faire la synthèse entre les obligations réglementaires, la stratégie propre de la collectivité et les*

objectifs d'accompagnement des décisions concertées avec les établissements et les autorités académiques dans un cadre budgétaires soutenable ».

Par ailleurs, la grande majorité des lycées publics a été créée dans la période 1940-1986. Seulement 8 lycées ont été créés, en Bretagne, après cette date. Les opérations de maintenance et de rénovation des bâtiments, déjà commencées, risquent donc de s'alourdir dans les années à venir. La planification et la mobilisation de ressources suffisantes s'en trouvent être d'autant plus importantes (20 % des toitures, par exemple, nécessiteront des travaux avant 2017). Elles doivent permettre de travailler de manière préventive plutôt que dans l'urgence.

Dans le programme 423, il est indiqué que *« la connaissance du patrimoine et les divers diagnostics établis ou à réaliser doivent permettre dans le cadre de la stratégie globale, et des ressources budgétaires disponibles, de systématiser les travaux de grosses réparations. L'objectif est à moyen et long terme de réserver progressivement des ressources suffisantes pour anticiper le renouvellement d'équipements techniques ou les grosses réparations du cadre bâti... afin de préserver la qualité de vie des usagers »*. Cela donne l'impression que l'on court derrière le problème.

Enfin, la montée des effectifs dans certains établissements peut amener à la mise en place de locaux modulaires en l'absence de solution à court terme et dans l'attente de solutions pérennes.

Face à ces trois défis : accessibilité, maintenance et rénovation d'un parc immobilier vieillissant, et progression des effectifs, le CESER s'interroge sur les priorités qui seront retenues et se demande si les prévisions budgétaires actuelles permettront d'y répondre.

Il se félicite de l'augmentation de l'autorisation d'engagement dans le cadre d'un budget régional contraint mais il regrette de ne pas disposer d'informations sur l'existant et les priorités retenues.

Compte tenu de ces observations, le CESER appelle de ses vœux la construction et la mise à disposition d'indicateurs de suivi de la situation du bâti immobilier des lycées ainsi que d'indicateurs de suivi de la mise en accessibilité des établissements et de la rénovation du patrimoine bâti.

Par ailleurs, il suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, les évolutions des dépenses liées aux interventions en urgence.

431 - Améliorer les équipements pédagogiques dans les lycées publics

Sur proposition de MM. Michel CLECH et Jean-Luc LE GUELLEC,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme s'articule autour de trois objectifs qui sont les suivants :

- moderniser les équipements ;
- adapter les équipements aux évolutions pédagogiques ;

- participer à la maintenance des équipements informatiques des lycées.

Concernant le soutien à la modernisation et au renouvellement des équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, des mobiliers et des véhicules, le projet de budget insiste sur les cofinancements avec les établissements. Par ailleurs, quatre établissements sont ciblés en 2015 pour les espaces à équiper dans le cadre de l'accompagnement des constructions, des rénovations et des restructurations dans les lycées de la région.

Concernant l'adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques, le Président du Conseil régional indique que les lycées sont aujourd'hui bien équipés. Il faudra tenir compte de la réforme de la taxe d'apprentissage pour ne pas en pénaliser certains. Pour les équipements informatiques, les extensions du parc doivent être exceptionnelles.

Concernant la participation à la maintenance des équipements informatiques des lycées, le dispositif envisagé comporte trois niveaux d'intervention, le plus stratégique étant le premier niveau. Les moyens qui lui sont consacrés sont de 54 équivalents temps plein qui pourraient être couverts sans création de postes.

L'autorisation de programme est de 12 800 000 € et les crédits de paiement sont de 13 500 000 € en investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la modernisation des équipements et du renouvellement des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, l'insistance mise sur les cofinancements avec les établissements donne à penser au CESER que la rigueur budgétaire à l'ordre du jour va consister à solliciter plus fortement que précédemment la contribution financière des établissements. Le problème vient du fait que l'Éducation nationale, dans son champ de responsabilité, a la même démarche vis-à-vis des établissements publics locaux d'enseignement, ce qui laisse supposer une réduction forte des marges de manœuvre financière des lycées. Dans l'accompagnement en termes d'équipements, de constructions, de rénovations et de restructuration des lycées, l'idée qui consiste à mettre les achats de mobiliers en cohérence avec les indicateurs de l'éco-référentiel de la Région est une orientation que partage le CESER. Dans ce cadre, le projet indique les espaces à équiper (CDI, internats, services de restauration). Le CESER aurait souhaité que les lycées concernés soient mentionnés.

Le CESER prend acte des efforts faits pour adapter les équipements aux évolutions pédagogiques mais il considère qu'il faut nuancer la formulation « *les lycées sont aujourd'hui bien équipés* » : beaucoup le sont sans doute, tous sûrement pas.

Face à la réforme de la taxe d'apprentissage et donc de l'évolution des recettes de nombreux lycées, le CESER approuve la démarche du Conseil régional qui consiste à être attentif à ce qu'aucun établissement ne soit pénalisé par une trop forte variation de son niveau de collecte face à ses besoins en matériels pédagogiques pour la formation initiale ; reste le problème de la définition d'une « trop forte variation ».

Un dossier spécifique est consacré aux équipements informatiques, l'affirmation que le parc actuel est suffisant mériterait, pour le moins, des nuances. Le CESER ne contestera pas le fait de tenir compte de l'impact environnemental de la durée d'utilisation des équipements mais il rappelle que l'obsolescence technique et pédagogique du matériel est rapide compte tenu du rythme des innovations. « *Les extensions du parc doivent donc être exceptionnelles* » nous dit-on, mais cette affirmation n'est-elle pas en contradiction avec la volonté, ailleurs réaffirmée du Conseil régional, de substituer le numérique aux documents papiers, en particulier les livres, dont on veut réduire l'usage ? Quant à la mutualisation dans l'usage des ordinateurs, le CESER a des difficultés à percevoir concrètement comment elle peut se réaliser sinon en augmentant le nombre d'élèves par poste.

La maintenance des équipements informatiques est un autre axe important de ce programme. Il est rappelé l'expérimentation faite dans une vingtaine d'établissements. Le CESER a demandé plusieurs fois, mais en vain, à avoir connaissance du bilan de cette expérimentation.

Le dispositif envisagé pourrait s'appuyer sur trois niveaux d'intervention : assistance de proximité par des agents de la Région, opération de maintenance et d'exploitation du réseau et expertise et définition des préconisations en lien avec l'Académie. Cette définition des trois niveaux est proche des préconisations faites par le CESER dans son étude de 2007 « *Technologies de l'information et de la communication dans les lycées en Bretagne* », il s'en félicite évidemment : tout arrive à qui sait attendre.

Le premier niveau est stratégique car il renvoie au vécu quotidien des pannes et des dysfonctionnements dans les établissements. Les moyens en personnels estimés par le projet sont de 54 équivalents temps plein, ce qui semble peu pour couvrir les besoins de 116 lycées publics. Il est bien précisé que ces moyens se feront sans création de postes, les agents concernés seront ceux qui, aujourd'hui, dans des conditions difficiles, assurent cette tâche. Proximité ne veut pas dire facilité ; les compétences de premier niveau sont élevées, les personnels concernés doivent donc être qualifiés. Le CESER note que la question de la nécessaire formation des personnels ainsi redéployés ne figure pas dans la présentation du programme 431 mais qu'elle est mentionnée dans le programme 9011 de la mission XII.

Par ailleurs, il souhaiterait qu'une synthèse sur la question de l'équipement informatique dans les lycées de Bretagne puisse être réalisée pour en avoir une vue plus complète.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement l'évolution du dossier de la maintenance informatique sachant que depuis longtemps son insuffisance constitue le principal obstacle au développement des usages du numérique dans les lycées.

432 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
--

Sur proposition de Mme Guylaine ROBERT,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme comporte deux actions qui sont les suivantes :

- participer à la modernisation et au renouvellement des équipements ;
- acquérir et mettre à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation nationale des équipements informatiques pour les filières d'enseignement.

Il est demandé pour ce programme, au titre de l'année 2015, d'ouvrir une autorisation de programme de 4 500 000 € et une autorisation d'engagement de 20 000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 4 200 000 € en investissement et de 20 000 € en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les autorisations de programme et les crédits de paiement d'investissement sont en augmentation par rapport au budget précédent (respectivement de 1,12 % et de 2,45 %). Le CESER s'en félicite compte tenu de la croissance des effectifs des établissements privés à la rentrée 2014.

Concernant ce programme, le CESER s'étonne du fait que la description des actions soit identique à celle qui figurait dans la description du budget primitif 2014. Ainsi il est question notamment de déployer « *600 postes informatiques pour équiper les établissements de salles de mathématiques, de salles de sciences ou bien encore de laboratoires de langues* », exactement comme l'an passé. S'agit-il là d'une intention pour l'année 2015 ou ce déploiement est-il déjà réalisé, en partie ou en totalité ?

433 - Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement dans les lycées
--

Sur proposition de Mme Béatrice COCHARD et M. Pascal OLIVARD,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme porte sur le développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et il s'articule, comme en 2014, autour de deux axes : donner aux établissements la possibilité d'accéder aux TICE dans des conditions satisfaisantes et accompagner les lycéens et enseignants dans l'usage des TICE.

Il est demandé pour ce programme, au titre de l'année 2015, d'ouvrir une autorisation de programme de 500 000 € (contre 780 000 € en 2013 et 750 000 € en 2014) et une autorisation d'engagement de 130 000 € (contre 180 000 € en 2013 et 123 000 € en 2014) et d'inscrire des crédits de paiement de 500 000 € (730 000 € en 2014) en investissement et de 130 000 € en fonctionnement. (comme en 2014).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER constate une baisse constante des autorisations d'engagement sur les trois budgets successifs 2013, 2014 et 2015.

Les actions prévues en 2014 ont été réalisées ou consolidées, notamment le « salon numérique permanent » et la « numérithèque » en partenariat avec le Rectorat et CANOPE. La veille organisée par le « laboratoire régional » semble par ailleurs satisfaire le Conseil régional qui considère que les choix d'investissement dans ce domaine sont en adéquation avec les fonctionnalités et les pratiques envisagées, ce dont le CESER se réjouit.

Toutefois, conformément au vœu exprimé pour le BP 2013 et réitéré pour le BP 2014, le CESER souhaiterait qu'un bilan du déploiement et des modalités fonctionnement de ces dispositifs lui soit présenté. Il demande également que la composition et le fonctionnement du « laboratoire régional des usages » lui soit présentés.

Enfin, dans le cadre de la clarification des compétences induite par la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République, le Conseil régional compte poursuivre sa participation au développement de l'Environnement numérique de travail – en collaboration avec le Rectorat – avec un engagement de 4 ans. Si le CESER se réjouit de cet engagement, il réitère sa demande d'informations (déjà formulée en 2013 et 2014) quant aux évaluations réalisées, au déploiement déjà réalisé et aux projets d'évolution de cet ENT.

441 - Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de M. Michel CLECH et Mme Nadia LAPORTE,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 441 vise à organiser les moyens régionaux humains, matériels et financiers concernant l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Il comprend également la couverture de leurs charges de viabilisation ainsi qu'un soutien financier aux activités pédagogiques et à la pratique du sport scolaire des lycéens.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note la nécessité d'une clarification du périmètre des compétences transférées à la Région dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 (en particulier pour les moyens humains d'accueil dans les lycées agricoles et maritimes, ainsi que pour la maintenance informatique dans les lycées dans ses dimensions techniques et ressources humaines) et le temps nécessaire à l'adaptation à cette nouvelle répartition des responsabilités.

Il souhaite une appropriation la plus rapide possible de ces nouveaux champs de compétences afin de faciliter le fonctionnement des établissements. En effet, le texte proposé par le Président du Conseil régional reste très évasif sur les échéances (« *progressivement* », « *sous*

réserve de la mise en œuvre des formations nécessaires ») laissant présager la possibilité d'une mise en place assez lointaine.

Le CESER se félicite de la démarche de concertation avec les établissements en ce qui concerne le redéploiement des moyens humains dans un objectif d'homogénéisation et d'amélioration de la qualité du service mais s'interroge sur les critères définissant la notion de dotation cible et sur les conséquences de ces redéploiements sur les personnels concernés.

Il note également la mise en œuvre au cours du premier semestre 2015 d'un logiciel de gestion d'activité des agents régionaux affectés aux lycées publics en Bretagne.

En ce qui concerne les autres axes d'action dans le cadre de la démarche qualité, le CESER se félicite de la promotion d'un service de restauration collective préoccupé par la santé des jeunes avec en particulier un accompagnement désormais de la totalité des lycées publics en Bretagne dans une démarche d'introduction de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts et de proximité. Toutefois, il s'interroge sur les objectifs du projet d'adaptation de la politique tarifaire des services de restauration et il suivra particulièrement la réflexion du Conseil régional à ce sujet, en rappelant qu'il est prioritaire de modérer la participation des familles.

En ce qui concerne les dotations destinées à couvrir les charges de viabilisation des lycées, le CESER approuve la démarche d'économies d'énergie et de réduction de l'empreinte carbone par les interventions sur le bâti et les comportements. Il note la baisse de 5% par rapport à 2014 de la dotation aux établissements fournis en gaz et ayant adhéré au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP et la possibilité de dotations complémentaires en cas de surcoûts induits par des travaux ou des conditions climatiques défavorables.

442 - Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Mmes Joëlle DEGUILLAUME et Guylaine ROBERT,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme s'articule autour des deux axes suivants :

- apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement ;
- favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens.

L'autorisation de programme est de 30 420 000 € et les crédits de paiement sont de 30 420 000 € en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite du soutien apporté par le Conseil régional, au titre du programme 442, au développement de la pratique sportive dans les établissements scolaires par un soutien au sport de compétition scolaire, quel qu'en soit le niveau (régional, interrégional ou national), et

des dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs lorsque les structures intégrées s'avèrent insuffisantes.

Le CESER apprécie l'effort qui est fait par le Conseil régional qui consiste, malgré les contraintes qui pèsent sur le budget régional, à augmenter de 0,23 % l'autorisation d'engagement au titre de l'exercice 2015 afin de participer au fonctionnement des établissements privés.

443 - Participer à l'achat de livres et de matériels scolaires

Sur proposition de Mmes Claudine CORNIL et Nadia LAPORTE,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les objectifs de ce programme sont la reconduction d'objectifs et d'actions dans le cadre de la politique régionale de solidarité et d'égalité des chances. Ils se déclinent en deux objectifs principaux qui sont le soutien aux familles lors de la rentrée scolaire par la participation à l'achat de manuels scolaires et du premier équipement professionnel, ainsi que la fourniture d'un vêtement à flottabilité intégrée.

Il est demandé pour ce programme, au titre de l'année 2015, d'ouvrir une autorisation d'engagement de 8 225 000 € et d'inscrire des crédits de fonctionnement de 7 500 000 €. Ces montants sont inchangés par rapport à l'année précédente.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les aides au premier équipement professionnel n'amènent pas d'observation particulière, car les modalités d'intervention du Conseil régional en faveur des familles sont reconduites, satisfaisant à des exigences d'équité de traitement des lycéens concernés, quel que soit leur niveau de diplôme et leur secteur de formation. Le CESER note toutefois qu'une participation des familles, même limitée à 30 euros, constitue une « franchise » qui ne correspond pas à l'objectif affiché de gratuité.

Le CESER se félicite que le dispositif permettant aux établissements concernés d'acheter des équipements à flottabilité intégrée pour répondre aux exigences de sécurité en mer des lycéens en formation « navigante » soit reconduit.

Sur l'aide à l'achat des manuels scolaires, il a le sentiment que l'avis qu'il a formulé sur les orientations budgétaires 2015 a été entendu. En effet, dans ses orientations budgétaires, le Conseil régional manifestait son intention de cibler les aides à l'achat des manuels scolaires et des équipements professionnels sur les familles en difficulté. Le CESER avait alors émis des réserves importantes sur ce choix budgétaire. Le Conseil régional annonce désormais la reconduction du dispositif « chèques-livres » pour l'année 2015-2016, qui devrait bénéficier à 116 000 lycéens.

Le CESER tient à préciser qu'il s'agit bien là d'une aide à l'acquisition mais que, malgré l'effort financier régional important, l'objectif de gratuité pour les familles, là encore, n'est pas atteint avec ce dispositif.

Il regrette par ailleurs la longueur de l'expérimentation de dotation directe en manuels scolaires, menée auprès de 14 établissements volontaires, expérimentation qui entrera dans sa quatrième et dernière année de mise en œuvre en 2015, avec sans doute un bilan définitif en 2016 seulement. Ce dispositif expérimental concerne également le premier équipement professionnel. Si cette expérimentation confirme, comme l'a montré une évaluation menée en 2012, qu'il permet d'atteindre l'objectif de gratuité à un coût moindre que celui du dispositif « chèques-livres », le CESER demande une fois de plus qu'il soit généralisé à l'ensemble des établissements.

Le programme 443 prévoit également que le Conseil régional lance une évaluation des besoins et des usages des établissements en ressources numériques, afin d'adapter l'intervention du Conseil régional (dès 2016 ?) aux pratiques des établissements et aux besoins des familles. Le CESER suivra particulièrement les résultats de cette étude.

451 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
--

Sur proposition de Mme Véronique LE FAUCHEUR et M. Louis NOËL,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Il est demandé pour ce programme, au titre de l'année 2015, d'ouvrir une autorisation de programme de 7 500 000 € et une autorisation d'engagement de 47 300 000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 15 000 000 € en investissement et de 47 300 000 € en fonctionnement.

Ce programme se rapporte à la compétence générale de la Région en matière d'apprentissage et concerne particulièrement le conventionnement et le financement des Centres de formation d'apprentis (CFA). Cette compétence a été renforcée par la loi du 5 mars 2014 et une nouvelle évolution interviendra avec la réforme de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage. En effet, le financement des CFA est profondément modifié par la loi du 5 mars 2014 qui prévoit notamment la mise en place, à partir de 2015, de la nouvelle taxe d'apprentissage et ses modalités de gouvernance dans le cadre de la réforme des OCTA (Organismes collecteurs de taxe d'apprentissage) au 1er janvier 2016.

L'année 2015 verra la poursuite et l'approfondissement de la démarche Bretagne Qualité Apprentissage, laquelle comporte deux volets : les missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion (AAI) et les plans d'action des CFA.

Cette année 2015 sera également la première année de mise en œuvre par la Région de la démarche globale autour de la carte des formations professionnelles initiales, prévue par la loi du 8 juillet 2013.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER observe au travers des indicateurs une baisse depuis 3 ans du nombre d'apprentis en Bretagne et cela malgré un accroissement du nombre de places créées à chaque rentrée. Le Conseil régional entend procéder, courant 2015, à un premier ajustement des capacités de formation. Un travail plus précis de recensement des capacités réelles d'accueil des jeunes en formation sera entrepris à l'aune de l'inventaire général qui sera mené pour l'ensemble des formations professionnelles initiales. Le CESER souhaite pouvoir être associé à cette réflexion.

Le financement des CFA est profondément modifié par la loi relative à la formation professionnelle du 5 mars 2014. La collecte 2015 sera soumise aux règles relatives à la nouvelle taxe d'apprentissage. Les CFA se voient exclus de la part dite hors quota mais ils pourront bénéficier du versement de la contribution supplémentaire à l'apprentissage. L'année 2015 étant une année de transition, le CESER sera attentif à l'évolution du financement des CFA ; il demande qu'un point régulier soit fait par le Conseil régional afin d'anticiper les difficultés éventuelles de fonctionnement des CFA de Bretagne.

Le Conseil régional a engagé, depuis plusieurs années, une reconstruction ou une réhabilitation des CFA dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'État, ce qui explique pour 2015 la forte baisse constatée des autorisations de programme.

Le CESER note avec satisfaction que la quasi-totalité des CFA a contractualisé avec le Conseil régional dans le cadre de la démarche Bretagne Qualité Apprentissage. Il souhaite être destinataire des résultats de l'évaluation de cette démarche qui sera lancée en 2015.

452 - Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition de Mme Claudine CORNIL et M. Emmanuel THAUNIER,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme s'articule autour des deux objectifs suivants :

- inciter les entreprises à accueillir des apprentis ;
- faciliter l'accès et le maintien des apprentis en contrat d'apprentissage.

L'autorisation d'engagement est de 28 732 000 € et les crédits de paiement sont de 36 500 000 € en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER souscrit à la volonté du Conseil régional de développer l'apprentissage et ce pour deux raisons :

- d'une part, parce que l'efficacité de l'apprentissage est avérée en matière d'insertion professionnelle ;

- d'autre part, parce que la Bretagne est en retard par rapport à la moyenne des régions françaises en nombre d'apprentis.

Il formule aussi plusieurs remarques qui sont les suivantes.

Depuis 2014, l'aide maximale accordée aux employeurs d'apprentis de moins de 20 salariés est passée de 5 340 à 3 000 €, ce qui constitue une baisse sensible par rapport au niveau de 2013 et risque donc de dissuader ces entreprises d'avoir recours à l'apprentissage.

Le CESER souhaite avoir des précisions quant aux modalités de mise en œuvre des nouvelles aides du Conseil régional aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un nouvel apprenti. Cette clarification permettra d'encourager les entreprises à s'engager à l'occasion des campagnes de promotion de l'apprentissage qui auront lieu au début de l'année 2015.

Le CESER se félicite de la volonté du Conseil régional de soutenir l'accès mais aussi le maintien des jeunes en apprentissage par la lutte contre les ruptures de contrats.

Il préconise une réflexion approfondie sur l'efficacité des aides à la mixité et à l'insertion professionnelle.

Dans l'avenir, la mobilité des apprentis sera une clé du succès de la réforme de l'apprentissage. Par conséquent, il conviendra, comme le CESER l'a déjà relevé, d'adapter le dispositif ARGOAT à la réalité de déplacement et d'hébergement des apprentis en sortant de la seule logique forfaitaire.

Plus généralement, le CESER s'interroge sur l'évolution de l'enveloppe financière dévolue au programme 452. En effet, l'autorisation d'engagement passe de 41 000 000 € en 2014 à 28 732 000 € en 2015. En 2013, elle s'élevait même à 62 200 000 €, c'est-à-dire plus du double. Il souhaiterait comprendre les raisons de cette réduction budgétaire importante qui semble venir en contradiction avec l'ambition affichée qui est de développer l'apprentissage et alors que l'État vient à nouveau de réaffirmer que les dotations aux Régions (sur le volet de l'apprentissage) étaient en augmentation.

461 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de MM. Pascal OLIVARD et Alain CHARRAUD,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »
et de M. Antoine DOSDAT,
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Après deux années de transition (2013 et 2015), l'année 2015 s'annonce également comme une année de transition et met en perspective le CPER 2015-2020.

Le Conseil régional propose de maintenir ses outils d'intervention et s'engage à accompagner et soutenir financièrement les démarches et projets qui ancrent la recherche sur le territoire tout en l'ouvrant sur l'espace européen, et en particulier les initiatives suivantes :

- le transfert effectif à la Région de compétences dans le domaine de la culture scientifique ;
- le soutien au Campus mondial de la mer au titre des plates-formes communes, qui acte la volonté de cohérence de la Région avec la *Smart Specialisation Strategy* (S3) ;
- le soutien à l'installation du siège social de l'Ifremer ;
- l'accompagnement du déploiement des services collaboratifs fournis par le campus numérique breton ;
- la signature d'accords de coopération bilatéraux avec les organismes nationaux de recherche afin de mieux les ancrer territorialement.

Tableau récapitulatif des données financières

	AP	AE	CPI	CPF
BP 2015	10,4	13,8	14,7	13,3
BP 2014	9,1	13,7	16,2	13,2
BP 2013	17,0	13,7	15,7	13,2
BP 2012	12,0	12,9	11,4	12,4
TOTAL	48,5		58,0	
Moyenne	12,1	13,5	14,5	13,0

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le projet de budget 2015 est en cohérence avec ses prédécesseurs. On note une baisse des crédits et engagements en investissement, assortie d'un important décalage entre les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement en investissement sur une période de référence de 4 ans (10 000 000 €, soit une année d'AP). Le texte introductif au programme 461 indique « *une capacité d'investissement augmentée* », qui ne se retrouve pas dans les chiffres, la proposition 2015 étant nettement en dessous de la moyenne interannuelle. Ceci est confirmé par la stagnation depuis 2010 du soutien à l'équipement scientifique.

En revanche, la confirmation du souhait de maintenir l'effort d'investissement pour la période 2015-2020, en partie dans le cadre du CPER et du Pacte d'avenir pour la Bretagne doit être soulignée et soutenue. Pour autant, cet effet CPER n'est pas visible en 2015 excepté sur l'immobilier universitaire, ce qui laisse supposer que l'année 2015 pourrait être une nouvelle année blanche. Des précisions seraient ici nécessaires, en particulier pour expliciter les écarts entre la prévision et le réalisé pour 2014 (15 équipements soutenus, 17 réalisés, 5 opérations immobilières soutenues, 3 réalisées).

Par rapport aux exercices antérieurs, les propositions originales concernent :

- le transfert à la Région de compétences dans le domaine de la culture scientifique. Le contenu et le format du Pôle régional prévu à cet effet mériteraient de plus amples explications ;
- le soutien au Campus mondial de la mer au titre des plates-formes communes, qui acte la volonté de cohérence de la Région avec la S3. Les modalités de ce soutien mériteraient d'être explicitées ;
- le soutien à l'installation du siège social de l'Ifremer. Là encore, rien n'est dit sur les modalités.

Les actions structurantes suivantes sont maintenues, correspondant à une demande forte des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- soutien récurrent aux thèses de doctorat (dont le nombre augmente, même au-delà de la cible en 2014), aux bourses de post-doctorat (plutôt en stagnation) ;
- développement du campus numérique et des applications pédagogiques associées. A ce propos, du fait de la répétition de cette proposition dans les budgets primitifs depuis 2012, des précisions complémentaires sur la maturation de ce projet sont nécessaires.

Le CESER profite de l'examen de ce budget pour attirer l'attention du Conseil régional sur les points de vigilance suivants :

- il n'est pas fait référence dans le programme 461 aux attentes de la Région Bretagne vis-à-vis de la Communauté d'établissements Université Bretagne-Loire (Comue UBL) ;
- la disparition programmée de l'Université européenne de Bretagne (UEB) devrait pourtant faire réfléchir la Région Bretagne à son attractivité future comme terre d'innovations ;
- il n'est pas fait état des vues de la Région Bretagne à propos de la nécessaire analyse synoptique des formats de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche des deux régions concernées par la future Université Bretagne-Loire (la notion de projet de recherche est très divergente entre les deux régions).

Au final, au regard des incertitudes liées au CPER et au positionnement du Conseil régional relativement à la future Comue UBL, et tout en restant attentif à ces points de vigilance, le CESER soutient le budget du programme 461.

462 - Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition de Mmes Marie-Christine CARPENTIER et Véronique LE FAUCHEUR,
au nom de la Commission « Formations, enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Il est demandé pour ce programme, au titre de l'année 2015, d'ouvrir une autorisation de programme de 14 960 000 € et une autorisation d'engagement de 41 696 000 € et d'inscrire des crédits de paiement de 2 845 000 € en investissement et de 51 300 000 € en fonctionnement.

La loi du 5 mars 2014 a complété la compétence des Régions dans le champ des formations sociales en leur confiant la responsabilité de délivrer les agréments des structures de formation en travail social, à l'instar de ce qui existe depuis 2005 pour les formations paramédicales. La loi renforce, de plus, la compétence des Régions en matière d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales.

La Région, de par sa fonction d'ensemblier de l'offre de formation, est désormais au centre du dispositif. Le Contrat d'objectifs Emploi-Formation, signé en octobre 2013, est un atout puisqu'il constitue une plate-forme de travail avec l'ensemble des partenaires de ce champ professionnel. Sur le plan financier, la procédure d'examen des projets de budgets des écoles

est effective depuis novembre 2014. Lors de l'envoi des documents, dans les supports à l'analyse ont été précisés les principes de base afférents à la préparation du budget 2015, et notamment le fait que des mesures nouvelles seront examinées uniquement dans le cadre de redéploiement de moyens.

S'agissant de l'offre de formation, il n'y a pas de modification prévue en 2015. Des études d'insertion des étudiants diplômés en 2013 dans les métiers d'infirmier, d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé sont en cours de réalisation pour identifier les besoins et les conditions d'insertion de façon à dimensionner l'appareil de formation. Ces travaux pourront donner lieu à des modifications pour la rentrée de septembre 2016.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER constate le rôle renforcé de la Région dans la mise en œuvre des formations sanitaires et sociales. Cette nouvelle responsabilité doit permettre de mettre en application les orientations du contrat d'objectifs. Il souhaite insister sur la nécessité de mettre en place des formations pour répondre aux besoins de la population et pas seulement sur des critères purement financiers.

Il souhaite être informé des résultats des études d'insertion qui seront menées sur les métiers actuellement en cours.

Enfin, le CESER souhaiterait que soit envisagée la possibilité d'entrées en formation sur les métiers du secteur sanitaire et social en continu tout au long de l'année, cela pour permettre une meilleure réinsertion des demandeurs d'emploi notamment dans le cadre du Contrat de sécurisation professionnelle.

Sur proposition de M. Bernard GAILLARD
Président de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

MISSION I - POUR UN AMENAGEMENT EQUILIBRE, GARANT DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE

104 - Faciliter l'accès à un logement de qualité pour tous

Sur proposition de Mme Christine DIVAY et M. Michel MORVANT,
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 104 s'articule autour des 4 objectifs suivants :

- coordonner et accompagner les démarches de planification territoriale ;
- favoriser la densification des centralités ;
- améliorer la qualité de l'habitat breton ;
- faciliter l'accès au logement des jeunes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les orientations et les objectifs définis par le Conseil régional doivent permettre de développer une offre de logements de qualité tout en évitant une « sur-artificialisation » des sols et des espaces naturels.

A côté d'actions d'envergure régionale, des politiques en matière d'habitat axées sur les spécificités locales seront déclinées au niveau des Pays. Celles-ci ne sont, pour le moment, pas bien connues puisque la phase de négociation des Contrats de partenariat Pays/Région/Europe est actuellement en cours. Il est, dès lors, difficile de savoir s'il y aura une parfaite complémentarité entre le programme régional et ceux des 21 Pays de Bretagne. Il conviendra d'être vigilant sur ce point et de s'assurer qu'il n'y aura pas d'écarts trop importants entre les territoires quant aux moyens affectés au logement et à l'habitat

S'agissant des opérations expérimentales ou innovantes qu'il est nécessaire de promouvoir compte tenu des évolutions sociétales ou économiques, on ne mesure pas très bien comment elles se déclinent très concrètement sur le terrain. Il s'agirait, semble-t-il, d'études. Une analyse fine des résultats sera à envisager en fin d'année 2015.

Il est logique qu'une attention particulière soit portée aux territoires en tension mais une manière d'éviter que celle-ci ne s'accroisse consiste aussi à favoriser la construction ou la réhabilitation des logements dans des secteurs plus ruraux et tout particulièrement en centre-bourg. Par ailleurs, le CESER regrette qu'il n'y ait pas d'appel d'offres, au titre de la politique sectorielle de l'habitat, pour les créations de places d'hébergement, notamment dans les foyers de jeunes travailleurs.

Quant aux plates-formes de rénovation de l'habitat qui se mettent en place dans le cadre du premier appel à projets et celles qui vont être retenues en 2015, il sera très utile d'étudier leur pertinence, dans le courant de l'année 2015. Enfin, en ce qui concerne les copropriétés, le CESER souhaite que l'outil innovant d'ingénierie soit rapidement opérationnel.

105 - Participer à la promotion de la santé publique dans toute la Bretagne

Sur proposition de Mme Zoé HERITAGE et M. Sylvère QUILLEROU,
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En 2015, le Conseil régional interviendra pour promouvoir la santé publique en Bretagne autour de 4 axes. Le premier est d'une part de construire une connaissance partagée sur la santé, notamment par la poursuite du soutien à l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB), et d'autre part de jouer un rôle actif dans la gouvernance régionale de la santé notamment à travers sa participation aux instances de l'Agence régionale de santé (ARS). Le second axe est de favoriser la promotion de la santé des jeunes. Le troisième consiste à renforcer les démarches territoriales de santé (11 implantations de l'Animation territoriale de santé en 2014) et aussi à soutenir l'installation des professionnels de santé dans les territoires. Enfin, le dernier axe concerne le développement de la santé-environnement (Programme régional santé-environnement).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER, très attaché à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, soutient l'action volontariste du Conseil régional dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé en Bretagne. Il approuve donc la poursuite des objectifs déclinés dans les 4 axes du programme 105.

Le CESER constate une baisse significative - d'environ un quart - de l'enveloppe budgétaire du programme 105 entre le BP 2014 et le BP 2015, ce qu'il déplore fortement : - 24% pour les crédits de paiement de fonctionnement (890 k€ en 2014 contre 678 k€ en 2015), - 21% pour les autorisations d'engagement (890 k€ en 2014 contre 706 k€ en 2015).

D'une manière générale, le CESER aurait souhaité que les objectifs poursuivis, les actions aidées et les partenaires soutenus par le Conseil régional soient davantage précisés et détaillés dans le BP 2015. Les objectifs du programme restant pratiquement inchangés en 2015 par rapport à 2014, comment se traduira dans les faits la diminution de l'enveloppe budgétaire ? Quelles seront les actions effectivement supprimées ou réduites ?

Sans remettre en cause les autres priorités du programme, notamment celle donnée à la prévention et la promotion de la santé des jeunes, le CESER rappelle sa vive inquiétude sur les perspectives d'évolution de la démographie des professionnels de santé dans certains territoires déficitaires ou susceptibles de le devenir rapidement (départs à la retraite). Il approuve donc la poursuite de l'action du Conseil régional visant à soutenir les initiatives innovantes pour faciliter l'installation des professionnels de santé.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement le taux d'exécution budgétaire du programme 105 lors de son examen du RAP 2015.

MISSION VII - POUR UNE POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE AU SERVICE DE TOUS

711 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité culturelle

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS et M. Patrice RABINE,
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour le programme 711, les crédits suivants sont proposés en fonctionnement et en investissement au titre de l'exercice 2015 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Autorisation engagement	Crédit paiement	Autorisation programme	Crédit paiement
Budget primitif 2015	15 608 000	15 668 000	930 000	930 000
<i>Rappel du Budget primitif 2014</i>	<i>15 659 000</i>	<i>15 668 000</i>	<i>1 520 000</i>	<i>1 640 000</i>

En 2015, dans le cadre du Pacte d'avenir, une nouvelle gouvernance verra, d'une part, l'ensemble des collectivités publiques bretonnes définir ensemble, de manière coordonnée et en lien avec les acteurs culturels, leurs interventions en faveur de la culture, d'autre part, l'État et la Région clarifier leur rôle respectif, en confiant à cette dernière de nouvelles responsabilités et de nouveaux moyens dans les domaines du livre, du cinéma et du patrimoine culturel immatériel.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Dans une année où la réduction des finances de l'État et des collectivités territoriales domine le débat public, le CESER note avec satisfaction que le Conseil régional réaffirme son engagement en faveur de la création artistique et de l'action culturelle.

Le Conseil régional poursuit en 2015 les redéploiements opérés en 2013 et 2014 entre disciplines artistiques. Les critères qui président à ce redéploiement n'appellent pas de commentaire particulier.

Dans un contexte où l'invention de nouveaux processus de création et de nouveaux rapports avec les publics apparaît déterminante pour l'avenir du spectacle vivant, le CESER suggère que les initiatives en matière de recherche et développement, les laboratoires artistiques, soient mieux valorisées, soutenues et encouragées par le Conseil régional.

Concernant les festivals et les manifestations artistiques et culturelles, le CESER note que le redéploiement opéré a permis en 2014 de soutenir 5 nouvelles manifestations issues de territoires peu pourvus en offre artistique et culturelle ou proposant des disciplines peu représentées : *Dialogues avec la nature, La Fourmie, La Loggia, L'Oeil d'Oodaq, Ilophone.*

En 2014, « Spectacle vivant en Bretagne » a pu déployer pleinement son nouveau projet. Fait exceptionnel pour un Établissement public de coopération culturelle (EPCC) sous tutelle

conjointe de l'État et de la Région : une soixantaine de professionnels du spectacle vivant sont membres de son conseil d'orientation, de son comité d'attribution des aides ou de son conseil d'administration. Les équipes artistiques et les structures culturelles de Bretagne ont par conséquent la possibilité de peser fortement sur le fonctionnement et le projet de « Spectacle Vivant en Bretagne », sur les décisions prises et sur les aides attribuées. Le CESER approuve la mise en œuvre de ce dispositif de démocratie délibérative.

Comme il l'avait fait en janvier 2014, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur les outils de production mutualisés entre compagnies professionnelles mis en place dans plusieurs villes (lieux de répétition, atelier de construction de décors, partage de matériel scénique). Ces outils mutualisés, indépendants des réseaux de diffusion, ne sont pas, pour l'instant, éligibles au soutien régional.

Le CESER note que le « Pont Supérieur », le Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne - Pays de la Loire, est le seul établissement interrégional d'enseignement supérieur du spectacle vivant en France. Il réunit les Universités et les Villes de Nantes, Angers et Rennes, les Régions Bretagne et Pays de la Loire. Les formations d'interprètes en art dramatique et en danse contemporaine sont assurées, en partenariat avec le « Pont Supérieur », par le Théâtre national de Bretagne (TNB) à Rennes et le Centre national de danse contemporaine (CNDC) à Angers.

Suite aux indications données par les services du Conseil régional en commission, le CESER note avec satisfaction que l'investissement est globalement maintenu compte tenu du transfert d'opérations vers d'autres lignes budgétaires ou de l'intégration de nouvelles actions dans le programme.

714 - Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS et M. Patrice RABINE,
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 714 s'articule autour des trois axes suivants : encourager le développement de la création et sa mise en œuvre ; favoriser la circulation des projets, des artistes, des œuvres et des expériences ; favoriser la conservation, la valorisation et la transmission des œuvres et du patrimoine culturel immatériel.

Au titre de l'exercice budgétaire 2015, il est proposé :

- une autorisation d'engagement de 4,39 M€ ;
- un crédit de paiement en fonctionnement de 4,39 M€ ;
- une autorisation de programme de 3,74 M€ ;
- un crédit de paiement en investissement de 3,43 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Globalement, les crédits sont maintenus pour l'exercice 2015 ce qui indique que le Conseil régional poursuit ses efforts pour répondre aux objectifs du programme : un développement diversifié de la création et de sa mise en œuvre, au plus près des territoires, avec les acteurs de terrain, les artistes et les professionnels et en direction des populations, y compris celles qui sont les plus éloignées des grands centres urbains. La conservation, la valorisation et la transmission des œuvres et du patrimoine culturel immatériel participent aussi à la réalisation de ces objectifs.

2.1. La filière du cinéma

Tout d'abord, le CESER note que le dispositif de soutien à la coproduction associée de longs métrages en région, expérimenté en 2014, sera reconduit et aménagé en 2015 pour mieux l'adapter aux objectifs fixés. Un bilan des coproductions réalisées en 2014 aurait permis d'éclairer le CESER sur la pertinence de ce dispositif. Alors qu'une nouvelle convention signée en 2014 entre l'État, la Région, le Centre national du cinéma, les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère, renforce le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA), il est surprenant de constater que les valeurs cibles de l'indicateur n°1 sont revues à la baisse alors que les réalisations sont en constante progression depuis 2010.

Il aurait été souhaitable - comme le demande le CESER depuis plusieurs années - qu'une étude soit réalisée sur l'impact économique des journées de tournage comptabilisées dans l'indicateur n°2, notamment concernant l'emploi et particulièrement celui des jeunes bretonnes et bretons, permettant ainsi de visualiser l'action menée par la mission régionale « Accueil des tournages en Bretagne » pour mobiliser les ressources professionnelles et techniques dans ce secteur.

2.2. La diffusion audiovisuelle

Concernant la diffusion audiovisuelle, le Conseil régional propose de tenter de nouvelles expérimentations. Le CESER - tout comme le Conseil régional - souhaite que cette expérimentation se fasse dans le cadre des valeurs réaffirmées du service public de l'audiovisuel, avec le souci d'ouvrir la réflexion à toutes les composantes de ce secteur et notamment aux salariés et à leurs représentants.

2.3. La filière du livre

Le travail réalisé pour soutenir la filière du livre permet aujourd'hui d'avoir une meilleure visibilité de l'offre éditoriale bretonne, de multiplier les manifestations littéraires au plus près des territoires. Le nombre de projets culturels que le Conseil régional souhaite accompagner en 2015 est en augmentation, comme on peut le vérifier dans l'indicateur n°3. Le CESER ne peut qu'approuver cette démarche, tout comme l'aide au fonctionnement et à l'investissement des librairies indépendantes ainsi que l'aide à la résidence d'auteur.

Enfin, le CESER souhaite vivement que l'étude menée par les pouvoirs publics en lien avec le conseil d'administration de la Cinémathèque de Bretagne permette de trouver des solutions pérennes pour le maintien de cette institution et des emplois concernés.

751 - Développer le sport en région

Sur proposition de Mme Bénédicte LERIDÉE et M. Loïc FANOUILLE, au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional rappelle sa détermination à encourager la pratique sportive et à soutenir le sport de haut niveau en Bretagne. L'accent est également mis sur l'aspect et l'impact économique du sport au sein des 7 000 clubs et sections recensés pour près d'un million de licenciés : 26 000 emplois et 2 milliards d'euros sont ainsi générés en région.

L'exécutif régional aborde également le programme de formation du Groupement d'intérêt public (GIP) « Campus de l'excellence sportive » qui s'articulera autour de trois objectifs : favoriser l'accès au sport pour tous, consolider le sport de haut niveau en Bretagne et contribuer au rayonnement du sport.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

D'une manière générale, le CESER relève qu'il y a peu d'innovations permettant un véritable accès au sport pour tous. Il se félicite néanmoins des progrès réalisés par le Conseil régional dans l'approche sexuée des pratiques sportives, notamment à travers les données relatives au « chèque sport ». Ceci va dans le sens souhaité par le CESER depuis plusieurs années. Par ailleurs, les jeunes sportifs inscrits au sein des structures régionales bénéficient d'un accompagnement de qualité. Concernant le soutien aux sportifs de haut niveau, une baisse quantitative est remarquée pour l'année 2014, sans qu'un objectif ciblé ne soit présenté pour l'année 2015. Enfin, le CESER constate une baisse significative des compétitions soutenues en 2014 avec une prévision peu ambitieuse pour 2015.

MISSION VIII - POUR UNE NOUVELLE AMBITION POUR LE TOURISME ET LA VALORISATION DES PATRIMOINES

811 - Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de M. Hervé LATIMIER, au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Constatant que l'« héritage culturel » de la Bretagne est un réel capital, possédant de fortes capacités de rayonnement et de développement, le Président du Conseil régional rappelle que l'objectif d'une politique patrimoniale est non seulement de protéger mais aussi de favoriser l'usage et la valorisation du patrimoine pour en faire un levier de développement local, un point d'ancrage pour les femmes et les hommes, une source d'identité collective. Il propose donc de continuer à organiser son action autour des trois objectifs confirmés en 2013 :

- améliorer la connaissance du patrimoine ;

- faire du patrimoine un levier de développement durable ;
- impulser des dynamiques sur les questions patrimoniales.

En 2015, les appels à projets continueront à avoir pour thème le patrimoine maritime pour lesquels la démarche est particulièrement détaillée. En matière « *d'actions pour faire face à des enjeux nouveaux* », l'accent sera mis sur le « *patrimoine breton hors de Bretagne* » et la valorisation des éléments patrimoniaux majeurs susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance internationale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER constate, malheureusement, la confirmation de la baisse des crédits du programme 811 dont l'objectif est de « *révéler et valoriser le patrimoine* » : - 12,96 % en investissement et - 5 % en fonctionnement en 2015 après une baisse globale de 8,3 % en 2014, déjà soulignée l'an dernier.

Si cette baisse devait continuer, elle pourrait faire planer un doute sur la réalisation concrète des objectifs définis qui sont toujours pertinents et se situent normalement dans la continuité.

Concernant l'action II.3 « Soutenir les Musées de France en Bretagne », le CESER remarque avec satisfaction la prise en compte rapide, positive et détaillée de son rapport de juin 2014 « *Les Musées de France en Bretagne : de la conservation à la conversation* ». Il se félicite ainsi que le Conseil régional déclare : « *Il est également proposé que certaines des préconisations du CESER, transposables dès 2015, viennent enrichir les modalités d'action du Conseil régional, afin d'inciter les musées à mieux prendre en compte, dès l'amont des projets : les parcours éducatifs, les espaces dédiés à la médiation, les lieux de convivialité, etc. De la même façon, une réflexion sera engagée sur la question spécifique des expositions virtuelles et de la meilleure connaissance du public.* »

Le succès constant de la consultation des données patrimoniales et du dispositif « *Skoaz ouzh skoaz* », qui permet d'associer les habitants aux projets de conservation et de valorisation, montre que ces politiques ont un écho dans la population.

En ce qui concerne les indicateurs, le CESER regrette que le document ne permette pas les comparaisons directes avec les années précédentes. Le rappel des prévisions antérieures serait bienvenu. A titre d'exemple, l'indicateur n°5 mentionne une prévision de 270 pour le nombre des éléments de patrimoine conservés et restaurés alors que la réalisation de 2014 est de 351. Une brève explication aurait permis de mieux comprendre la politique exposée.

MISSION IX - POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

902 - Développer les solidarités internationales

Sur proposition de M. Pierre BARBIER,
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional rappelle opportunément que les députés européens ont décidé de faire de 2015 une « Année européenne du développement ». Il annonce que la Région s'associera à cette initiative dont le slogan est « *Notre monde, notre dignité, notre futur* » avec l'objectif de mieux informer le grand public sur les actions menées en faveur de la coopération internationale et du développement ainsi que sur les enjeux de la citoyenneté internationale.

Afin d'accompagner et développer les solidarités internationales, le Président du Conseil régional propose d'ouvrir en fonctionnement une autorisation d'engagement de 400 k€ et des crédits de paiement du même montant. Pour l'investissement, il est prévu une autorisation de programme de 250 k€ et des crédits de paiement de 300 k€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER relève avec satisfaction la volonté du Conseil régional

- d'accompagner les démarches solidaires des acteurs bretons et l'engagement des jeunes ;
- de favoriser la mise en réseau des acteurs de la solidarité autour de la plate-forme ABCIS et le soutien aux initiatives régionales de sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté internationale.

Le CESER constate le net recul du nombre des projets présentés par les acteurs de terrain et accompagnés par le Conseil régional (50 projets en 2011 et 26 en 2014). Il suivra avec attention la nécessaire réflexion sur les valeurs à mettre en avant dans la solidarité internationale ainsi que les procédures pouvant faciliter un redressement de cette évolution inquiétante. Dans cette perspective, il estime très souhaitable que des acteurs de la société civile (associations...) soient associés à cette réflexion déjà entamée entre les principales collectivités bretonnes.

**Sur proposition de M. Gérard FERRE,
rapporteur général en charge des questions européennes**

MISSION IX - POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

901 - Renforcer la présence et la participation de la Bretagne en Europe et à l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 901 promeut des actions qui ont pour objectif de :

- renforcer les coopérations européennes et internationales institutionnelles de la Région dans un cadre bilatéral ;
- favoriser l'insertion des acteurs bretons dans les programmes européens, notamment les programmes de coopération territoriale européenne.

Il s'articule autour de deux axes :

- développer la dimension européenne de la région ;
- favoriser l'ouverture internationale de la Bretagne.

Par ailleurs, fin 2015, se tiendra à Paris la 21^{ème} conférence sur le Climat et la Région participe au groupe de travail sur le sujet de l'ARF. Cette participation fait le lien également avec l'activité déployée par la Bretagne sur ces sujets au titre du réseau Nrg4sd (*Network of Regional Governments For Sustainable Development*) dont elle assume la vice-présidence pour l'Europe.

En conséquence, il est demandé

- d'ouvrir une autorisation de programme de 60 000 €;
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 108 000 € ;
- d'inscrire des crédits de paiement d'investissement à hauteur de 334 500 € ;
- d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 1 890 000€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le rapport d'étape sur l'action internationale de la Région présenté en octobre 2014 a permis de réaffirmer les principes qui guident son action dans ce domaine :

- le partenariat et la réciprocité,
- le développement durable dans toutes ses composantes,
- la solidarité,
- la promotion de l'engagement citoyen.

Il a aussi permis d'en clarifier les objectifs et de donner des tendances sur l'évolution des coopérations internationales.

Le CESER soutient pleinement les objectifs fixés en faveur de la solidarité internationale. Il ne peut que saluer la recherche de bénéfices mutuels, dans le cadre des partenariats avec des pays européens ou émergents, ainsi qu'avec les pays en développement.

Par ailleurs le CESER se félicite de la volonté du Conseil régional de donner une place importante à la promotion économique de la Bretagne, notamment à travers sa coopération avec la province chinoise de Shandong.

MISSION XI - FONDS DE GESTION DES CREDITS EUROPEENS

8000 - Subvention globale

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région est gestionnaire par délégation d'une part conséquente des fonds FEDER sur la période 2007-2013.

Le programme 8000 de la mission XI sert de support à la réalisation financière des opérations cofinancées par le FEDER sur la subvention globale 2007-2013, au bénéfice des structures bretonnes.

Les actions éligibles sont fléchées sur les axes 2 et 3.

Les projets éligibles et leurs objectifs associés sont ceux du programme 2007-2013, la Région, en qualité d'organisme intermédiaire, devant assurer une gestion performante des fonds.

Le programme s'articule autour des quatre axes suivants :

- I. Assurer une programmation optimale du FEDER
- II. Assurer une gestion de qualité
- III. Limiter le déséquilibre de trésorerie recettes/dépenses
- IV. Vérifier l'impact du programme au travers des actions.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Concernant la subvention globale, une modification de la maquette financière a permis d'optimiser la consommation des crédits. Le taux de programmation devrait atteindre 101 % à la fin de l'année 2014 pour 329 dossiers présentés.

Dans son avis de janvier 2014, le CESER notait que les démarches engagées par la Région, à compter de 2011, afin d'éviter le dégageement d'office en 2013 avaient porté leurs fruits grâce à une accélération du rythme de certification. Cette rigueur avait été soulignée lors des précédents avis du CESER.

Par ailleurs, le Conseil régional a retenu le principe du paiement direct des bénéficiaires, ces derniers étant ainsi remboursés plus rapidement. Néanmoins, le CESER soulignait le risque que cette décision provoque un déséquilibre de trésorerie.

Le CESER renouvelle donc son attention particulière sur ce sujet, les demandes de versement postérieures à décembre 2014 risquant de ne pas être honorées par la Commission européenne.

Quant aux contrôles, liés à la clôture du programme, ils devraient être en augmentation notable en 2015.

Par ailleurs, le CESER avait souhaité obtenir davantage de précisions concernant les actions de communication et d'évaluation menées sur l'ensemble des programmes opérationnels.

Le site web « La Bretagne & l'Europe » dédié aux fonds européens, ainsi que les actions entreprises dans le cadre du « joli mois de l'Europe », permettent d'avoir une bonne approche des actions menées par le Conseil régional afin d'en promouvoir la diffusion auprès du grand public.

**Sur proposition de M. Martial WESLY,
rapporteur général du budget**

MISSION X - RELATIONS AVEC LES CITOYENS

1002 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A montant stable, le périmètre du programme 1002 évoluera au cours de l'exercice 2015 pour affirmer des actions contribuant très directement à la qualité des relations avec les citoyens, tout en poursuivant l'amélioration de la qualité de la relation avec les bénéficiaires (en tendant vers plus de simplification et plus de dématérialisation).

L'accentuation de ces actions se fera par redéploiement au sein du programme, tout en conservant les dimensions liées à l'information des citoyens, à la promotion de l'image de la Région ou encore au renforcement de la conscience européenne des citoyens-ennes, et plus particulièrement des jeunes.

Le programme 1002 affiche maintenant quatre objectifs, déclinés en actions :

- informer les citoyens sur les politiques publiques régionales :
 - déployer des supports et outils de communication performants pour l'information des citoyens ;
 - organiser l'information thématique des citoyens sur les politiques publiques régionales ;
 - optimiser les relations Presse et les relations publiques ;
- renforcer la notoriété et l'image de la Région :
 - assurer une plus grande notoriété via des partenariats privilégiés et des événements rassembleurs ;
 - participer à des opérations événementielles pour assurer une plus grande visibilité ;
 - promouvoir l'action de la Région en direction de publics identifiés ;
- renforcer la conscience européenne des citoyens, et notamment des jeunes :
 - développer la conscience européenne auprès des jeunes en formation initiale ;
 - imaginer des outils et des événements d'information européenne ;
 - soutenir des projets et des activités d'information européenne ;
- promouvoir la qualité de la relation avec les citoyens et les bénéficiaires, promouvoir la citoyenneté et ouvrir les données publiques.

Au titre de l'exercice 2015, le Président du Conseil régional propose :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4,99 M€ ;
- d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 4,99 M€ ;
- d'affecter 4,2 M€ à l'achat de prestations de promotion sur l'autorisation d'engagement ouverte ;
- d'autoriser la prise en charge des divers frais découlant des invitations lancées par le Conseil régional auprès de délégations, journalistes, animateurs, experts ou

personnalités participant à des manifestations organisées, co-organisées ou soutenues par le Conseil régional en France ou à l'étranger.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre d'un programme s'appuyant sur un budget stable, le CESER enregistre avec intérêt la mise en œuvre d'un 4^{ème} objectif : l'amélioration de la qualité des relations avec les citoyens. Cet objectif vise la simplification des démarches et leur numérisation, ainsi que la mise en œuvre de nouveaux outils pour promouvoir la citoyenneté.

Le CESER soutient les nouvelles actions inscrites en vue de renforcer la communication et l'information sur les politiques publiques régionales. En ce qui concerne l'Europe, alors que l'autorité de gestion de la majorité des fonds européens est transférée à la Région, ce qui la place en responsabilité en matière de communication, le CESER relève positivement la mise en ligne début 2015 d'un portail régional unique consacré à l'action de l'Union européenne en Bretagne, avec une communication renforcée sur la programmation 2014-2020.

Par ailleurs, il note que la Fête de la Bretagne se déroulera dans un calendrier resserré, qui devrait en renforcer l'impact.

Comme précédemment, le CESER souligne que les achats de prestations de promotion représentent 84 % du budget du programme, et mériteraient de ce fait une information plus transparente sur leur utilisation, qu'il s'agisse du soutien à l'équipe cycliste, de la course au large, des événements nautiques et maritimes, etc. Aucun éclairage n'est en outre apporté sur l'impact de ces manifestations auprès des citoyens.

Au regard de ces propositions, le CESER émet des réserves sur les points suivants, eu égard à l'absence d'informations :

- sur la répartition du budget entre chacun des quatre objectifs du programme ;
- sur la part consacrée aux principaux événements soutenus par la Région pour 2015 et au titre des années précédentes, comme sur leur impact sur l'image de la Bretagne et leurs retombées.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la mise à disposition des différents éléments budgétaires afférents aux actions inscrites à ce programme.

1003 - Fonds d'intervention régional

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Fonds d'intervention régional (FIR) a été mis en place pour permettre, à titre exceptionnel, l'intervention de la Région sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales, mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence. Les aides allouées, souvent symboliques, permettent d'apporter une contribution ponctuelle à certains projets, principalement portés par des associations locales, contribuant à cet égard à soutenir l'animation et le développement socioculturel du territoire.

Ce fonds permet également d'allouer des aides individuelles à des personnes en difficulté pour leur permettre de mener à bien leur projet de formation professionnelle continue ou d'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle, lorsqu'aucun dispositif de droit commun ne permet de répondre à une situation préoccupante.

Le programme s'articule autour des cinq objectifs suivants :

- soutien à l'organisation de colloques, congrès ;
- intervention d'urgence lors de catastrophes ;
- soutien ponctuel aux associations pour l'organisation de manifestations ;
- accompagnement social à la formation ;
- contribution exceptionnelle à des projets d'investissement.

Au regard de son niveau de mobilisation constaté, du transfert de certaines aides vers d'autres dispositifs, et de la nécessité de maintenir le FIR dans son rôle de soutien aux seules initiatives d'envergure locales ou d'urgence, il est proposé, comme en 2014, de réduire les moyens de ce programme en 2015.

Il est ainsi proposé au titre de l'exercice 2015 :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 300 k€ (vs 450 k€ en 2014) ;
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 980 k€ (vs 1 130 k€ en 2014) ;
- d'inscrire des crédits de paiement d'investissement à hauteur de 300 k€ (idem 2014) ;
- d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 980 k€ (vs 1 130 k€ en 2014).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Considérant la vocation du Fonds d'intervention régional, consacré à des aides exceptionnelles et portant sur des interventions présentant un réel intérêt, le CESER prend acte de la décision de réduire la ligne budgétaire du programme après prise en compte du niveau des besoins accompagnés par le Conseil régional en 2014.

MISSION XII - AUTRES DEPENSES

9000 - Patrimoine et logistique

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme est destiné à fournir aux membres des assemblées et aux agents l'ensemble des moyens immobiliers, mobiliers, de transport et plus globalement les moyens généraux nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et donc au plein accomplissement de ses missions.

Pour respecter les objectifs de la collectivité « responsable », les interventions sur le bâti, dans le choix des matériaux utilisés ou dans les conditions d'exploitation des immeubles des services sont effectuées en référence aux enjeux de l'éco-référentiel : préservation de la santé des usagers, réduction des consommations énergétiques, moindre impact environnemental.

De même, les choix de la commande publique doivent servir de levier pour concilier exigences économiques, sociales et environnementales.

L'évolution de ce programme, au fil des années, est également témoin de la volonté de la collectivité de maîtrise de ses dépenses, et ce malgré les évolutions de périmètres.

Le programme s'articule autour des quatre objectifs suivants :

- disposer d'un patrimoine bâti en bon état de fonctionnement et respectant l'éco-référentiel ;
- apporter les moyens de fonctionnement courant ;
- favoriser les déplacements limitant l'impact environnemental ;
- assurer la logistique interne nécessaire.

Il est proposé au titre de l'exercice 2015 :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 1,303 M€ sur le chapitre 900 ;
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 8,548 M€ sur le chapitre 930 ;
- d'inscrire des crédits de paiement d'investissement à hauteur de 2,097 M€ sur le chapitre 900 ;
- d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 8,892 M€ sur le chapitre 930.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional poursuit son action en vue de préserver le patrimoine immobilier dont il a la charge (63 000 m², après intégration de la totalité du patrimoine des voies navigables d'Ille-et-Vilaine). Le site de Patton fait ainsi régulièrement l'objet de travaux importants, avec en 2015 le remplacement des armoires de climatisation, ou encore le doublement de la capacité de stockage des archives grâce à des solutions mobiles.

Parmi les actions inscrites au programme, la mise aux normes d'accessibilité des locaux à tous les types de handicaps est poursuivie ; la diminution des coûts énergétiques est recherchée, par exemple à l'occasion de l'ouverture des marchés du gaz en 2014 (avec une économie escomptée de presque 20 %), puis de l'électricité en 2015 ; tout comme la diminution de l'impact énergétique des véhicules à l'occasion du renouvellement du parc, ou le recours aux transports collectifs pour les déplacements, ou encore la dématérialisation des échanges (illustrée par le circuit courrier maintenant totalement dématérialisé).

Le CESER salue la continuité de cette démarche au travers de nombreuses actions du programme, démarche qui conjugue la réduction de l'impact environnemental avec la maîtrise des coûts, et le maintien de la qualité des prestations.

9002 - Développer le système d'information en appui des politiques régionales

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme détermine le niveau d'appui que le système d'information apporte à la mise en œuvre des politiques régionales.

Par ailleurs, le système d'information régionale est le socle technique interne de la politique numérique régionale. C'est ainsi qu'au titre d'une « administration exemplaire » dans ses

pratiques numériques, les services rendus aux citoyens et aux partenaires évoluent vers plus de traçabilité.

Le système d'information est également un outil facilitateur à disposition des directions pour optimiser leur fonctionnement. Il s'appuie également sur une organisation et des processus métiers certifiés ISO 9001. Cette certification fera l'objet d'un audit de renouvellement à l'automne 2015 sur le nouveau référentiel ISO basé sur la gestion des risques.

Le programme s'articule autour des trois objectifs suivants :

- adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux ;
- maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs ;
- faire évoluer le système d'information en appui des politiques régionales.

Il est proposé au titre de l'exercice 2015 :

- d'ouvrir une autorisation de programme d'investissement de 1,800 M€ ;
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de fonctionnement de 2,585 M€ ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 1,580 M€ ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 2,400 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER relève la bonne tenue de ce programme, à commencer par le renouvellement régulier des matériels informatiques et téléphoniques, ainsi que l'adaptation des logiciels.

La volonté de proposer des services de qualité s'accompagne de nouveaux investissements en réponse à la décentralisation des fonds européens. Plus largement, l'efficacité opérationnelle est doublée d'investissements permettant la sécurisation du système.

De façon générale, le CESER constate qu'une attention permanente est portée aux coûts portant sur les diverses actions du programme, et que le Conseil régional s'attache à respecter le volet « Région exemplaire » de la politique numérique régionale.

Enfin, pour apporter sa contribution à la réduction de la fracture numérique, il fait un bon usage des matériels réformés, remis à l'association DEFIS dans le cadre d'une convention.

9010 - Équipement des groupes d'élus

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'objectif de ce programme consiste à affecter aux groupes d'élus de la collectivité, en application des règles de fonctionnement des groupes politiques, modifiées en 2010, les moyens mobiliers et informatiques.

Le programme s'appuie sur un seul objectif : acquérir et renouveler les équipements mobiliers informatiques des groupes d'élus.

Il est proposé :

- de proroger l'autorisation de programme de 61,5 k€ ouverte au titre des exercices 2010 à 2014 jusqu'en 2015, et de l'abonder de 12 k€ sur le chapitre 900 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 12 k€ sur le chapitre 900.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Ces propositions n'appellent pas d'observation particulière.

9011 - Développement des conditions de travail et des compétences

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les effectifs de la Région Bretagne sont stabilisés autour de 4 000 agents, répartis sur l'ensemble du territoire breton. L'action de ces agents rend possible la mise en œuvre des politiques publiques régionales et en assure les fonctions support, en appui de l'exercice des mandats des élus régionaux.

Pour garantir un maintien et une évolution des savoir-faire, les agents sont accompagnés au quotidien dans le développement de leurs compétences et dans l'amélioration de leurs conditions de travail. L'année 2015 verra se poursuivre la dynamique de co-élaboration d'un plan d'actions pour l'amélioration des conditions de travail.

Afin de garantir l'exercice de leurs responsabilités, les deux assemblées (Conseil régional et CESER) bénéficieront des moyens de fonctionnement nécessaires.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- assurer le pilotage et la diffusion des politiques de ressources humaines (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ; dispositifs de responsabilité sociale de l'employeur ; dialogue social ; communication interne ; système d'informations des ressources humaines) ;
- satisfaire les besoins en compétences dans le cadre d'une gestion optimisée des effectifs et des carrières (gestion de la paie et des carrières ; activité des agents ; mobilité et recrutement ; remplacements et renforts ; reclassement) ;
- développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité (définition de la politique de formation et mise en œuvre des dispositifs) ;
- optimiser les conditions et l'environnement de travail. L'enquête réalisée en 2013 sur les conditions de travail se prolonge aujourd'hui par l'élaboration d'un plan d'actions ;
- assurer le bon fonctionnement des assemblées (assurer la formation et les déplacements des élus du Conseil régional, des conseillers du CESER ; contribuer à l'activité des groupes politiques).

Au titre de l'exercice 2015, le Président du Conseil régional propose sur le programme 9011:

- d'ouvrir une autorisation de programme de 145 k€ sur le chapitre 900 ;

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 6 807 k€, répartie sur plusieurs chapitres ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 145 k€ sur le chapitre 900 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 6 753 k€, réparti sur plusieurs chapitres.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les moyens consacrés à ce programme doivent permettre au Conseil régional d'atteindre ses différents objectifs, spécialement en faveur de ses 4 000 agents, la Région mettant en avant l'exercice responsable de ses missions d'employeur.

L'enquête menée en 2013 sur l'amélioration des conditions de travail va maintenant aboutir à la définition d'un plan d'actions, la phase d'échanges engagée au travers de groupes de travail précédant celle des concrétisations.

9012 - Rémunérations des agents et indemnités des membres des assemblées

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe les dépenses salariales pour près de 4 000 agents régionaux, les indemnités des 83 élus du Conseil régional et des 119 conseillers du CESER. Sont également incluses les prestations d'action sociale soumises à cotisations.

En 2015, la Région poursuivra son objectif de maîtrise de la masse salariale et des dépenses de personnel. Cette maîtrise est toutefois contrainte par la revalorisation des carrières des agents de catégorie C et le grade de début de carrière des agents de catégorie B, l'augmentation des cotisations de retraites et l'augmentation mécanique des salaires (Glissement vieillesse technicité). Elle passe donc essentiellement par la mise en œuvre de mesures de redéploiement.

Par ailleurs, si le point d'indice de la fonction publique ne sera pas revalorisé, la Région supportera le double impact de la revalorisation du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) concernant les emplois d'avenir et les apprentis, et celui de la réforme des retraites, auquel s'ajoute la contribution employeur due par la collectivité territoriale auprès de laquelle un fonctionnaire de l'État est détaché pour la constitution de ses droits à pension, ce qui représente un surcoût de près de 2 millions d'euros.

S'agissant du périmètre, les transferts de compétences et de personnel de la loi de 2004 ne devraient pas produire cette année d'effets particuliers sur les effectifs. En revanche, le transfert de la gestion des fonds structurels européens impose une restructuration en profondeur de l'organisation régionale. Quinze supports ont déjà été créés en 2014 pour assurer le démarrage des nouveaux programmes. La structuration des services autour des fonds européens se poursuivra en 2015 et nécessitera la création de quinze nouveaux supports, orientés vers l'instruction et la gestion.

Par ailleurs, deux activités vont être réinternalisées à la Région en 2015. Il s'agit d'une part de missions relatives à l'innovation sociale, confiées jusqu'ici à BDI, et d'autre part de la gestion de l'assurance maladie, la Région devenant au 1^{er} janvier 2015 auto-assureur sur ces questions. La création de deux postes est envisagée, financés par une baisse afférente de la subvention à Bretagne développement innovation dans un cas, par la résiliation du contrat d'assurance dans l'autre.

Concernant les moyens affectés dans les services régionaux, il sera donc créé dix sept postes au tableau des emplois en 2015. Enfin, afin de préparer au mieux le renouvellement des effectifs d'agents dans les lycées ou dans les services, le dispositif concernant les emplois d'avenir et l'apprentissage au sein de la collectivité sera reconduit.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- offrir une rémunération juste et attractive aux agents tout en maîtrisant les évolutions de masse salariale. Il s'agit des agents des services (900 agents + 12 emplois d'avenir et 18 apprentis) ; des agents des lycées (2 290 agents + 23 apprentis) ; des agents des ports et des voies navigables (214 agents + 10 emplois d'avenir) ; des agents de l'Inventaire (19 agents + 2 apprentis) ;
- assurer la rémunération des collaborateurs de groupes et l'indemnisation des membres des assemblées. Il s'agit des dépenses de personnel pour chacun des groupes politiques siégeant au Conseil régional, et des indemnités versées aux membres des deux assemblées.

Au titre du programme 9012, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 151,936 M€ réparti comme suit :

- 51,544 M€ sur le chapitre 930 ;
- 88 M€ sur le chapitre 932 ;
- 1,178 M€ sur le chapitre 933 ;
- 10,472 M€ sur le chapitre 938 ;
- 0,742 M€ sur le chapitre 944.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le budget 2015 prévoit une progression de l'ordre de 2 % (151,9 M€ vs 149 M€ en 2014). Cette augmentation est moins forte que celle affichée en 2014 (+ 2,7 %). La masse salariale évolue conformément aux règles du déroulement de carrière des agents de la fonction publique territoriale.

9020 - Ressources et expertises

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme de moyens regroupe les actions qui permettent de fournir aux assemblées leurs moyens de fonctionnement et de financer le recours par l'administration à des expertises externes, rendues nécessaires par une technicité importante ou par la nécessité de porter un regard extérieur sur la mise en œuvre des politiques régionales.

A ce titre, ce programme vise à promouvoir l'évaluation des politiques publiques dans une optique d'aide à la décision.

Il s'articule autour des trois objectifs suivants :

- Développer la culture et la pratique de l'évaluation au Conseil régional.

L'évaluation des politiques régionales participe de la connaissance de l'action publique et d'une recherche d'efficience rendue toujours plus délicate dans un contexte de tension budgétaire. La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche de performance dans un cadre budgétaire, avec une structuration par action et un suivi d'indicateurs. Lors de la présentation du budget, comme du compte administratif grâce aux rapports d'analyse par programme, la définition d'indicateurs de contexte, de moyens et de résultats s'inscrit dans la volonté d'éclairer la mise en œuvre des politiques régionales et d'en mesurer l'efficacité. L'élaboration des programmes européens pour la période 2014-2020 prévoit la mise en place de dispositifs d'évaluation permanente des résultats. Une enveloppe sera réservée sur ce programme aux travaux d'évaluation nécessitant une prestation externe.

- Assurer le bon fonctionnement des assemblées.

Ce programme permet d'assurer l'enregistrement et la retranscription des débats des assemblées. Il rassemble également les crédits permettant l'adhésion de la Région à des organismes d'intérêt régional, et la défense des intérêts de la Région dans les actions précontentieuses et contentieuses dans lesquelles elle assure directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un avocat) le suivi des dossiers en contentieux. Il intègre les moyens nécessaires au fonctionnement du service de la documentation, chargé de la veille documentaire et de la diffusion des informations disponibles.

- Diffuser l'expertise.

Enfin, le programme 9020 vise à permettre la mobilisation de moyens d'expertise et d'ingénierie financière complémentaire à celles des services, dans un objectif d'optimisation des ressources de la collectivité ou d'audit extérieur.

Au titre de l'exercice 2015, il est proposé sur le chapitre 930 :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1,125 M€ et de l'affecter à la réalisation des objectifs identifiés pour ce programme ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 1,125 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional poursuit la démarche engagée visant à développer la culture de l'évaluation, avec un souci d'efficience que le transfert de gestion des fonds européens rend encore plus aigu.

Face à des sujets complexes, l'appel à expertise en appui des services reste une nécessité bien comprise, dès lors qu'une question ne peut être traitée en interne.

Le CESER souhaiterait avoir connaissance de la répartition budgétaire entre les 3 objectifs du programme (par exemple par une information donnée a posteriori – RAP).

Sur ce sujet et plus généralement, le CESER reste intéressé par la présentation de tout indicateur susceptible de l'éclairer sur la définition puis sur l'évaluation des politiques régionales.

9021 - Service de la dette

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Depuis la crise financière de 2008, les conditions de gestion de la dette et de la trésorerie ont été sensiblement modifiées. La raréfaction des sources de financement par le secteur bancaire traditionnel et la dégradation des marges qui l'a accompagnée ont tout d'abord conduit la Région à contractualiser d'importantes conventions financières pour plus de 700 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Caisse des dépôts et de consignation (CDC). Fin 2014, plus de la moitié de ces fonds auront été mobilisés.

Cette dégradation de l'offre a par ailleurs conduit la Région à se tourner vers l'emprunt obligataire, avec la mise en place en 2014 d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 500 M€, destiné à financer son ambitieux programme d'investissement sur les trois prochaines années. En outre, les taux attractifs espérés sur ce nouveau mode de financement devraient conduire à atténuer l'augmentation mécanique des frais financiers en cette période d'endettement.

Du côté des marchés financiers, les marges bancaires, après avoir connu une baisse continue sur l'année, stagnent désormais autour des 120 points de base, niveau qui reste élevé en comparaison avec ceux observés avant crise. Les indices financiers atteignent quant à eux des niveaux historiquement bas, obligeant la Région à adapter la gestion de certains contrats.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

- honorer les engagements contractés auprès des établissements financiers dans les meilleures conditions :
 - prévoir les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts et au paiement des intérêts de la dette ;
 - assurer dans les délais le règlement des échéances.
- obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant :
 - évaluer le besoin de financement de la Région et mobiliser la ressource ;
 - optimiser les conditions financières des contrats de l'encours.
- sécuriser l'encours :
 - préserver l'indépendance financière lors des choix de financement ;
 - limiter le risque de taux.
- optimiser la trésorerie :
 - limiter la trésorerie excédentaire ;
 - optimiser la mobilisation des crédits de trésorerie.

Au titre du service de la dette, le Président du Conseil régional propose :

- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 48,5 M€ sur le chapitre 923 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 16,5 M€ sur le chapitre 943 ;
- de reporter les crédits de paiement composant la provision pour gestion de dette et de trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la première décision modificative.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au 31 décembre 2014, avec la montée en puissance du financement de Bretagne grande vitesse, l'encours de la dette devrait progresser de près de 50 % et s'élever à environ 630 M€ (vs 435 M€ fin 2013, soit + 195 M€). Dans ces conditions, en 2015, le service de la dette va comme prévu connaître une progression sensible.

Dans un contexte où les marges bancaires sont revenues à des niveaux plus compétitifs, tout en restant plus élevées qu'avant la crise de 2008, le CESER constate que la Région continue de mobiliser en priorité ses financements déjà contractualisés auprès de la BEI et de la CDC, lesquels lui offrent des bonifications de marge très importantes au regard des conditions offertes par ailleurs. Sur ses financements 2014, la Région a ainsi obtenu une marge moyenne de 0,58 % lorsque le secteur bancaire proposait en moyenne 1,2 %.

Comme annoncé, la Région a lancé en novembre 2014 ses premiers emprunts obligataires (à concurrence de 70 M€ sur un programme de 500 M€), cette première tranche devant lui permettre de maintenir un bon niveau de conditions financières.

En ce qui concerne les encours, via une gestion active de la dette, l'optimisation des conditions financières est également recherchée en fonction des opportunités du marché : remboursements anticipés ; renégociations des conditions attachées à des contrats anciens, etc.

La Région s'emploie toujours à limiter sa dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs établissements bancaires, et recherche pour cela une répartition de son encours équilibrée, même si les parts CDC et BEI tendent à progresser, pour représenter comme en 2014 près des deux tiers de la dette.

Il est intéressant de relever que les premiers emprunts obligataires réalisés fin 2014 vont permettre de diversifier les modes de financements, en représentant déjà près de 15 % de l'encours total.

Pour limiter son exposition au risque de taux, le CESER comprend le maintien de la stratégie en place, qui vise une répartition en trois parts égales entre taux fixe, taux variable, et une part « libre » pour profiter des opportunités du marché. Au total, le contexte du marché a vu la part à taux variable s'accroître fortement (environ 56 % fin 2014), ce qui a conduit la Région à réaliser une opération d'échange de taux (swap) en 2014, afin de garantir un compartiment à taux fixe proche des 40 %.

Au final, cette répartition majoritairement à taux variable permet actuellement, grâce à des index financiers très bas, de contenir la hausse des frais financiers malgré l'augmentation significative de l'encours, sans crainte d'une remontée importante et rapide de ces indices.

Au niveau des disponibilités, la Région cherche à maintenir une « trésorerie zéro », même si actuellement les niveaux extrêmement bas des indices financiers minimisent sensiblement le gain généré par les opérations découlant de cette gestion.

Pour faire face à de futurs décalages de trésorerie, la Région prévoit de contractualiser plusieurs lignes de crédit. Du fait de conditions présentement peu favorables sur ce type d'instrument, mais devant faire face à un fort besoin de financement sur l'année 2015, la Région étudie la mise en place d'un programme de billets de trésorerie. Dans l'attente de sa concrétisation, il a été décidé d'augmenter le volume de souscription des lignes de trésorerie à hauteur de 60 M€.

En conclusion, le service de la dette apparaît assuré avec un souci constant d'optimisation, qu'il s'agisse des nouveaux emprunts ou de la gestion de l'encours. Considérant la forte progression attendue des charges financières qui découleront des lourds investissements en cours de réalisation ou programmés, le CESER constate une nouvelle fois avec satisfaction la qualité de la gestion de la dette.

9023 - Mouvements financiers divers

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- permettre l'exécution de crédits divers non ventilables ;
- donner une image sincère et fidèle des modifications du patrimoine de la collectivité ;
 - en ajustant les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances, par les dotations aux amortissements, la reprise des subventions transférables au résultat, la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées ;
 - en enregistrant les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région.
- mettre en œuvre les facultés réglementaires en matière de dépenses imprévues.

En conséquence, le Président du Conseil régional propose :

- d'ouvrir, pour répondre à des événements conjoncturels imprévus :
 - une autorisation de programme de 1 M€ au chapitre 950 ;
 - une autorisation d'engagement de 1 M€ au chapitre 952.
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 1,5 M€ sur le chapitre 943 « Opérations financières » et un crédit de paiement de 2,3 M€ sur la chapitre 940 « Impositions directes » ;
- d'inscrire les mouvements d'ordre suivants (dépenses/recettes) :
 - Amortissement des immobilisations pour 188 238 087,84 € ;
 - Reprise des subventions pour 24 290 909,53 € ;
 - Avances sur travaux versées à des tiers pour 50 000 000 € ;
- de l'autoriser à réclamer auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) la part des intérêts moratoires qui relèverait de sa responsabilité ;

- de donner délégation à la commission permanente pour affecter les Autorisations de paiement (AP) et Autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER n'émet pas de remarque particulière sur les autorisations et mouvements comptables proposés.

Il approuve la possibilité donnée au Président de réclamer à la Direction générale des finances publiques la part des intérêts moratoires susceptibles d'être supportés par la Région, alors que le retard de paiement incomberait à la Paierie régionale.

Le CESER relève que la Région va pour la première fois en 2015 devenir contributrice au Fonds de péréquation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour un montant estimé à 2.3 M€, la CVAE de la Bretagne s'ouvrant largement supérieure à la moyenne des autres régions en 2014.

<p style="text-align: center;">Cet avis du CESER a été adopté en séance plénière Abstentions : 21 (CGT, FSU, FO, Guylaine ROBERT (APEL), Solidaires, Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale)) Contre : 1 (Thierry MERRET (CERAFEL))</p>

EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES

INTERVENTION de M. Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest)

J'interviens au nom de la Confédération paysanne sur les programmes 231 et 232

Le conseil régional propose dans le programme 231 de concilier performance économique et performance environnementale. Nous ne pouvons être bien sûr, qu'en accord avec cet objectif affiché.

La mobilisation autour de l'agroécologie est un défi majeur qui peut constituer un projet collectif fédérateur, mais, dont tous les éléments demandent à être analysés conjointement pour éviter des contradictions contre productives

- Concernant la méthanisation, notons au passage la double inscription de cet objectif dans les programmes FEDER et FEADER. Ceci nous interroge, quelle sera la lisibilité d'une action inscrite dans deux programmes ? A ce propos, alors que selon l'Ademe, on constate déjà un fléchissement du nombre de projets en 2014 par rapport à 2013, il apparaît nécessaire et urgent de dresser un bilan économique et territorial des premières réalisations, avant de finaliser un programme de développement pour les prochaines années. Quelle est leur rentabilité, leur impact sur le territoire ? Quelles sont les conditions optimales de réussite pour une installation, utilisent-elles des cultures dédiées, dans quelles proportions, où trouvent-elles les matières carbonées, que font-elles de leur digestat ? L'utilisation, même limitée des cultures énergétiques pour la méthanisation, mentionnée par le conseil régional nous pose question. Un bilan est nécessaire pour s'assurer qu'on ne risque pas d'aboutir à une économie artificielle dont on pourrait nous dire par la suite qu'elle ne peut survivre que par l'utilisation de cultures dédiées et l'augmentation des différents tarifs de rachat.

- Sur le « plan protéines végétales » auquel nous souscrivons, comme sur la volonté de développer la méthanisation, les objectifs affichés interpellent sur l'utilisation du foncier breton, si l'on admet qu'aujourd'hui la Bretagne devrait en gros doubler sa surface agricole pour nourrir l'ensemble de ses animaux. Il faut prendre aussi en compte le fait qu'un développement des protéagineux ou des légumineuses va réduire les surfaces épandables puisque ces cultures ne nécessitent pas ou peu d'engrais azotés. Le développement de la méthanisation va nécessiter des surfaces épandables supplémentaires et le 5ème programme d'action Directive nitrates facilite globalement l'accès pour tous au foncier pour l'épandage.

- Au vu de ces éléments la mise en place d'un observatoire de l'épandage au niveau régional nous semble indispensable afin de vérifier que certains élevages de dimension importante ne vont pas mobiliser à l'avenir de façon hégémonique sur un territoire le foncier disponible.

- Si le choix politique est de maintenir les volumes produits en Bretagne tout en développant d'autres utilisations du foncier, l'impasse ne pourra pas être faite par les filières et les pouvoirs publics sur la responsabilisation des élevages les plus importants via l'exportation de leurs effluents d'élevage. La montée en puissance de la diversité de l'agriculture régionale est à ce prix.

- Concernant les mesures agro-environnementales et climatiques, il s'agit de trouver l'équilibre entre attractivité et réalité de l'évolution des pratiques qui ne doit bien sûr pas être anecdotique. A ce sujet nous approuvons l'accent mis sur la notion de mesures « systèmes » ;

Car il s'agit bien via une aide financière d'aider les agriculteurs bretons à faire évoluer leurs pratiques et pour cela d'améliorer globalement l'efficacité de leur système de production (assolements, rotations, fumure), pour diminuer durablement les intrants excédentaires. Une action forte de sensibilisation et une mobilisation des territoires doit aider à l'adhésion du plus grand nombre d'agriculteurs

- Enfin pour vérifier globalement que la démarche agroécologique initiée en Bretagne est bien durable, il nous semble également important de suivre de très près l'évolution des taux de matière organiques des sols bretons qui est le gage du maintien de leur fertilité, taux qui se maintient difficilement depuis quelques années. Soyons sûrs qu'un développement de pratiques agricoles ou d'énergies renouvelables qui dégraderait ce taux de matières organique, facteur par ailleurs de diminution des gaz à effet de serre, ne sera pas viable à terme.

Concernant le programme 232

Nous soutenons la politique volontariste du conseil régional en matière de soutien à l'installation avec une priorité donnée aux soutiens aux installations hors cadre familial. Il est évident que les installations hors cadre familiale sont plus difficiles à finaliser, mais qu'en même temps, leur développement est absolument nécessaire si nous voulons maintenir le potentiel d'actifs à la production.

Le soutien affirmé aux installations en agriculture biologique ou diversifiée va également dans le bon sens. A nos yeux il ne s'agit pas de négliger les productions emblématiques de la Bretagne mais de corriger un déséquilibre de l'agriculture bretonne qui est une des causes de ses difficultés actuelles. Quand on cherche désespérément des marchés porteurs et qu'il existe en Bretagne même, et bien sûr hors Bretagne, une demande insatisfaite pour une production relocalisée et aux qualités identifiées, il serait regrettable de laisser à d'autres le soin de satisfaire cette demande. Nous tenons à souligner cependant que faute d'aborder de front la problématique de l'utilisation du foncier agricole en Bretagne, comme souligné précédemment, ce soutien peut se révéler à terme illusoire et inefficace

Par ailleurs, la consolidation des filières de diversification pour sécuriser l'approvisionnement mais aussi pour développer les infrastructures d'amont et d'aval apparaît comme un axe de travail prioritaire,

Dans l'axe fort affirmé par le PAAAB de modernisation des filières agricoles et agroalimentaires, nous soulignons que dans un souci de cohérence, la structuration des filières émergentes doit faire partie intégrante de cet objectif.

Le Conseil régional note à ce sujet que la structuration de démarches collectives reste difficile. Ce constat nous semble vrai pour l'ensemble des filières agroalimentaires bretonnes et quand on parle compétitivité il y a là un potentiel largement inexploité qui est sans aucun doute une des faiblesses majeure de l'agroalimentaire breton. Le difficile développement de partenariats, le problème de la répartition des marges au sein des filières, et osons l'expression pas très tendance « la nécessité de solidarités de filière » ne peuvent être ignorés, comme facteurs essentiels d'une compétitivité durable. Faut-il rappeler par exemple, que cet été alors que les abattoirs porcins bretons continuaient de se débattre dans des difficultés récurrentes, des camions de porcs vivants partaient se faire abattre en Espagne ? Faut-il souligner aussi l'interdépendance des différentes stratégies de filière. Ainsi, dans la perspective de la fin des quotas laitiers on commence à voir des éleveurs laitiers retirer leur plan d'épandage à leurs

voisins éleveurs de porcs. On retrouve là encore le problème foncier avec un risque inflationniste qui pénaliserait la compétitivité de l'ensemble des filières.

Enfin nous notons que le plan de modernisation des bâtiments d'élevage, ouvert à toutes les filières de production, sera doté de moyens conséquents destinés à renforcer la compétitivité des élevages. Nous souscrivons aux objectifs transversaux d'économies d'énergie, de diminution d'intrants, d'amélioration des conditions de travail. L'enjeu à nos yeux est bien d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de nos élevages sans sacrifier l'emploi à la production. Dans la situation actuelle il nous semble que le critère de maintien de l'emploi en lien avec le soutien aux investissements devra être surveillé avec la plus grande attention. Nous considérons que le combat pour le maintien durable des emplois dans l'agroalimentaire breton se joue tout autant à la production, qu'en amont ou en aval et que ce combat s'il doit être gagné le sera conjointement par tous les acteurs.

Je vous remercie



INTERVENTION de M. Jean-Edmond COATRIEUX (Comité régional CGT de Bretagne)

Lors de notre intervention sur les orientations budgétaires nous avons déclaré que le cadre contraint dans lequel la région doit préparer son budget ne sera pas sans conséquence sur ses capacités à mettre en œuvre ses orientations budgétaires. L'examen du budget primitif sera l'occasion de mesurer concrètement les impacts des politiques d'austérité décidées par le gouvernement.

Comme le précise le Président du Conseil régional, le budget qui nous est proposé pour 2015 s'inscrit bien dans une stratégie d'adaptation à une forte contrainte que représente pour la Région le caractère abrupte du calendrier de mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité adopté par le gouvernement mi 2014.

Ainsi ce pacte dont l'objectif affiché vise à la restauration de la compétitivité et de l'emploi, et pour lequel, de l'aveu même du premier ministre et de son ministre de l'économie, il y a moins d'une semaine, les résultats sont loin d'être à la hauteur de l'investissement, se met en œuvre au détriment des investissements générateurs d'emplois sur les territoires, au détriment aussi des politiques publiques nécessaires, dans une telle situation de crise, pour développer l'emploi, les compétences et répondre aux besoins des populations.

De fait ce sont bien ceux qui paient le plus lourd tribut à la crise qui vont une nouvelle fois devoir subir les conséquences, des restrictions budgétaires mises en œuvre au nom des politiques d'austérité. C'est tout le contraire de la solidarité telle que la conçoit la CGT.

Concrètement, pour la Région, d'ici 2017, ce sont 152 millions d'euros qui vont manquer à la mise en œuvre de ses politiques de développement économique, d'aménagement du territoire, de formation, de transport. Encore faudrait-il rajouter à ce montant les déficits annuels liés aux transferts non compensés qui étaient estimés par la Région aux alentours de 35 Millions d'euros. Donc un total de 300 M€ sur la période qui ne sera pas sans conséquence sur les déséquilibres territoriaux que nous constatons par ailleurs.

Malgré la dégradation de ses recettes, la Région entend stabiliser des dépenses de fonctionnement pour l'année 2015. Pour les exercices à venir, sans une remise en cause des choix politiques décidés, cette situation aura irrémédiablement des impacts sur les personnels. La CGT ne cautionnera pas des décisions qui cantonnent les agents dans une variable d'ajustement à des politiques d'austérité dont les conséquences sont déjà désastreuses pour notre économie.

Dans la majorité des avis émis par le CESER, à l'occasion de l'examen de ce budget, il est fait référence à la nécessité d'avoir des indicateurs permettant de mesurer l'action déployée par la Région. Alors que la dégradation des conditions de travail est déjà perceptible dans

l'élaboration des dossiers qui nous sont soumis, il faut bien considérer que ces indicateurs supposent des moyens humains pour les renseigner.

Dans ce cadre contraint, la Région maintient le niveau de ses investissements importants et structurants pour l'avenir de la Bretagne à hauteur de 605 millions d'euros. Investissements qui comme le souligne la Région s'inscrivent dans la continuité pluriannuelle des grandes priorités régionales.

Pour financer ces investissements et pallier la réduction des dotations de l'état, la Région n'a désormais pas d'autre alternative que le recours à l'emprunt. La CGT, à maintes reprises, a dénoncé le recours aux marchés pour financer les investissements publics. La création d'un pôle public financier aurait pu jouer un rôle important pour répondre aux défis qui nous sont posés en termes d'investissements.

Les modalités d'intervention de ce pôle financier public se feraient sous forme de distribution des crédits, aides et garanties, voire de participation au capital. Ce pôle devrait également contribuer au développement et à la sécurisation de l'épargne populaire, via la centralisation intégrale de la collecte des Livret A et Livret de développement durable auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Son affectation doit répondre au financement de projets d'intérêt général comme définis dans ses objectifs.

Dans le cadre des contractualisations «en cours se sont ainsi 1,5 milliard d'euros que la Région entend mobiliser sur la période 2015-2020. C'est sans tenir compte du fait que concernant les fonds européens l'année 2015 risque d'être une année blanche compte tenu des retards engrangés dans la programmation. Même chose s'agissant du CPER pour lequel les négociations sont à peine engagées avec le risque d'une seconde année blanche.

Pour sortir de l'impasse budgétaire qui résulte des décisions politiques nationales relatives à la réforme des collectivités territoriales et de leur fiscalité, il faut une réforme profonde de toute la fiscalité nationale et locale, avec une véritable péréquation pour redonner du sens à l'impôt et ainsi le réhabiliter.

Cette réforme globale de la fiscalité doit accompagner l'acte III de la décentralisation et donner une meilleure autonomie financière aux collectivités pour leur permettre de mener la politique sociale et créatrice d'emplois que les salariés attendent.

Pour la CGT il convient de réassurer l'assiette et la répartition de la fiscalité territoriale.

Il ne s'agit donc pas de se replier sur soi dans le cadre d'une régionalisation des politiques publiques mais de l'inscrire dans une démarche nationale basée sur la coopération et la solidarité territoriale. Tout le contraire de la concurrence entre territoires qui se développe dans le cadre des politiques d'austérités développées en ce moment.

INTERVENTION de Mme Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne - Bretagne vivante Réseau cohérence)

Dans l'introduction générale de ce projet de Budget, environnement et transition écologique et climatique sont totalement absents. Pourtant, l'Agenda 21 de la Région Bretagne élaboré pour son développement durable se base sur 3 éléments de même niveau que sont l'économie, le social et l'écologie. Le sens de l'action politique ne peut n'être seulement qu'économique et social. L'environnement fait partie et va bien au-delà du « vivre ensemble », réduit ici à la culture, au sport et à la langue bretonne. L'environnement est non seulement « un facteur de performance territoriale » mais il conditionne le développement économique.

On ne peut rester dans la pensée que l'Homme maîtrise la Nature, et que le milieu naturel n'est pas un facteur déterminant, les relations que notre Société entretient avec les milieux naturels doivent être revisités. Repenser les relations Nature/Homme/Economie, développer la connaissance de toutes leurs interactions n'est pas aller contre l'économie, mais au contraire défendre une économie plus durable et plus humaine, plus résiliente pour éviter les crises liées aux fragilités des systèmes économiques qui n'ont pas pris en compte ces enjeux.

Si les enjeux climatiques, la transition écologique, la biodiversité, l'exemplarité environnementale ne font plus partie du discours du président du Conseil régional, quelle conclusion devons nous en tirer quant à la politique régionale ?

Nous voulons croire, malgré ce silence assourdissant, que la Région va mettre en route une politique ambitieuse pour l'eau au travers du Plan breton de l'eau et de la mise en place ce jour même de la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA). Cette année 2015 il faudra, pour plus d'efficacité, une forte sensibilisation et une mobilisation de grande ampleur lors de la préparation du nouveau SDAGE et lors de la mise en œuvre du Plan Breton pour l'Eau. Cela nécessitera également une appropriation plus importante des connaissances tant techniques qu'écologiques. Encore faut-il que le président du Conseil régional en parle.

Alors qu'en décembre 2015 se tiendra en France la conférence mondiale sur le climat, nous voulons voir au travers de l'axe 3 du FEDER, un véritable engagement de la Région en faveur de la transition énergétique. Cet enjeu demande la mobilisation de tous et pour cela une parole forte.

Enfin au vu du budget de la mission VI et de la priorité 4 du FEADER, la prise en compte de la biodiversité et des paysages demeure. Sur ces sujets nous voulons croire que la Région a une véritable ambition qu'elle portera notamment dans le cadre des projets territoriaux.

Si nous attendons une parole forte en matière d'environnement ce n'est pas pour nous, mais par ce qu'elle est nécessaire pour une mobilisation de tous les acteurs bretons pour un développement économique équilibré et durable de notre région.

INTERVENTION de M. Dominique LECOMTE (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

lue par Valérie FRIBOLLE

Je m'exprime au nom des acteurs économiques.

Il y a un an, la Bretagne traversait une période difficile, notamment dans l'agroalimentaire, un des secteurs particulièrement frappés par la crise. Cette crise a donné lieu au pacte d'avenir pour la Bretagne.

Ce pacte d'avenir, comme la SRDEII ou la glaz économie constituent à la fois un état des lieux et un outil de mobilisation des acteurs, qui donne des pistes d'opportunités, comme sur la transition énergétique ou l'économie maritime. Les acteurs économiques attendent cependant une concrétisation et le déploiement effectif de ces priorités. Par exemple, ils déplorent de ne pas avoir de visibilité sur le niveau d'investissement de la Région dans les secteurs concernés.

En effet, la Région a identifié des filières d'opportunités : l'agriculture et l'agroalimentaire, le numérique, les mobilités, les énergies marines sont autant de domaines où nous avons des atouts à développer et à faire valoir. Cependant, il n'existe pas aujourd'hui d'études poussées sur le potentiel des filières que nous souhaitons développer. Au-delà du déclaratif ou de l'intention, nous plaçons pour une vraie démarche de développement économique qui consiste à croiser la parole des acteurs économiques avec les chiffres du territoire, ses tendances, ses perspectives. Il nous faut travailler ensemble pour déterminer et stimuler le potentiel de ces filières.

Les acteurs économiques observent que la concrétisation en marchés tarde à venir dans ces secteurs. Il nous semble que la Région peut davantage faire jouer la commande publique et son rôle d'impulsion. A l'instar de ce que nous faisons ensemble avec le Plan Bâtiment Durable ou en matière de transition énergétique pour imaginer de nouveaux instruments juridiques et financiers, comme le tiers-financement ou des fonds de garantie, afin de lever tous les freins au potentiel de ces secteurs d'avenir, la Région doit prendre le risque d'innover. Cette démarche pourrait également se traduire, par exemple dans le domaine des énergies marines, par la généralisation du zonage – où les projets peuvent-ils se faire et quel est le potentiel de ces zones ? Et la levée des risques – éviter les conflits d'usages et minimiser le risque pour les investisseurs qu'ils soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ... Ces outils doivent nous permettre de lancer enfin des constructions de champs d'éolien, d'hydrolien, de faire émerger des îles à énergie autonome voire positive qui donneraient à voir de notre créativité et de notre temps d'avance en France et dans le monde.

Les CCI de Bretagne se conçoivent comme un acteur du développement économique de la région. A ce titre, nous avons un certain nombre de motifs de satisfaction :
Par exemple, nous nous réjouissons de la vitesse de croisière acquise par BCI. Il constitue aujourd'hui un bel outil au service des entreprises pour leur sensibilisation à l'international, l'accompagnement à la recherche de partenaires, à l'installation à l'étranger.

De même, l'appui des CCI à certaines politiques régionales à destination des entreprises comme les actions PBRH (Performance Bretagne Ressources Humaines) pour les PME et PLATO pour les TPE que nous portons doivent être amplifiées afin d'accompagner les chefs d'entreprises bretons dans leurs problèmes du quotidien. De même, le programme Mieux Vendre à destination des Grandes et Moyennes Surfaces et de la Restauration Hors Domicile, ont fait montre de leur succès auprès des chefs d'entreprises pour les accompagner sur les fonctions marketing et commerciales.

D'une manière générale, notre économie régionale peut compter sur un réseau dense et structuré, à travers ses technopoles, ses 12 centres d'innovation technologique (CIT), ses plates-formes de recherche et d'innovation ... Et bien entendu ses instituts de recherche et pôles de compétitivité. Concernant les pôles, leur pérennité doit être assurée pour qu'ils puissent jouer leur rôle de soutien à la structuration de filières, d'assembleurs d'innovations technologiques et qu'ils deviennent des lieux de concrétisation sur le marché d'idées innovantes. Valorial dans l'agroalimentaire, Images et réseaux dans le numérique ou encore le Pôle Mer Bretagne Atlantique pour le maritime : chacun a un lien avec les priorités régionales qu'il s'agit de décliner sur nos territoires.

Pour conclure, nous insistons sur le fait que la réussite de la politique régionale en matière de développement économique nécessite son appropriation par les acteurs et donc une co-élaboration sur tous les sujets qui concernent les entreprises. A cet égard, l'économie portuaire et maritime, le fret ferroviaire ou le numérique constituent autant de leviers au service de l'activité économique dont les CCI souhaitent pouvoir définir la stratégie avec la Région pour favoriser le potentiel de nos entreprises bretonnes.

Je vous remercie de votre attention.



INTERVENTION de M. Joël DEVOULON (Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)

Pour la CFDT le budget du Conseil Régional, qui est construit dans une période de forte contrainte budgétaire doit être au service du développement économique de la région, de l'emploi et du développement des compétences.

Les instances de concertation mises en place au niveau régional doivent permettre de construire une vue partagée sur la situation économique de la région et des perspectives pour le développement d'emplois durables et de qualité. Cela nécessite une articulation de tous les moyens des différents partenaires sur la Bretagne

Cette intervention portera plus particulièrement sur la politique territoriale, les transports, les lycées et la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation

La société civile, par l'intermédiaire des conseils de développement s'est fortement impliquée dans l'élaboration des contrats de partenariat et la CFDT se félicite du soutien qu'apporte le Conseil Régional à l'ingénierie de ceux-ci. Cette mobilisation des acteurs privés a pu s'opérer grâce au réseau des conseils de développement breton qui a su coordonner, mutualiser, populariser cette nouvelle politique territoriale voulue par la région. Les attentes croissantes des conseils de développement, des élus, des acteurs sociaux économiques régionaux font aujourd'hui du réseau un acteur reconnu qu'il convient de pérenniser.

En ce qui concerne les transports, la CFDT souligne que l'engagement du Conseil Régional pour le développement du TER ne se dément pas, comme le montre l'arrivée de rames de grande capacité chargées de répondre à la croissance des déplacements de proximité. Elle se félicite que la maintenance de ce nouveau matériel se fasse dans le technicentre de Rennes, permettant de pérenniser l'emploi sur ce site. La CFDT s'inquiète du devenir des lignes dites du réseau secondaire, nécessaires au maillage régional et à la diffusion de la grande vitesse. Le manque de financement pérenne, après l'abandon de la taxe transport, risque de transférer aux régions l'entretien et la modernisation de ces lignes au moment où un nouveau projet de loi leur confère une compétence transport renforcée.

La CFDT note l'effort réalisé sur les programmes 421 et 423 concernant les lycées publics (Adapter le patrimoine bâti et mettre en œuvre une stratégie immobilière). Ils sont en augmentation. Dans un contexte budgétaire contraint, c'est un défi qu'il est nécessaire de relever parce que la construction d'un nouveau lycée, voire de deux, sur le bassin rennais est rendue indispensable en raison de l'augmentation des effectifs lycéens en Bretagne.

Cependant trois autres défis sont importants pour les lycées bretons : l'accessibilité pour les personnes handicapées rendue obligatoire par la loi, la rénovation d'un bâti vieillissant et l'informatique.

Concernant l'accessibilité et la rénovation du bâti, la CFDT souhaiterait que le CESER dispose d'indicateurs sur la situation actuelle : combien d'établissements sont aujourd'hui accessibles en fonction du type de handicap ? Combien de lycées ont besoin de travaux en urgence, à moyen terme et à plus long terme en les classant selon le type de travaux (enveloppe, parc machines, réseaux informatiques).

C'est un sujet complexe, mais ces indicateurs sont indispensables pour pouvoir donner un avis sur la politique et sur les priorités retenues. De nombreux diagnostics ont été réalisés depuis plusieurs années, un tel tableau de bord devrait donc pouvoir être construit et permettrait d'éclairer le débat

Concernant l'informatique, la CFDT attire l'attention du Conseil Régional sur deux enjeux majeurs : la nécessité de mettre en place rapidement une maintenance informatique performante et de prendre en compte la question de la qualité des réseaux dans les établissements scolaires. En effet, à ce jour, des difficultés sont constatées qui pourraient limiter la réussite de l'ambition Bretagne Très Haut Débit alors même que les jeunes en sont une cible prioritaire. L'investissement de la région, dans le matériel comme dans la formation des agents des lycées à la maintenance de premier niveau n'aura d'impact que si les réseaux sont de qualité et la maintenance pensée dans sa globalité. La CFDT souhaite que le CESER soit attentif à cette dimension, prioritaire aujourd'hui pour les lycées.

Dans le cadre du SPRO (Service Public Régional de l'Orientation), la CFDT souligne la démarche de qualité engagée pour sa mise en place. Par contre la CFDT alerte le président du Conseil régional sur le risque de fermeture de presque la moitié des CIO bretons, consécutivement au désengagement financier des Conseils Généraux. Le service public de l'Education Nationale est un élément très important du réseau de l'orientation. Sa mise en retrait pour des questions financières serait un recul majeur par rapport à la dynamique créée par les Maisons de la Formation Professionnelle. Dans le cadre du SPRO toujours, la CFDT souligne l'imminence de la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle dès le 1er janvier prochain. Ce nouveau dispositif est un vrai levier pour permettre aux salariés d'accéder à l'emploi et à la formation. La CFDT s'est engagée fortement pour soutenir sa mise en place.

En conclusion le débat sur les orientations budgétaires de la région est essentiel et nécessite un travail approfondi par les conseillers. A ce jour la CFDT alerte le conseil régional sur la difficulté à pouvoir, en commission, émettre un avis sur les évolutions budgétaires des programmes et de leurs différents axes La production de tableaux de suivi sur plusieurs années serait très appréciée.



INTERVENTION de Mme Annie GUILLERME (Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF))

Le Budget Primitif du Conseil régional de Bretagne s'inscrit dans un contexte difficile. Nous nous félicitons de l'engagement réaffirmé du Conseil régional de Bretagne concernant les financements d'actions visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre toutes les discriminations. Ceci est une condition de réussite pour la Région Bretagne en termes économique, de cohésion sociale, d'attractivité des territoires et de démocratie.

En complément de l'avis du CESER que nous partageons pleinement, **notre intervention portera sur la nécessité d'utiliser le mécanisme d'éga-conditionnalité aux financements des politiques publiques**, préconisation du rapport du Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les hommes publié le 20 octobre 2014 : « **Rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes, pour l'égalité femmes-hommes et contre les stéréotypes de sexe , conditionner les financement publics** » (www.haut-conseil-egalite.gouv.fr).

Nous savons que nous devons vaincre individuellement les stéréotypes de sexes qui sont des représentations schématiques et globalisantes sur « ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes ». Les stéréotypes de sexe légitiment des assignations : « les femmes doivent », « les hommes doivent » ainsi que des incompétences a priori : « les femmes ne peuvent pas », « les hommes ne peuvent pas ». Ces assignations sont des obstacles en particulier à un phénomène que nous connaissons bien la diversification nécessaire des métiers et emplois et au développement économique puisque par exemple certaines filières techniques et scientifiques ont du mal aujourd'hui à recruter.

Lutter individuellement contre les stéréotypes de sexe, c'est important mais ce n'est pas suffisant. Ce sont bien **les politiques publiques volontaristes et contraignantes qui en sont la clé de voûte**. Comme le préconise le dernier rapport du Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes, il faut conditionner systématiquement les financements publics à l'égalité entre les femmes et les hommes, **dans le cadre d'une démarche générale de budgétisation sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes**. On sait que la distribution de l'argent public, si elle n'est pas conditionnée à la sensibilité à l'égalité entre les femmes et les hommes, peut concourir dans certains cas à renforcer les représentations inégalitaires, empreintes de stéréotypes de sexe et les réalités inégalitaires entre les femmes et les hommes.

Les terrains d'applications sont nombreux, aujourd'hui nous avons choisi de mettre en évidence deux terrains d'application prioritaires et urgents.

La première application concerne le prolongement du Pacte d'Avenir pour la Bretagne avec de nouvelles délégations de gestion pour la Région dans les domaines de la culture en particulier en ce qui concerne les domaines du livre et du cinéma. La budgétisation sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prioritairement engagée au niveau des médias, de la communication institutionnelle dont celle de l'Education nationale, vecteur majeurs des stéréotypes en particulier dans les manuels scolaires comme le démontre le rapport du Haut Conseil à l'Egalité dont il est question aujourd'hui.

L'accord qui a été signé le vendredi 5 décembre 2014 entre l'Etat, le Conseil régional et la Ministre de la Culture prévoit la création d'un Conseil des Collectivités pour la Culture en

Bretagne (le 3CB) regroupant une vingtaine d'acteurs dont les Collectivités territoriales et une coordination des actions afin de privilégier et de simplifier les processus de traitement des demandes de subventions. Cette organisation est favorable au conditionnement des financements à la sensibilité à l'égalité entre les femmes et les hommes avec une étude d'impact de la mise en œuvre de cette politique publique dans le domaine de la culture.

La deuxième application concerne la mise en place du SPRO et une démarche de budgétisation sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau en particulier des actions menées en direction des acteurs et actrices de l'orientation professionnelle des différentes structures qui auront un rôle déterminant dans la lutte contre les stéréotypes sexués.

Merci pour votre attention.

INTERVENTION de M. Laurent KERLIR (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)

Je m'exprime ici au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et plus largement des acteurs économiques.

Comme le souligne la contribution du Conseil régional, le dynamisme démographique de notre région est un défi majeur en termes d'aménagement du territoire. Cela risque d'amplifier la pression que subit le foncier agricole depuis de nombreuses années. 5 à 6 000 ha de terres agricoles disparaissent encore tous les ans en Bretagne.

La réduction de la consommation d'espace est un objectif pleinement partagé par les acteurs économiques. Ce défi ne peut être relevé que par une action concertée de tous. La profession agricole y contribue notamment au sein de la charte régionale portée par le Conseil régional et le Préfet de Région, et dans les départements via les chartes agriculture et urbanisme, et au local par l'action des Chambres d'agriculture tous les jours dans l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des SCOT et PLU.

L'EPF créé en 2009 en Bretagne est un intéressant outil en ce sens.

Nous partageons l'objectif assigné à l'EPF en matière d'habitat et de réduction de consommation foncière, via notamment son action de renouvellement urbain, de densité minimum de 20 logements/ha dans son intervention qui pourrait effectivement être rehaussée dans les grandes agglomérations, et aussi des expérimentations menées sur la revitalisation des centres bourgs.

Les préconisations régionales qui visent au renforcement du partenariat existant des deux opérateurs, SAFER et EPF, sont nécessaires car ce sont deux opérateurs complémentaires. En matière d'échange parcellaire, les expériences menées depuis plusieurs années au local montrent la nécessité d'ouvrir ces actions aux opérateurs fonciers en lien avec l'action des collectivités et des Chambres d'agriculture. Ces dernières sont à intégrer notamment dans leur savoir-faire en matière d'échanges parcellaires.

En matière d'expérimentation de requalification de sites agricoles abandonnés, nous sommes surpris par la préconisation du Conseil régional proposant de mandater l'EPF sur une telle mission, sans concertation préalable avec la profession agricole. Les bâtiments agricoles abandonnés sont très nombreux dans les campagnes, notamment de vieux bâtiments porcins et avicoles. Le coût de désamiantage a pour le moment freiné toutes les vellétés de remise en état de ces sites, qui pour nous doit être l'objectif premier. Vu leur localisation en zone agricole, la requalification de bâtiments agricoles vers d'autres destinations, est contraire à la vocation de la zone agricole, et pourrait engendrer des contraintes supplémentaires aux exploitations agricoles. Nous demandons le retrait de cette préconisation au PPI de l'EPF et qu'un cadrage précis du projet soit fait en amont avec la profession agricole.

Le départ de foncier agricole vers les espaces de loisirs est très important en Bretagne, quasiment équivalent en surface à l'urbanisation des terres agricoles. Les SAFER interviennent en la matière, avec l'appui de certaines collectivités mais ces moyens sont

aujourd'hui insuffisants pour parvenir à juguler ce phénomène. Nous proposons que l'EPF vienne en appui de la SAFER sur cette action.

Dans le cadre de l'accélération des actions foncières dans les baies algues vertes, nous saluons l'évolution du Conseil régional pour replacer la SAFER dans son rôle et ses missions.

En matière de biodiversité, la politique de protection des espaces naturels patrimoniaux par la maîtrise foncière des sols ne doit pas être renforcée au moment où tous s'accordent à dire que le foncier agricole est menacé à la fois en volume, à la fois en valeur. Il faut privilégier le recours à l'agriculteur comme 1er gestionnaire des espaces, non pas par l'acquisition ou le bail environnemental comme exprimés dans une préconisation, mais par la voie de la contractualisation.

Je me permets, en lien avec ce sujet, de vous alerter sur les négociations en cours avec la commission européenne sur la Politique Agricole Commune (PAC) qui pourraient remettre en cause toute la politique et les actions mises en œuvre pour préserver et créer du bocage dans notre région. Les haies et talus font pleinement partie du système de production agricole par les rôles qu'elles jouent. En cherchant à les retirer du système de production et des surfaces éligibles PAC, et maintenant en les figeant, les effets vont être contre productifs en freinant toute création de nouveaux bocages, échanges parcellaires... La cohérence des politiques publiques est remise en cause.

Il est enfin essentiel de se pencher rapidement sur la mise en œuvre concrète des dispositions de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), visant à compenser les impacts des projets d'urbanisation et d'infrastructures sur le foncier agricole.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Loïc FANOUILLERE (Union régionale CFE-CGC Bretagne)

Le document qui nous est soumis confirme un certain nombre de nos remarques précédentes sur les priorités budgétaires souhaitées, compte tenu du contexte particulier qui nous concerne tous en cette période difficile pour l'économie régionale.

Ce contexte est en effet caractérisé par la persistance de difficultés au plan mondial dont les effets sont sensibles jusqu'à nos portes : les puissances économiques dominantes (Etats Unis et pays européens les plus dynamiques, comme l'Allemagne) ne parviennent plus à entraîner l'ensemble du monde. Pendant ce temps les pays dits à fort potentiel (Brésil, Russie, Inde, Chine ..) ont tous leurs difficultés pour assurer ce relais. Mais ils sont déjà nos principaux concurrents sur nos industries – la Chine – sur nos spécialités agro alimentaires – le Brésil – ou interviennent sur notre production agricole – la Russie. C'est pourtant sur eux que s'imposent les défis de l'avenir immédiat de l'humanité, démographie et environnement.

Et que dire de notre France dans tout cela ? Elle reste dépendante de décisions politiques à court terme qui ne sont pas à la mesure des enjeux, elle reste dépendante de centres de décision européens obsédés par les dettes publiques et n'est plus capable de mettre en œuvre une véritable économie du développement qui consiste, pour une nation comme pour une entreprise à exporter, innover, investir.

Dans ce cadre, LA CFEC CGC estime que notre région ne peut s'en remettre qu'à ses modestes moyens. A cet égard, nous avons pris note de la limitation de ceux-ci, à un moment pourtant essentiel où l'effort entrepris est effectivement hors normes.

Mais nous tenons à souligner que les priorités retenues, en particulier les investissements d'infrastructures ferroviaires, routières et portuaires, sont incontournables pour une Bretagne dynamique capable de développement et de créations d'emplois.

A cet effet, il est primordial que les moyens financiers soient disponibles, et nous avons déjà dit que les atouts bretons – situation financière, géographique, environnementale – sont propices à ces engagements.

Nous ajoutons à cet égard que si ce contexte de crise accroît les menaces d'éventuels ajustements budgétaires à la baisse, il convient au contraire de saisir les opportunités qu'il autorise et notamment :

- celle des taux d'intérêt, exceptionnellement bas, qu'il faut toujours discuter en fonction de la prudence de gestion de la région,
- celle d'une ouverture européenne à rechercher en permanence. Le moment y est propice quand cette Europe ingouvernable doit justifier ses initiatives et devrait donc rediriger son pacte vers les régions dont les projets – comme ceux de la Bretagne – peuvent contribuer à lui donner une image plus dynamique
- celle d'une stratégie régionale concomitante à un prochain regroupement des régions qui dans l'immédiat ne concerne pas directement la Bretagne mais qui autorisera çà et là une modernisation de l'appareillage et du « mille feuilles » territorial

La CFE CGC estime enfin que les Régions, la nôtre en particulier, constituent maintenant dans notre pays le dernier espoir d'initiatives tangibles susceptibles de relever les défis du développement durable et de la cohésion sociale.



INTERVENTION de Mme Marie-Martine LIPS (CRESS Bretagne au nom des acteurs économiques de l'ESS)

Budget Primitif - Programme 225

Nous nous réjouissons de ce que l'économie sociale et solidaire soit bien identifiée comme l'un des atouts de la Bretagne, notamment du fait de son positionnement comme l'un des principaux acteurs de l'innovation sociale et que le Conseil régional souhaite en 2015 favoriser le développement des projets économiques de l'ESS en Bretagne. Nous avons bien noté également la prise en compte de la SRDESS dans la SRDEII, mais nous sommes néanmoins inquiets quant à la mise en œuvre opérationnelle.

En effet, si le Dispositif Local d'Accompagnement est un outil pertinent, il n'accompagne pas la création d'entreprise et les CAE ne peuvent pas accueillir tous les projets de création.

La Région souhaite que « Chaque projet (soit) aiguillé vers le dispositif le plus adapté qu'il s'agisse de projets relevant d'un accompagnement dans le cadre de l'ESS (prime, étude de faisabilité, aide pluriannuelle dégressive au lancement de projet, Emploi associatif d'intérêt régional,...) ou d'un accompagnement dans le cadre de l'innovation ». Or le diagnostic a été fait, dans le cadre de la stratégie régionale de développement de l'ESS, qu'il manquait un niveau pour que ce soit possible. En effet, les outils d'accompagnement existants, hors ESS, ne sont pas adaptés et pour que les entreprises de l'ESS puissent réellement bénéficier de l'ouverture des différents dispositifs d'aide aux entreprises déjà en place il faut qu'ils en trouvent l'accès. Il en est de même pour les programmes européens et pour l'innovation sociale. Il ne s'agit évidemment pas de doubler l'existant mais d'assurer l'interface entre les deux.

Cela passe notamment par l'évolution des pôles de développement qui ont fait la preuve de leur efficacité dans leur première phase d'existence en favorisant l'interconnaissance entre les structures ESS de leur territoire, les rendant plus visibles, ont exercé un primo accueil, fait le lien avec les projets de territoire, favorisé des mutualisations. Mais il faut aller plus loin. Des propositions ont été faites dans le cadre de la SRDESS qui permettrait d'élargir leur action au service des projets émergents afin d'exercer un accompagnement de qualité et de leur permettre d'accéder à l'ensemble des soutiens auxquels ils peuvent prétendre. Il en est de même au niveau régional pour les projets plus ambitieux, souvent complexes, mais qui permettraient la création d'emplois durables.

La mise en place d'un dispositif cohérent de soutien à l'émergence et d'accompagnement à la création d'activité adapté aux spécificités de l'ESS est nécessaire, d'autant qu'en outre, il prendrait inévitablement dans ses filets un nombre conséquent d'innovations sociales.

Les acteurs de l'ESS en Bretagne se sont fortement engagés depuis plusieurs années. La construction de la SRDESS en a été l'une des premières étapes significatives de cet engagement au service d'une économie forte et durable. Ils sont toujours prêts à se mobiliser pour continuer à relever ce défi. Cependant, ils sont en attente de signes concrets de la part des pouvoirs publics, et notamment de la Région, montrant leur volonté de s'impliquer dans une concertation et un partenariat forts pour construire cette nouvelle économie.

INTERVENTION de M. Didier LUCAS
(Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA Bretagne))

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

A la lecture de la mission II du budget prévisionnel du Conseil régional, deux questions complémentaires s'imposent :

- Quelle agriculture souhaitons-nous en Bretagne demain ?
- Quelle contribution de l'agriculture à la croissance et à l'emploi de notre pays et de notre région voulons-nous ?

La Bretagne, première région agricole d'Europe est riche de sa diversité de productions et de sa diversité de modalités de production.

Le Conseil régional de Bretagne, doit se donner pour ambition de soutenir toutes les agricultures présentes en Bretagne en fonction de la place qu'elles occupent dans l'économie de la région, en tenant compte de la valeur ajoutée, du nombre d'emplois dans la filière et des investissements réalisés.

L'enjeu est ici d'accompagner les chefs d'entreprises du secteur agricole à être encore présents demain quel que soit le marché où ils opèrent.

Orienter fortement le soutien vers l'agriculture biologique, les circuits courts ou les systèmes limitant l'utilisation des intrants, voire en interdisant les intrants extérieurs à l'exploitation, reviendrait à ignorer l'histoire et la réalité de l'agriculture bretonne.

Contrairement à certaines régions, en Bretagne, l'autosuffisance n'a pas été l'orientation donnée à l'activité agricole.

Au contraire, elle s'est ouverte sur le monde, s'est donnée une ambition internationale et a permis le développement économique de la Bretagne d'après-guerre en se basant sur les valeurs de coopération, du mutualisme et d'entraide qui ont forgé l'image et l'identité bretonne.

Aussi, vouloir aujourd'hui, contraindre l'agriculture à faire marche arrière, pour l'orienter uniquement vers des marchés de proximité, vers des fonctionnements autarciques ou vers des marchés de niche spécifiques, sans tenir compte des emplois induits, ni des marchés existants et à venir, compromettrait sérieusement l'avenir de ce secteur et dégraderait l'économie régionale.

Compte tenu de la volonté ministérielle de promouvoir le « manger français » confortée par les résultats de la dernière étude CREDOC qui révèlent que pour 60 % de la population, consommer français est gage de qualité, l'ensemble des systèmes de production doit être soutenu. L'objectif est avant tout de soutenir l'économie de production régionale et française par la consommation de produits locaux et nationaux qu'ils proviennent de circuits longs ou

courts. Cette promotion du « manger français » est en totale complémentarité avec la nécessité pour les produits agricoles bretons d'être présents sur les marchés internationaux.

Aussi, nous appelons le Conseil régional à faire preuve de réalisme et nous l'exhortons à ne pas exclure des pans entiers de l'économie, à ne pas condamner des territoires entiers de Bretagne dont la vitalité dépend de l'agriculture.

Il ne faut évidemment pas vivre dans le passé. Les agriculteurs bretons l'ont compris et ont, d'ores et déjà, fait preuve d'une capacité d'adaptation importante que le Conseil régional doit continuer d'accompagner dans la progressivité pour répondre aux demandes des marchés et des consommateurs quels qu'ils soient.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Jean-Luc LE GUELLEC (FSU Bretagne)

Ce budget primitif porte la marque de la baisse des dotations d'Etat conséquence de la politique d'austérité que la FSU a déjà critiqué dans son intervention sur les OB. La FSU apprécie globalement la poursuite de l'effort d'investissements engagés par la Région mais ce budget porte, aussi, la marque de la rigueur avec la contraction des dépenses de fonctionnement et le préjugé, maintenant intégré, qu'il ne faut pas créer d'emploi public. Une des tristes traductions de cette approche est, par exemple, le choix d'assurer la nouvelle responsabilité régionale en matière de maintenance informatique dans les lycées publics sans création de poste d'agent qualifié.

Les orientations indiquées dans la mission III concernant la mise en œuvre du SPRO ne rassurent pas la FSU. Nous tenons à rappeler que toute confusion des missions entre les différents professionnels de l'orientation serait une erreur car l'orientation des jeunes scolaires répond à des problématiques différentes de celle des autres publics. Le risque d'utiliser les conseiller-e-s d'orientation psychologues pour d'autres missions que celle de leur cœur de métier ne nous semble pas écarté.

La mission IV est évidemment l'autre gros morceau de ce budget, concernant les lycées, la FSU se retrouve dans les avis proposés par le CESER. Elle redit sa satisfaction de la décision de création d'un nouveau lycée dans le Pays de Rennes ainsi que de la confirmation de la construction du lycée de Ploërmel. La FSU regrette cependant les retards accumulés dans la prise de décision et espère que la Région fera preuve de volontarisme pour lever les obstacles qui pourraient retarder encore les échéances.

L'avis du CESER a raison de s'inquiéter de l'abandon prévisibles de certains projets de rénovations/restructurations des lycées, la plan d'action 2015 – 2016 nous permettra de vérifier si ces craintes sont justifiées. Pour la FSU, les équipements sportifs à destination des lycéens ne sont pas des annexes, si la construction de gymnases intramuros n'est pas toujours possible, cela reste d'un point de vue pédagogique, la meilleure option. Sans être hostile à la mutualisation des installations sportives, la FSU désapprouve l'idée de rétrocéder à certaines municipalités des gymnases dont la Région est actuellement propriétaires.

Le dispositif Karta fonctionne, des critiques sont parfois faites sur l'importance du nombre des projets de l'axe « ouverture des jeunes au monde ». La FSU tient à rappeler que les voyages pédagogiques nécessitent un travail considérable de la part des professionnels qui encadrent les lycéens et que lors de ces déplacements, ils exercent leur métier !

Concernant l'aide aux manuels scolaires, deux expérimentations de dotations directes aux établissements menées en LP ont été très concluantes tant en terme de coûts pour la Région que du point de vue de l'objectif de gratuité. La FSU regrette qu'une nouvelle fois le dispositif du « chèque livres » soit maintenu pour la rentrée 2015. La FSU se retrouve dans l'avis du CESER sur ce dossier.

L'usage du numérique est désormais banalisé dans les établissements scolaires, l'insuffisance de la maintenance informatique est toujours le point noir qui contrarie les nouvelles pratiques pédagogiques liées aux TICE pourtant devenues incontournables. L'expérimentation engagée

par la Région débouche sur une proposition décevante : mettre en moyens humains que 54 ETP pour 116 établissements est très nettement insuffisant. Le refus de création de postes dédiés et qualifiés est difficilement compréhensible quand on sait que la surcharge de travail des personnels TOS dans les EPLE ne cesse de croître. La FSU craint que l'externalisation de certaines tâches devienne une tentation encore plus forte pour le conseil régional.

En lisant le programme 461 consacré à l'enseignement supérieur et la recherche, la FSU est surprise qu'aucune allusion ne soit faite aux évolutions du paysage du supérieur : perspective de la fusion Rennes 1 et Rennes 2 et processus de création de la COMUEs Bretagne – Loire.

Concernant la priorité « bleu, vert, gris », elle ignore la place des sciences humaines et sociales dans l'affichage des objectifs, la référence au dialogue sciences-société ne peut en tenir lieu. Les SHS sont pourtant directement concernées par les priorités évoquées : mise en cohérence et complémentarité des acteurs, gommer la césure des mondes scolaires et supérieurs... Les équipes de recherche apprécient les efforts faits par la Région sur les dispositifs ARED et SAD. L'augmentation du nombre de thèses soutenues va dans le bon sens, la FSU regrette toutefois, que là encore, un vrai décalage existe entre les sciences dites « dures » et les SHS. Le soutien à l'amélioration de la qualité de vie étudiante est bien entendu un objectif que partage la FSU.

INTERVENTION de Mme Anne LE MENN (Personnalité Qualifiée)

Mission XX – Programme 224

J'interviens en mon nom, à partir d'une expérience de 30 ans de dirigeante d'une petite entreprise, connaissant bien le milieu des Pme et soucieuse de favoriser des actions permettant le développement d'emplois de qualité sur notre région.

Je ne peux qu'adhérer aux actions préconisées dans le programme 224 sur l'accompagnement des entreprises dans l'amélioration des performances internes. Pour autant il me semble que ce programme pourrait aller plus loin.

S'il est vrai que certains secteurs d'activité souffrent actuellement de la crise, et qu'il faut aider, il existe aussi beaucoup d'entreprises qui se portent bien et qui démontrent dans le quotidien que l'économique et le social ne sont pas antinomiques. Pour exemple : des écarts de salaires très réduits, des accords d'intéressement, des choix de recruter en priorité des CDI et des jeunes ou des séniors.... Autant d'actions concrètes qui permettent à ces entreprises d'être acteurs de l'intérêt général et ainsi d'œuvrer pour une grande justice sociale.

Cette période de crise économique sans précédent est aussi une belle opportunité de revoir les modèles de gouvernance. De plus en plus d'entreprises, en Bretagne, ont compris que l'innovation et la créativité passera par l'écoute et la responsabilité de tous les salariés. En effet les modèles de management pyramidaux d'hier sont devenus obsolètes et dangereux dans une période où toutes les forces de l'entreprise doivent être au service de la croissance économique. Nous avons un certain nombre d'exemples d'entreprises qui traversaient des difficultés économiques et qui en décidant de changer l'organisation ont vu leur chiffre d'affaires s'améliorer et le taux d'absentéisme chuter.

Ces nouveaux modèles, comme par exemple « **l'entreprise libérée** », sont de plus en plus mis en pratique et amène ces PME à de réelles avancées en matière d'Egalité, de création d'emploi de qualité et de croissance durable.

Pourtant, nous entendons surtout dans la presse les difficultés, les licenciements, alors qu'il existe aussi en Bretagne de beaux exemples de réussite en matière de création d'emploi ou de partage des richesses, des exemples également de la bonne utilisation du CICE ou du pacte de responsabilité.

Mais les réalités positives de ces PME sont souvent confidentielles.

Mon souhait est que le CESER mène des enquêtes sur le terrain auprès des PME et ainsi rapporte les réussites ou les difficultés quant à la mise en place des nouveaux dispositifs et fédèrent ces bonnes pratiques en matière d'emplois ou de gouvernance de qualité.

De plus, ce travail d'investigation, mené par une commission de notre assemblée, permettrait de donner aux bretons plus de visibilité sur le travail réalisé par le CESER. Celui-ci me paraît encore un peu confidentiel, alors qu'il pourrait être le relais d'actions menées volontairement et durablement au-delà des obligations légales, pour permettre à tout breton de vivre dignement, grâce à une économie humainement responsable.

INTERVENTION de M. Sylvère QUILLEROU (Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Bretagne)

Participer à la promotion de la santé publique dans toute la Bretagne Programme 105

Je remarque qu'on ne pourra ni bâtir, ni organiser une politique de santé, en Bretagne, sans l'appui de l'ensemble des professionnels de santé, peu cités, en général.

Qu'on ne pourra développer une politique de santé publique cohérente dans un environnement de pénurie.

L'outil de régulation qu'est le *numerus clausus* auquel sont soumises les 4 filières de santé de la PACES (Première Année Commune aux Études de Santé) se révèle, aujourd'hui, inadapté aux besoins actuels¹.

De nombreuses expérimentations louables ont été menées par la Région pour tenter d'améliorer une répartition des soignants en fonctions de la distribution des populations. Elles sont demeurées, le plus souvent, infructueuses, malheureusement !

L'inégalité d'accès aux soins persiste et devient une réelle menace pour la santé des plus fragiles, jeunes et vieux.

Le temps ne serait-il pas venu, pour l'Assurance Maladie, de promouvoir le conventionnement d'un nombre de professionnels de santé en fonction des besoins sur les territoires ?

Bien que la question de la santé ne relève pas des prérogatives centrales du Conseil régional, il n'en demeure pas moins que les citoyens bretons vivant dans les territoires déficitaires en subissent les effets de plein fouet et assimileront volontiers ce constat global à l'inefficacité des élus et de l'action publique, indifféremment au niveau départemental et régional !

Par ailleurs, face à la désertification, il ne s'agit pas d'adopter une posture « corporatiste », mais de respecter et de garantir, effectivement, le droit à la santé pour tous.

Si la population des jeunes est concernée, celle des plus de 75 ans, dont la proportion avoisine les 10%, au cœur de notre région, l'est plus remarquablement encore, car nécessitant, généralement, une prise en charge sanitaire plus lourde.

Aujourd'hui, seules les métropoles et la zone côtière sont préservées - relativement pour cette dernière - de ce constat de carence.

Ces disparités flagrantes sont représentées dans la cartographie de répartition des médecins et des pharmaciens dans les communes bretonnes.

Je vous remercie pour votre attention.

¹ *Pharmaciens, médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes*



INTERVENTION de M. Serge LE QUEAU (Union régionale Solidaires de Bretagne)

Notre Région, comme toutes les autres collectivités territoriales va voir en 2015 ses dotations budgétaires diminuer.

Ce seront près de 21 millions d'euros qui vont manquer au budget par rapport à 2014 et cette orientation à la baisse va s'appliquer et s'amplifier jusqu'en 2017, voir au delà, puisque sur les 50 milliards de diminution des dépenses publiques décidées par le Gouvernement pour tenir dans le carcan imposé par le TSCG européen, (Traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance) ce ne sont pas moins de 11 milliards d'euros que l'Etat ne versera plus aux collectivités territoriales. De la commune à la Région en passant par les EPCI et les Départements toutes les collectivités vont être touchées. Nous savons bien quelles conséquences néfastes, cette politique récessive aura sur l'économie et l'emploi. Moins d'investissement, moins de marchés publics ouverts aux petites et moyennes entreprises locales, moins de subventions versées aux associations, qui sont déjà en grande difficultés et risquent de se retrouver dans l'obligation de se séparer de leurs salariés qui n'auront d'autres solutions que d'aller s'inscrire à Pôle Emploi. Enfin se sera également moins de moyens affectés pour permettre aux fonctionnaires territoriaux d'assumer dans de bonnes conditions leurs missions pourtant essentielles pour les populations de nos territoires.

Aujourd'hui le budget qui nous est présenté ne représente que des chiffres, mais demain nous savons bien que cela se traduira concrètement par plus de difficultés à vivre pour un trop grand nombre d'hommes et de femmes de notre Région.

Avec de telles orientations budgétaires imposées par le Gouvernement et surtout par la Commission Européenne, nous ne sommes pas près de sortir de la crise sociale et économique que nous subissons, puisque comme l'a parfaitement démontré par ses travaux l'économiste Olivier Blanchard, le Directeur Général du Département de recherche du FMI, qu'1% de dépenses publiques en moins entraîne mécaniquement entre 0,9 à 1,7% de croissance en moins, pour les économies des pays frappés par des plans d'austérité.

Dans ces conditions, parvenir à trouver l'équilibre budgétaire pour notre Région Bretagne qui a fait le choix de lourds mais nécessaires investissements structurants pour son avenir finira par relever de la prouesse, mais jusqu'à quand ? C'est la question que nous devons nous poser.

Nous l'avons répété maintes fois dans cette enceinte, les plans d'austérité qui nous ont été imposés depuis 2008 pour rembourser les frasques des banques et leur permettre de continuer de jouer au casino, en toute impunité avec notre argent, ne nous ont pas permis de sortir de la crise, mais n'ont fait, au contraire que nous y enfoncer chaque jour un peu plus.

Nous voyons bien que l'Union européenne dans son ensemble est en stagnation économique. Que la déflation touche déjà la Grèce, le Portugal et l'Espagne et frappe à la porte des autres pays. L'Allemagne qui a construit son modèle économique sur les exportations est maintenant également touchée. L'investissement des entreprises recule, la consommation des ménages a

tendance à stagner et malgré cela, les gouvernements continuent aveuglément de couper dans les dépenses publiques.

Seuls, les dividendes versés aux actionnaires se portent bien. Ils ont fortement progressé dans tous les pays et particulièrement dans le notre d'ailleurs : Rien qu'au deuxième trimestre 2014, la rémunération distribuée aux actionnaires a connu une hausse de + 30,3 %, avec 40,7 milliards de dollars distribués, ce qui en fait le pays le plus important payeur de dividendes en Europe, devant l'Allemagne et le Royaume-Uni.

Ces dividendes représentaient 20% des bénéfices distribués en 1970, 44% en 2007 avant la crise financière, et 68% aujourd'hui.

Et ce n'est pas en arrosant presque sans compter les entreprises (plus de 40 milliards avec le CICE) sans contrôle ni contreparties que l'économie va repartir. Si le CICE n'a en rien relancé l'investissement, il n'aura réussi finalement qu'à creuser la dette. Quand on constate que dans notre pays seulement 1/3 des profits des entreprises sont réinvestis, contre les 2/3 en Allemagne l'on comprend où se situe une grande partie du problème.

La politique de l'offre est un échec patent, tout simplement parce que la demande solvable est attaquée frontalement non seulement par les restrictions budgétaires mais surtout par la baisse de la masse salariale, résultant de la montée du chômage, du développement de la précarité, de la stagnation ou de la baisse des salaires. S'il n'y a pas de demande il ne peut pas avoir de reprise de l'économie et encore moins de baisse du chômage.

Quel employeur est prêt à embaucher, même avec les aides de l'état et des baisses d'impôts si ses carnets de commandes restent vides ? Question que nous avons déjà posée, il y a un an, lors de la conférence de lancement du Pacte d'Avenir pour la Bretagne et qui bien entendu était restée sans réponse.

En réalité, cette situation économique catastrophique que nous connaissons a bien pour origine la captation scandaleuse des richesses produites par une minorité, minorité qui de surcroît considère comme légitime d'être exonéré d'impôt. Le scandale dit du « LuxLeaks » sur l'existence d'accords fiscaux secrets entre le Luxembourg et 340 multinationales, est à ce titre éclairant.

Il n'y a plus d'argent dans les caisses de l'Etat. Il n'y a plus d'argent pour les collectivités territoriales, les services publics, nous dit-on, mais comment s'en étonner quand on sait que dans les paradis fiscaux le capital n'est imposé qu'entre 0 et 1%, et que toutes les entreprises qui font de l'optimisation fiscale restent néanmoins éligibles au CICE. La perte pour les finances publiques résultant de ces exonérations-optimisations fiscales dans les paradis fiscaux, se monte chaque année au minimum à 80 milliards d'euros pour notre pays auxquels il faudrait rajouter les 40 milliards de la fraude fiscale. Ce n'est pas l'argent qui manque pour financer les politiques publiques, ce qui manque, c'est seulement la volonté politique d'obliger tous ceux qui, entreprises ou particuliers disposent de revenus importants de payer des impôts à la hauteur de leurs moyens.

Pour l'Union syndicale Solidaires, il n'y aura pas de sortie de la crise financière, économique sociale et environnementale que nous traversons sans une autre répartition des richesses produites, sans justice fiscale, sans la mise en œuvre d'une autre politique au service du plus grand nombre et des biens communs.

Je vous remercie.

INTERVENTION de M. Jean-Bernard SOLLIEC (Union des entreprises (UE) - MEDEF Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du premier collège.

Le budget qui nous est présenté s'inscrit dans un contexte de faible inflation, de 0,8 % sur les 12 derniers mois, d'une croissance de 0,4 % attendue pour 2014, de 1 % prévue en 2015, d'un déficit public de 85 milliards d'euros prévus en 2015, équivalent à celui de 2014 et d'un endettement public record prévu à 95,3 % du PIB à fin décembre 2014 soit plus de 2 000 milliards d'euros. Notre taux de chômage est le double de celui des Etats-Unis, du Royaume-Uni ou de l'Allemagne où les comptes publics seront équilibrés en 2015.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que souscrire à la volonté du gouvernement de réduire le déficit public y compris en réduisant les dotations aux collectivités locales. Pour autant, le Conseil régional, fidèle à sa trajectoire budgétaire, maintient sa contribution aux investissements ferroviaires, numériques, routiers, portuaires, en l'occurrence de 605 millions € en 2015, et amorce une contraction de ses dépenses de fonctionnement de 0,75 %, ce que nous prônons depuis des années dans cette enceinte.

Si nous nous félicitons du maintien de cette politique, nous avons bien noté la mise en service de la LGV annoncée pour mai 2017, nous avons également lu que la RN 164 serait, achevée « à horizon 2020 ». Le problème que pose l'horizon est que plus on avance, plus il s'éloigne ! Espérons qu'il n'en sera pas ainsi de la RN 164...

Le Conseil régional souligne que la baisse des dotations de l'Etat s'inscrit dans la trajectoire globale de baisse de la dépense publique de 50 milliards € d'ici 2017. Nous savons que cette enceinte abrite de nombreux promoteurs d'un haut niveau de dépense publique quand bien même celle-ci endette dangereusement notre génération et de surcroît les générations à venir, ce qui pose un problème majeur notamment moral. Je souligne au passage que la France est 7^{ème} sur 186 pays en matière de dépense publique (derrière les Kiribati, les Tuvalu, la Micronésie, les Iles Marshall, le Lesotho) et que le pays où œuvre le glorieux parti communiste, le Chinois, n'est que 151^{ème}, avec une dépense publique égale à 24 % du PIB contre 57 % pour la France.

Pour en revenir à cette baisse affichée de 50 milliards € de la dépense publique, il ne s'agit en rien d'une baisse, mais seulement d'une moindre progression de la hausse. En effet, ces 50 milliards sont calculés à partir de la hausse tendancielle de la dépense publique des 10 dernières années, de l'ordre de 17 milliards €/an hors inflation, telle que calculée par la Cour des comptes. Ainsi, la dépense publique progressera hors inflation, sur la période 2015 – 2017, selon la trajectoire des finances publiques communiquée par le Gouvernement, de 0,1 % par an, soit une hausse de 6 milliards € et en aucun cas une réduction de 50 milliards €.

Le Conseil régional souligne à plusieurs reprises le lien entre action publique et cohésion sociale. Nous tenons à dire ici que la meilleure façon d'œuvrer à la cohésion sociale est de permettre aux entreprises d'être performantes, afin de créer des emplois. Heureusement que le

pacte de responsabilité a été initié car sinon nombre d'entreprises auraient déposé le bilan avec une cohorte supplémentaire de chômeurs.

Le Conseil régional souligne l'impact du Pacte de responsabilité et de solidarité sur les finances publiques. Nous tenons à dire ici que nos entreprises font face aujourd'hui à 35 milliards € d'impôts, taxes et cotisations sociales de plus qu'en 2011 et que sur les 41 milliards € du Pacte de responsabilité, les entreprises n'en ont touché que 7 en juin, ces 41 milliards € devant s'étaler jusqu'en 2017 ! Il est donc faux de dire que le pacte de responsabilité est un échec, il commence juste à être mis en œuvre. Nous le répétons ici : nos entreprises paient 300 milliards € de prélèvements obligatoires quand les entreprises allemandes ne paient que 200 et ceci alors que nous avons la même monnaie ! Cette situation est tout simplement intenable pour nos entreprises, notamment celles de la métallurgie et de l'agroalimentaire.

Nos entreprises sont confrontées à des marges dérisoires quand elles ne sont pas négatives, elles font face à un endettement record. Elles devront, reconstituer leur trésorerie, baisser leurs prix de vente pour garder de l'activité et préserver l'emploi, se désendetter ou encore investir pour améliorer la compétitivité et préserver ou gagner des parts de marché. Bref, à chaque situation, correspondra une façon adaptée d'utiliser le CICE. In fine, cela profitera à l'emploi. La France n'a pas le choix, elle doit mener cette politique économique trop longtemps différée, sinon elle sombrera dans un chômage encore plus destructeur pour la société et les familles, mais aussi dans la pauvreté et l'exclusion.

D'ailleurs, reconnaissons que l'effort demandé au Conseil régional est tout relatif puisque son budget ne baisse que de 3 millions €, soit une contraction de 2 pour mille (2 ‰) ! En neutralisant l'inflation, la contraction est de 1 %. Autant parler d'un budget stable, rien de catastrophique !

Les entreprises, les ménages sont régulièrement contraints de procéder à des ajustements autrement plus difficiles. C'est un effort que les élus et les collectivités doivent faire pour l'emploi, pour limiter le gonflement de la dette publique que devront assumer nos enfants et pour la cohésion sociale.



INTERVENTION de M. Thierry LENEVEU (Comité régional CGT de Bretagne)

Pour le Conseil régional, malgré les contraintes économiques qui s'imposent, le budget de la mission 3 reste une priorité.

Cependant la CGT émet quelques réserves, quant aux orientations et à l'utilisation de ce budget.

En ce qui concerne le programme 312, en période de renouvellement des appels d'offre, la CGT continue à penser, que la réponse aux besoins de formation des demandeurs d'emplois, passe par un véritable service public de la formation financé, non pas sur un engagement client fournisseur, mais sur une véritable délégation de service public, auprès des opérateurs reconnus de la formation continue.

Concernant le programme 313, ainsi que la CGT le craignait, le remplacement d'une rémunération par une bourse pour les jeunes bénéficiaires de moins de 26 ans de prestations POP (Plateforme d'orientation professionnelle) et PPI (Prestation préparatoire à l'insertion) a pour effet de mettre en difficulté les jeunes en formation issus des milieux les moins favorisés, ou dont l'environnement familial ne permet pas de compenser leurs besoins.

Alors que le Conseil régional rappelle que la formation de la jeunesse est une priorité de ses orientations, la CGT rappelle que l'accompagnement, entre autre financier de cette politique, notamment en direction des populations les plus fragilisées, mérite des moyens à la mesure des ambitions affichées. Dans ce contexte il est important de souligner le rôle essentiel que jouent les Missions Locales dans l'aide à l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle, dans un contexte économique qui ne leur est toujours pas favorable.

La CGT avait déjà alerté lors du Budget de 2014, sur la forte diminution du programme 314. Pour 2015, cette baisse en encore plus significative, et fait craindre à un désengagement de la région, sur cet investissement important, que représente l'ingénierie de formation, pour le maintien qualitatif de l'offre de réponse aux demandes et aux évolutions de la formation.

Pour l'avenir, la CGT souhaite que les instances paritaires CREFOP, COPAREF qui vont se mettre en place dans les semaines à venir, trouvent rapidement leur niveau d'activité pour répondre aux enjeux, qu'elles devront relever face au chômage, et à l'adaptation économique et sociétale pour lesquels la formation professionnelle doit être une réponse efficace.

INTERVENTION de M. Emmanuel THAUNIER (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Merci Monsieur Le Président

Je m'exprime au nom des acteurs économiques et sociaux du collège I sur la mission III.

Tout d'abord, nous saisissons l'occasion de cette discussion budgétaire pour rappeler que nous partageons bien évidemment la volonté régionale et même nationale de développer massivement l'apprentissage puisqu'il a été annoncé l'objectif de 500 000 apprentis à l'horizon 2017, alors que nous en recensons 415 000 en France dont 18 000 en Bretagne. Nous saluons cet objectif particulièrement opportun, a fortiori dans notre région, où trop peu de jeunes se tournent vers ces formations si l'on se compare à d'autres territoires alors même que les besoins des entreprises sont réels, comme en atteste l'efficacité de l'insertion professionnelle des jeunes qui en bénéficient.

Nous ne manquons donc pas d'être surpris par la forte réduction des primes aux employeurs d'apprentis, ce qui constitue un signal négatif à destination des entreprises alors qu'il conviendrait au contraire de les soutenir dans leur implication en faveur de l'apprentissage.

Dans un contexte d'évolution législative forte dans ce domaine, les acteurs économiques tiennent cependant à rappeler la nécessité de mettre des moyens à la hauteur de cette ambition. En effet, les conséquences liées à la réforme de la taxe d'apprentissage sont, à ce jour, incertaines et nous observons avec inquiétude le risque de voir baisser de manière substantielle les montants dont les CFA peuvent bénéficier de la part des entreprises.

Nous veillerons donc à ce que l'engagement de la Région d'assurer l'équilibre budgétaire des CFA puisse être respecté.

Les Compagnies Consulaires entendent pour leur part jouer pleinement leur rôle dans ce soutien à l'apprentissage en créant à partir de 2016 un OCTA (Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage) consulaire régional.

Sur cette question des moyens budgétaires, nous regrettons par ailleurs que la Région se désinvestisse dans le soutien à la construction, la rénovation et l'équipement des CFA à compter de 2015.

Pour les établissements de formation en apprentissage comme pour d'autres, la qualité des infrastructures est une composante de leur attractivité.

A cet égard, nous considérons que les CFA doivent pouvoir bénéficier d'un soutien financier important afin de réduire leur consommation énergétique et de mener les rénovations nécessaires à leur remise aux normes.

Pour ce qui est de l'offre de formation, nous partageons l'objectif d'amélioration de leur contenu pédagogique pour mieux répondre aux aspirations des jeunes et aux attentes des entreprises.

Nous émettons toutefois des réserves sur l'outil proposé, en particulier le second volet de la démarche Bretagne Qualité Apprentissage (BQA), décliné en plans d'actions par les CFA.

En effet, BQA nous apparaît comme un dispositif complexe qui aboutit en 2014 à attribuer pour tous les CFA une même aide de 116 euros par apprenti.

Il ne joue donc pas son rôle de soutien aux efforts réellement réalisés par chaque établissement dans le but de renforcer la qualité de son enseignement.

C'est la raison pour laquelle, selon nous, ce dispositif doit être simplifié et s'inscrire davantage dans une démarche de projet propre à chaque CFA.

Dans cette logique de projet, les CCI de Bretagne ont pour leur part engagé une réflexion en vue de régionaliser leur offre de formation en apprentissage pour mutualiser leurs moyens et leurs pratiques pédagogiques afin de proposer, sur l'ensemble du territoire breton, un enseignement de qualité qui prendra en compte la diversité des publics accueillis.

Cette démarche sera complétée par un travail en partenariat avec les branches professionnelles pour adapter leur enseignement au plus près des besoins en compétences des entreprises.

Enfin, l'évolution de l'enveloppe financière vient également nous interroger sur les moyens de la Région alloués à la mission Formation.

La réduction de moitié de l'autorisation d'engagement entre 2013 et 2015 ne nous paraît pas aller dans le sens d'une priorisation de cette politique alors que dans le même temps l'Etat conforte le rôle institutionnel et les dotations financières des Régions pour leur montée en puissance sur l'apprentissage. Nous souhaiterions donc avoir une explication sur cette tendance à la baisse considérable qui pourrait nuire à la qualité des projets et démarches engagés. Nous souhaiterions également avoir des précisions sur la façon dont les fonds FEDER-FSE seront affectés à l'apprentissage à partir de 2015.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Jean-Luc PELTIER (Comité régional CGT de Bretagne)

Pour la CGT la question du report modal en lien avec l'atteinte des objectifs de préservation de l'environnement est avant tout une question de choix de société qui a des conséquences bien réelles pour nos territoires. Quels que soit le mode, les transports sont le quotidien de millions d'hommes et de femmes. Cela est particulièrement vrai pour la Bretagne dont la périphicité et la péninsularité ne sont plus à rappeler dans cette assemblée.

En ces temps d'austérité budgétaire pour les uns et d'exonérations fiscales pour les autres, la lecture de ce budget primitif à l'instar du programme 512, laisse entrevoir un changement de paradigme s'agissant du report modal sur notre région. En effet la question du financement des infrastructures terrestres est posée en grand et il semble que l'avenir de nombreuses lignes du maillage territorial breton soit désormais en sursis. Beaucoup d'incertitudes entourent aussi nombre de projets vitaux pour le report modal ; sans prétendre être exhaustif, nous citerons le projet d'aménagement du Pôle d'échanges multimodaux (PEM) de Quimper une nouvelle fois reporté tout comme les travaux d'aménagements de la RN164, projets qui participent à la réussite du projet Bretagne grande vitesse (BGV) et sont indispensables pour répondre aux besoins des populations. Comme le souligne fort justement ce bordereau le niveau de vétusté de certaines lignes ferroviaires telles Rennes-Châteaubriant, la section Pleudihen-Dol de Bretagne, Dinan-Lamballe, Guingamp-Paimpol et enfin Quimper-landerneau, est la conséquence de l'incurie de l'État à faire face à ses obligations de financeurs et de décideurs : satisfaire l'appétit sans limite des lobbies économiques a forcément un prix et oblige inéluctablement à rogner sur ses ambitions...

Dans le 511, pour pallier cette situation et faire face à la demande croissante de transports collectifs, il nous est présenté une expérimentation conjointe entre le Conseil général 35 et la Région portant sur la mise en œuvre d'une liaison par autocar qui viendrait en complément de l'actuelle offre ferroviaire s'agissant de la relation Rétiers-Rennes. La CGT relève que la complémentarité de cette offre trouve ses limites au travers d'une tarification plus avantageuse à la faveur du mode routier. Cela n'est sûrement pas une fatalité car rien ne justifie cet écart de prix si l'on considère que deux offres de transports collectifs sur une même relation sont complémentaires. Ce constat vaut pour nombre de relations par autocar en Bretagne qui malheureusement de par ce jeu de différenciation tarifaire rentre bien souvent en concurrence avec le mode ferroviaire ce qui, chacun en conviendra, va à l'encontre des objectifs de reports modaux qu'affichent toutes les collectivités. La CGT aurait souhaité un débat préalable à cette expérimentation qu'il aurait été de bon aloi d'appuyer sur une étude des besoins des populations concernées. Peut-être certains ont-ils peur du plébiscite de la population pour l'offre ferroviaire ?

Cette démarche n'est assurément pas neutre et il semble qu'une fois de plus on tente de nous convaincre que la route serait moins chère que le rail préférant ainsi opposer les modes de transport plutôt que d'en regarder la pertinence. La CGT exclue toute pérennisation de cette expérimentation. En tout état de cause cela ne peut-être qu'une solution de court terme et ne saurait constituer une réponse à la question du financement de la rénovation des infrastructures ferroviaires qui elle demeure le sujet de fond. Pour la CGT il ne peut y avoir

d'aménagement du territoire à plusieurs vitesses : la grande pour les métropoles et la petite pour les autres territoires. En toutes choses il faut être cohérent et soutenir l'abandon de l'Ecotaxe a évidemment un prix : 800 M€ qui auraient permis de financer les projets d'infrastructures ainsi que l'entretien du réseau routier indispensable en Bretagne. Si on ajoute la dernière mesure gouvernementale avec la suppression du versement interstitiel sensé apporté 450 M€, on mesure rapidement les conséquences de tels actes.

La CGT invite à dépasser les postures et appelle de ses vœux la tenue d'un grand débat public sur la question du financement des infrastructures terrestres, sujet vital pour tous les territoires de Bretagne.

Enfin concernant la création d'un observatoire des dynamiques territoriales de Bretagne, celui-ci s'inscrit dans un programme dont les dotations sont prévues à la baisse (- 90 000 euros). Pourtant celui-ci figurait dans le pacte d'avenir pour la Bretagne comme un élément déterminant à l'appui des politiques publiques. La juxtaposition de données locales aussi pertinentes soient elles ne suffisent pas pour déterminer des analyses et expertises des territoires. Une telle démarche suppose des moyens financiers et humains autres que ceux qui nous sont proposés dans ce programme.

INTERVENTION de M. David RIOU (Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)

Lors des dernières Assises de la mer qui ont eu lieu la semaine dernière, les annonces du Premier Ministre sur le futur appel à manifestations d'intérêt du Gouvernement pour l'éolien flottant, prévu pour juin 2015 devraient avoir des répercussions positives pour notre région. C'est pourquoi, la CFDT intervient aujourd'hui sur le dossier des Energies marines renouvelables, sujet évoqué dans différents programmes du budget 2015.

En effet, il est indiqué dans le budget que la Région s'attachera à soutenir les projets de technologies novatrices, accompagnera la structuration des filières et favorisera le développement et l'implantation des projets au sein des territoires, dans tous les domaines des énergies renouvelables et tout particulièrement dans celui des énergies marines.

La CFDT soutient et se félicite des actions déjà engagées par le Conseil régional qui permettront le développement des Energies marines renouvelables, véritable opportunité pour redynamiser l'ensemble du tissu industriel breton sur nos territoires, projet que la CFDT défend depuis plusieurs années.

Dernier exemple en date, une récente convention signée entre la Région Bretagne et l'industriel DCNS démontre cette volonté d'avancer avec l'objectif d'accélérer le développement de l'éolien flottant en Bretagne. Ceci permettra d'être prêts à répondre à l'appel à manifestations d'intérêt du Gouvernement, attendu donc pour le premier semestre 2015. Cet appel à manifestations d'intérêt permettra au site de Groix d'accueillir, à l'horizon 2018, une première ferme d'éoliennes flottantes composée de plusieurs unités de 6 MW intégralement raccordées au réseau électrique. La Bretagne disposera ainsi d'un site pilote permettant de valider le modèle économique des fermes d'éoliennes flottantes avant le passage à la phase industrielle et au déploiement de fermes de plus grande envergure.

Pour la CFDT, cette étape préfigurera le développement de l'activité par la suite.

Dans la mission 2 du budget qui concerne l'accompagnement et la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne, l'Institut de transition énergétique (ITE), France énergies marines (FEM) est cité à plusieurs reprises. Il est présenté comme acteur ayant une vocation internationale avec pour ambition de positionner la France comme leader européen des EMR. La CFDT souhaiterait donc, un an après la signature du pacte d'avenir, que les engagements concernant le financement de l'ITE FEM soient respectés, ce qui ne semble pas acquis aujourd'hui. Pour rappel, dans le pacte d'avenir pour la Bretagne il était mentionné que *« l'Etat mettrait tout en œuvre, dans le respect du droit communautaire, pour permettre à l'ITE France Energies Marines et à ses composantes, notamment les sites d'essais, de réaliser ses travaux au plus vite »*. C'est certainement une des questions à laquelle devra répondre le Premier Ministre, le 18 décembre prochain, lors de sa venue sur Brest pour évoquer le premier anniversaire du pacte d'avenir et pour évoquer le dossier des énergies renouvelables.

Pour la CFDT, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables en Bretagne se fera par le soutien au développement des capacités de production et de distribution et par

l'adaptation d'infrastructures portuaires aujourd'hui en cours ou à venir. L'ensemble de ces actions doit permettre l'implantation d'une filière industrielle créatrice d'emplois.

Pour la CFDT, la région Bretagne dispose d'un maillage unique avec des compétences en termes de construction, de réparation, de conception qui ne sont plus à démontrer. Face à la concurrence internationale, il faut maintenant accélérer le rythme afin d'être au rendez-vous !

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session de décembre 2014

Rapporteur général : M. Martial WESLY

AVIS DU CESER SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose deux modifications du règlement budgétaire et financier visant, d'une part, à prendre en compte l'ajustement des durées d'amortissement d'équipements et immeubles spécifiques et, d'autre part, à préciser les règles d'organisation relatives à l'attestation du service fait.

Les rames Transport express régional (TER) acquises neuves sont amorties sur une durée de 30 ans. Il est proposé que, lorsque la Région procède à l'acquisition de ce type d'équipement d'occasion, un amortissement sur une durée plus courte, réduite à 15 ans, soit mis en place.

Par ailleurs, l'ensemble des équipements de téléphonie était jusqu'ici amorti sur une durée de 5 ans. La spécificité de ces matériels nécessite de distinguer leurs durées d'amortissement :

- terminaux téléphoniques : amortissement sur 2 ans ;
- réseau de téléphonie : amortissement sur 5 ans.

D'autre part, afin de sécuriser la procédure d'attestation du service fait dans un contexte de dématérialisation de la chaîne comptable, il est proposé de compléter l'article 11 du règlement budgétaire et financier, relatif aux principes d'exécution des dépenses et recettes, comme suit : *« La liquidation a pour objet d'attester la réalité de la dette ou de la créance de la Région à l'égard d'un tiers et d'arrêter son montant. La signature des bordereaux de mandats emporte la justification du service fait. Elle est centralisée, après réalisation du contrôle interne comptable. S'agissant des dépenses sur factures, la certification du service fait doit être attestée par les services gestionnaires qui sont en capacité de juger de la réalité et de la conformité de la prestation rendue au regard de la commande passée. Le mandatement a pour objet d'ordonner au comptable public le paiement de la dette constatée. Les crédits mandatés doivent rester dans la limite des Crédits de paiement (CP) inscrits au budget et ne peuvent excéder le montant des crédits engagés. La perception des recettes n'est pas limitée par la prévision budgétaire. »*

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve les modifications proposées, la première visant à appliquer des durées d'amortissement davantage en conformité avec les réalités d'usage économique des biens concernés, la deuxième précisant les procédures de règlement des dépenses de la Région.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

Aucune expression sur cet avis du CESER

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« COMMUNICATION D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE – CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE BRETAGNE »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session de décembre 2014

Rapporteur général : M. Martial WESLY

**AVIS DU CESER SUR LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE – CENTRE
DRAMATIQUE NATIONAL DE BRETAGNE**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En application de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, le Président du Conseil régional communique le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne pour les exercices 2009 et suivants sur la gestion du Centre dramatique de Bretagne (CDDB).

Le Président du Conseil régional nous propose de prendre acte de cette communication.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie une nouvelle fois que les observations de la Chambre régionale des comptes lui soient communiquées.

Celles concernant ici le Centre dramatique de Bretagne portent principalement sur son statut, sa structure financière, la gestion des ressources humaines, ou encore la politique tarifaire et son impact sur le public. Ces observations sont assorties des éléments de réponse apportés par le Directeur du Centre dramatique de Bretagne, et par Monsieur le Maire de Lorient.

L'activité du CDDB touchant un public local plus que régional, et son financement relevant essentiellement de l'État et de la Ville de Lorient, le CESER ne se prononce pas sur sa gestion ou son fonctionnement, et donne acte de cette communication.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants**

***EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES***

Aucune expression sur cet avis du CESER

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« FONDS EUROPEENS 2014-2020 – POINT D'ETAPE »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session de décembre 2014

Sur proposition de M. Gérard FERRÉ, rapporteur général

FONDS EUROPEENS 2014-2020 - POINT D'ETAPE

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Bretagne est un territoire géographiquement périphérique, pour lequel le raccordement aux centres de décision et aux espaces les plus dynamiques est une absolue priorité.

Avec 3,19 millions d'habitants et une superficie de 27 209 km², la Bretagne représente 5 % de la population du territoire national métropolitain et 5 % de sa superficie.

Avec 2 730 km de côtes, la région représente un tiers du linéaire côtier français, tous les départements de la région ont une façade maritime et aucune ville n'est distante de plus de 80 km de la côte. La mer est, par conséquent, un élément indissociable de l'identité bretonne.

La Bretagne bénéficie d'un fort dynamisme démographique et sa population pourrait atteindre près de 3,9 millions d'habitants à l'horizon 2040. Elle est caractérisée par une structuration territoriale forte, riche de 102 EPCI répartis sur ses 21 pays, reposant sur une armature de villes moyennes maillées et bien réparties sur le territoire. Deux agglomérations plus importantes, Rennes, sa capitale, et Brest, ont le statut de métropole.

Bien que les territoires ruraux aient gagné en population, les inégalités territoriales demeurent, notamment pour les accès de proximité aux commerces et aux services.

Ces inégalités sont encore aggravées par la fracture numérique que le projet « Bretagne très haut débit » doit contribuer à réduire, tant au niveau des infrastructures nécessaires au développement des débits que de l'accompagnement aux usages.

Cependant le milieu rural abrite de nombreux projets innovants, de nouveaux modes d'organisation (maisons de services, mutualisation entre acteurs...), relevant des collectivités et de l'Économie sociale et solidaire.

Dotée d'un cadre naturel exceptionnel, d'un riche patrimoine culturel et d'une forte identité, la Bretagne est une région particulièrement attractive et l'une des principales régions touristiques françaises.

Une cohésion sociale forte alliée à la garantie d'y trouver une main-d'œuvre qualifiée (première région en termes de résultat au baccalauréat), en font aussi une région attractive sur le plan économique.

Cependant, après cinq décennies de croissance plus forte que la moyenne nationale, la Bretagne est confrontée depuis plusieurs années à des enjeux de mutation profonds, lesquels fragilisent autant le socle de son système productif que sa confiance en elle-même. Elle doit ainsi répondre au défi de sa compétitivité tout en maintenant ses atouts environnementaux et sociaux.

La Bretagne est la première région productrice française en matière agricole. La superficie agricole utile occupe 60 % du territoire breton et 70 % des exploitations ont une activité spécialisée dans l'élevage (bovins, porcs, volailles). Les industries agro-alimentaires représentent en Bretagne 68 000 emplois, soit un tiers environ des emplois industriels bretons, mais avec souvent une faible valeur ajoutée. De plus les récentes crises dans l'agro-alimentaire conduisant à de nombreux licenciements menacent des emplois induits en zone rurale, s'y ajoute la difficulté de reconversion des salariés souvent peu qualifiés et peu mobiles.

Pour autant, la demande alimentaire mondiale en forte expansion et le développement d'offres agro-alimentaire en agriculture biologique, l'attente de produits à forte valeur ajoutée sont des opportunités à saisir.

Le réseau hydrographique est dense et le prélèvement est principalement réservé à la production de l'eau potable, à partir des eaux de surface. La reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique des milieux aquatiques, est un enjeu majeur en Bretagne et fait l'objet de plans et programmes à l'échelle régionale.

Les pressions sur l'environnement restent importantes du fait des liens très forts en Bretagne entre agriculture, eaux superficielles et souterraines, littoral et milieu marin, du fait de la géographie et de la géologie de la péninsule.

Ces pressions sont en partie compensées par la bonne adhésion de la profession aux démarches actuelles certi-phyto, l'intérêt pour l'agro-écologie et l'agriculture écologiquement performante. Près de 40 % des masses d'eau atteignent le bon état écologique et une tendance à la baisse des concentrations en nitrates a été observée ces quinze dernières années. Cependant cette situation est relativement contrastée au sein de l'espace régional et la qualité de l'eau reste fragile.

La diversité des milieux naturels fortement imbriqués crée une véritable mosaïque abritant une riche biodiversité, Cette imbrication de milieux confère à la région une forte richesse floristique et faunistique, mais la biodiversité ordinaire, est menacée par l'artificialisation du territoire et les espèces invasives sont une menace sur les espèces végétales et animales de la biodiversité bretonne. De la même manière, la pérennité des zones humides, riches sur le plan biologique et importantes pour la qualité de l'eau est parfois menacée par l'urbanisation ou la transformation au profit de grandes cultures.

Ces destructions sont en partie compensées par les efforts de reconstitution effectués au cours de ces dernières années à travers le programme « Breizh bocage », Financé pour partie avec des fonds du FEADER, 5 000 km de nouvelles haies ont été ainsi plantées.

- Programme opérationnel FEDER/FSE

La Bretagne est une région dynamique et entreprenante mais marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants rappelés en synthèse dans l'analyse AFOM² présentée dans le texte.

²Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces

Pour la période 2014-2020, le programme opérationnel FEDER³ /FSE⁴ de la Bretagne s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Europe 2020 destinés à faire émerger un modèle de croissance renouvelée, plus intelligente, durable et inclusive.

Les quatre priorités retenues pour le programme FEDER-FSE breton sont les suivantes :

- Axe 1 : Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne, en articulation avec le projet BTHD⁵ et le SCORAN⁶
 - Montant FEDER : 93 718 321 €
- Axe 2 : Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises, en articulation avec les SRESR⁷ et SRDEII⁸-S3⁹
 - Montant FEDER : 93 813 952 €
- Axe 3 : Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne, en articulation avec le Pacte électrique, le SRCAE¹⁰ et le Plan Bâtiment Durable
 - Montant FEDER : 109 019 271 €
- Axe 4 : Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels, en articulation avec le SRESR¹¹ et le CPRDF¹²
 - Montant FSE : 59 822 955 €

Les Axes 5 FEDER et Axe 6 FSE, dédiés à l'accompagnement de la mise en œuvre de ce programme (assistance technique) complètent cette architecture, pour un montant de 13 125 500 €.

Au total, la maquette prévisionnelle du Programme Opérationnel FEDER-FSE prévoit par mobilisation d'un effet de levier, l'engagement potentiel de près de 944 M€ pour le territoire, les contreparties publiques et privées attendues s'élevant à 574 M€ pour l'ensemble des cofinanceurs.

Une démarche de mise en cohérence entre les différents fonds et la politique territoriale, adossée à la signature des contrats de partenariat entre la Région et les pays d'une part et les métropoles d'autre part, a été conduite par le Conseil régional de Bretagne. Cette démarche a été saluée par la Commission européenne.

³ Fonds européen de développement régional

⁴ Fonds social européen

⁵ Bretagne très haut débit

⁶ Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique

⁷ Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

⁸ Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

⁹ Smart Specialisation Strategy : Stratégie de spécialisation intelligente

¹⁰ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

¹¹ Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

¹² Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles

- Programme de Développement Rural

Dans l'élaboration du Plan de développement rural Bretagne, le Conseil régional a identifié 26 besoins auxquels répondre pour la Bretagne (projet au 28 novembre 2014) :

- Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations agricoles ;
- Sécuriser et consolider les projets d'installation ;
- Faciliter l'accès au foncier ;
- Moderniser le parc bâtiment d'élevage et les outils de production de la filière végétale ;
- Accompagner les filières de productions agricoles et agroalimentaires vers plus de sobriété énergétique ;
- Développer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles bretonnes ;
- Contribuer à renforcer la compétitivité des IAA ;
- Renforcer l'automatisation des process de production dans les IAA ;
- Soutenir les filières de production de qualité ;
- Développer les circuits courts, les activités et les filières de diversification ;
- Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole et forestière ;
- Promouvoir une gestion durable de l'écosystème forestier ;
- Valoriser l'utilisation des bois locaux et pérenniser la filière forestière ;
- Développer la valorisation des produits agricoles par l'industrie agroalimentaire ;
- Conforter les systèmes de production en agriculture biologique et herbagère ;
- Améliorer les pratiques et systèmes respectueux de l'environnement et de la qualité de l'eau ;
- Préserver la biodiversité génétique en agriculture ;
- Accompagner les actions d'aménagement rural, d'optimisation de l'usage et de conservation d'un maillage bocager ;
- Développer et renforcer les outils de gouvernance et d'innovation des territoires ;
- Lutter contre l'exclusion et la pauvreté en milieu rural ;
- Développer la connaissance, la diffusion sur les techniques et systèmes agricoles à faibles émissions de CO₂ et résilients face au changement climatique ;
- Encourager les dynamiques collectives dans les territoires ;
- Gérer les risques ;
- Promouvoir une gestion de la biodiversité par l'agriculture ;
- Développer l'accessibilité du Très Haut Débit dans les territoires ruraux ;
- Promouvoir l'égalité territoriale.

Les mesures retenues dans le cadre du FEADER par le CRB visent à répondre à 22 ces besoins.

Quatre des 26 besoins n'ont pas été retenus :

- Besoin 20 : lutte contre l'exclusion et la pauvreté ;
- Besoin 23 : gestion des risques ;
- Besoin 25 : développer l'accessibilité au THD des territoires ruraux ;
- Besoin 26 : promouvoir l'égalité territoriale.

La Bretagne a choisi de ne pas mobiliser sa stratégie FEADER sur ces besoins qui sont couverts par ailleurs soit par des politiques nationales (gestion des risques, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, égalité territoriale), soit par le FEDER (infrastructure THD), soit par des politiques régionales ou infrarégionale (égalité territoriale, lutte contre l'exclusion et la pauvreté).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Programme Opérationnel FEDER/FSE Bretagne

2.1.1. Une stratégie globale pour la Bretagne partagée par le CESER

Dans la continuité de ses précédents avis, le CESER réaffirme son approbation de la démarche effectuée par le Conseil régional de Bretagne pour devenir autorité de gestion du FEDER et d'une partie du FSE sur la période 2014-2020. Les choix faits dans le cadre de la concentration thématique, résultant d'obligations fixées par la Commission européenne, sont cohérents avec les politiques publiques menées par le Conseil régional.

Le programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 se décline en 4 axes thématiques correspondant aux priorités retenues par la Région. Le CESER apprécie de retrouver, malgré cette concentration, des thématiques transversales présentes tout au long du document.

Il se félicite ainsi de la prise en compte de la maritimité de la Bretagne dans les différents champs du PO¹³ FEDER/FSE (adaptation des infrastructures portuaires, recherche, innovation, énergies marines renouvelables...) et sera très attentif à la bonne coordination avec le FEAMP¹⁴ et les autres fonds de cette dimension primordiale pour le développement économique et territorial de la Région.

Il sera également vigilant quant au suivi de la mise en place de la Stratégie maritime atlantique et à sa prise en compte dans les stratégies territoriales de développement.

Le Conseil régional a fait le choix d'inscrire le programme opérationnel dans sa démarche d'Agenda 21 nouvelle génération. Pour le CESER, le lien avec le dispositif PADUS¹⁵ est positif s'il ne s'agit pas uniquement d'un critère de sélection des projets mais aussi d'un outil permettant une progression qualitative de ceux-ci.

S'agissant de l'égalité entre les femmes et les hommes, le CESER avait à deux reprises en 2013 regretté son absence de mention dans le programme opérationnel. Dans cette version finale, il constate toujours l'absence de mesures dédiées mais approuve le choix d'en faire un critère de sélection pour l'ensemble des projets.

Ainsi, par exemple, les unités de mesure de l'indicateur de réalisation devront bien être « le nombre d'hommes et de femmes participant » et non pas « le nombre de participants ».

Le CESER s'interroge sur la coordination concrète que le Conseil régional prévoit entre les actions du FSE et du FEDER sur leur mise en œuvre sur le territoire de la région. En outre, le CESER regrette que le retard pris dans l'adoption du CPER¹⁶ ne permette pas de faire une analyse de la complémentarité du programme opérationnel avec celui-ci.

¹³ Programme Opérationnel

¹⁴ Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

¹⁵ Grille de questionnement de la durabilité

¹⁶ Contrat de Plan Etat Région

Le CESER souhaite que cette nouvelle programmation 2014-2020 soit l'occasion de dépasser les faiblesses de la Bretagne en termes de périphéricité, rappelées dans le document, et d'en faire un atout, un pari sur l'avenir, en mobilisant la totalité des acteurs au service d'un développement de la Bretagne tourné vers l'innovation, le raccordement pour tous types de liaisons avec l'extérieur de la région et la compétitivité.

Il souhaite également que le Conseil régional favorise, lorsque cela paraîtra utile, le recours aux fonds européens pour certains projets qui pourraient avoir une dimension interrégionale avec les régions voisines.

2.1.2 Des objectifs cohérents avec les priorités régionales

Axe 1 : Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne

Le CESER se félicite que les fonds dédiés aux usages numériques soient intégrés au financement de la politique territoriale du Conseil régional avec l'ambition de garantir une égalité d'accès au haut débit pour tous les pays bretons.

Axe 2 : Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises

Le CESER soutient la démarche de mise en cohérence avec la Stratégie de spécialisation intelligente (S3¹⁷) bretonne. Cela aura une grande importance dans la mise en œuvre du programme notamment pour les pôles de compétitivité.

Il se préoccupe néanmoins des difficultés que les PME risquent de rencontrer pour entrer dans les critères de sélection présentés.

Enfin, pour un réel transfert technologique, il souhaiterait une clarification par la Région de l'accompagnement prévu pour les entreprises d'un point de vue financier d'une part, et technique d'autre part.

Axe 3 : Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne

Cet axe est structuré autour de trois actions spécifiques : l'accélération du développement des énergies renouvelables, l'appui au développement d'un plan pour un bâti durable et la promotion de transports plus durables.

Le CESER soutient ces actions comme il l'a indiqué dans ses derniers avis sur le Pacte électrique breton, sur le SRCAE (approuvé le 04/11/2013), sur le PCET¹⁸ de la Région Bretagne et également son dernier avis sur les infrastructures portuaires brestoises.

En revanche, si le CESER se félicite que l'accent soit mis fortement sur la transition énergétique, il regrette que la dimension écologique pourtant annoncée dans le titre de l'axe 3 ne soit pas plus mise en avant.

¹⁷ S3 : Smart specialisation strategy

¹⁸ Plan Climat Energie Territorial

Axe 4 : Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels

Le CESER prend acte de la décision d'utiliser le FSE comme levier d'action pour cofinancer la politique régionale de formation. Il note le choix fait par le Conseil régional de ne pas créer de mesure dédiée à la pauvreté et l'exclusion sociale, celles-ci relevant du programme opérationnel national du FSE.

Le CESER note avec satisfaction la mise en valeur de la complémentarité entre les différents axes, mais souhaiterait connaître les modalités concrètes à suivre pour les porteurs de projets qui se situeraient à l'interface entre plusieurs axes.

2.1.3 Une démarche de coopération/coordination renforcée

Le Conseil régional a choisi de territorialiser les fonds européens dans la mesure de ce qui lui était possible en s'appuyant sur les 21 pays qui composent la Bretagne. Seront ainsi mis en place deux instruments : « Investissement territorial intégré » (ITI) pour le FEDER et « Développement local par les acteurs locaux » (DLAL) pour le FEAMP et le FEADER¹⁹. Le CESER soutient cette démarche visant à sortir définitivement d'une logique de guichet pour mettre en place des programmes d'actions plus structurants et stratégiques pour le territoire. Le CESER souhaite que cela conduise à une plus grande coordination locale, une clarification de la complémentarité entre les différents fonds et que cela s'inscrive dans les stratégies de développement des territoires.

Le CESER est également favorable à l'établissement de comités de sélection uniques dans les pays pour les ITI et DLAL. Cela facilitera les démarches et permettra une plus grande lisibilité pour les porteurs de projets. L'objectif étant aussi d'obtenir une plus grande cohérence dans les décisions d'attribution des fonds, il renouvelle son souhait qu'une formation soit organisée pour ces comités de sélection afin d'unifier sur la région la lecture au travers de la grille de questionnement PADUS et la connaissance des différents programmes opérationnels.

Il veillera toutefois à ce que les dispositifs de communication proposés autour de ces fonds territorialisés soient pédagogiques et facilement accessibles car ils demeurent complexes pour beaucoup d'acteurs.

Le CESER considère comme positive l'explicitation de l'articulation prévue entre les différents fonds et programmes thématiques européens (section 8) et il salue l'effort de clarification. Cependant, il regrette l'absence d'éléments de programmation à ce stade pour le FEAMP et restera attentif, lors de son adoption, à la réelle cohérence interfonds et à sa lisibilité pour les porteurs de projets.

Le CESER observera attentivement les évaluations de l'utilisation des fonds européens en Bretagne et de leur impact sur le territoire, en cohérence avec la politique territoriale.

En ce qui concerne les actions interrégionales ou transnationales, le CESER approuve la possibilité donnée d'élargir la coopération au-delà des programmes INTERREG existants, car

¹⁹ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

il s'agit là d'un instrument enrichissant et d'une source potentielle de créativité et d'innovation.

2.1.4 Des modalités de mise en œuvre globalement positives mais qui restent à préciser

Le CESER prend acte de l'augmentation de l'enveloppe du FSE et de la baisse de celle du FEDER par rapport aux prévisions d'avril 2014.

Le Conseil régional poursuit une politique de soutien du risque et de l'innovation, notamment via des instruments d'ingénierie financière. Ces instruments mis en avant dans le PO ont pour ambition de démultiplier l'effet de levier des fonds européens, en permettant ainsi de soutenir l'innovation et la mise sur le marché de produits à brève échéance. Le CESER s'en félicite.

Dans ses précédents avis et dans l'étude qu'il a menée en 2012 sur les fonds européens, le CESER a, à plusieurs reprises, rappelé sa demande de simplification des procédures pour les porteurs de projets faisant appel à des fonds structurels européens. La volonté de renforcement du conseil en amont du dépôt officiel du dossier, de même que la décision de créer un dossier unique de demande pour les fonds régionaux et européens, semblent aller dans ce sens. Pour poursuivre dans cette direction, le CESER sera vigilant à ce que les porteurs de projets aient bien un seul interlocuteur identifié au sein des services de la Région.

Le CESER craint toutefois que cela ne suffise pas pour permettre une réelle simplification et il renouvelle sa préconisation d'une démarche d'accompagnement des porteurs de projets à tous les stades du montage de dossier.

Il réitère sa demande d'obtenir des informations détaillées sur les moyens mis à disposition du Conseil régional par l'Etat pour la gestion des fonds suite aux transferts de charges et de compétences.

Le CESER note dans le plan de financement l'inscription de la réserve de performance de 6%. Il redoute, par ailleurs, que le retard conséquent pris dès le départ des programmes entraîne des difficultés pour effectuer une évaluation pertinente comme prévu à mi-parcours.

2.2. Programme de Développement Rural Bretagne - FEADER

Le CESER note que le document transmis par le Conseil régional est toujours en cours d'actualisation partielle sur certains points et que celle-ci est dépendante de l'avancée des négociations entre l'Etat français et la Commission européenne. Il s'exprimera aujourd'hui de façon à permettre l'adoption du programme sans contretemps. Son avis portera prioritairement sur l'articulation globale du programme et les points déjà finalisés tels que mentionnés dans l'avertissement préalable au PDRB²⁰ (La mesure 16 « Coopération » et la mesure 19 « LEADER »).

²⁰ Programme de Développement Rural

2.2.1. Stratégie d'ensemble du PDRB

De même que pour le FEDER et le FSE et dans la continuité de ses précédents avis, le CESER réaffirme son approbation de la démarche effectuée par le Conseil régional de Bretagne pour devenir autorité de gestion du FEADER sur la période 2014-2020.

Le CESER note le choix fait par le Conseil régional de ne pas sélectionner 4 des 26 besoins identifiés en raison de leur prise en charge par d'autres programmes (européens, nationaux ou régionaux). Par exemple, le besoin 25 de « *développer l'accessibilité au très haut débit des territoires ruraux* » entre dans le champ d'action du SCORAN et du programme Bretagne Très Haut Débit.

Le CESER souhaite que le Conseil régional soit attentif à ce que le besoin 26 non retenu « *Promouvoir l'égalité territoriale* » trouve des réponses dans les autres programmes car il concerne le développement de la cohésion territoriale et le maintien d'un tissu économique ainsi qu'une offre de service à la population dans les zones rurales.

De même, il prend acte que le besoin 20 « *lutter contre l'exclusion et la pauvreté en milieu rural* » n'a pas été retenu au titre du FEADER et il restera vigilant à l'avenir sur la mise en œuvre et la coordination des autres actions publiques visant à limiter la fracture urbain/rural et à renforcer la cohésion régionale.

Le CESER note et approuve les 5 priorités retenues à ce stade d'élaboration du document afin de mettre en place la stratégie. Il sera attentif à leur évolution lors de l'avancée de la construction du PDRB :

- Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton ;
- Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production ;
- Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale et économique des exploitations agricoles bretonnes ;
- Développer les territoires ruraux ;
- Renforcer l'innovation, la formation et la diffusion.

Il approuve également le choix des trois thèmes transversaux retenus dans le PDRB : innovation, environnement, atténuation et adaptation aux changements climatiques. Il renouvelle néanmoins sa préconisation d'une grande vigilance quant à l'articulation avec les autres fonds structurels et avec l'ensemble des dispositifs existants.

2.2.2 Coopération et territorialisation

- M16 Coopération

Le CESER soutient la mesure visant à mobiliser le nouvel instrument communautaire « *Partenariat européen pour l'innovation – Productivité et caractère durable de l'agriculture* » afin de favoriser les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture. Il souhaite que cela débouche sur une réelle mise en lien entre les différents acteurs que sont l'enseignement agricole, les chercheurs, les agriculteurs et les entreprises.

Par ailleurs, la démarche de territorialisation des dispositifs dans la filière du bois lui semble positive. Il observera les évaluations faites par le Conseil régional de l'utilisation des DLAL dans le champ de la sylviculture.

- M19 LEADER

Le CESER note la poursuite du dispositif LEADER déjà présent dans les programmations 2000-2006 et 2007-2013 du FEADER. Il s'agit de l'outil territorialisé spécifique au développement rural, nommé également DLAL FEADER dans la nouvelle programmation.

Le CESER soutient la décision du Conseil régional de concentrer tous les moyens pour le développement rural sur la mesure 19 LEADER et de ne pas disséminer les crédits dans d'autres mesures du PDRB.

Le CESER constate également que dans la dynamique imposée par la Commission européenne, une plus grande concentration thématique sera appliquée dans le programme LEADER. S'il comprend cette démarche de rationalisation des coûts de gestion, il souhaite que cela s'accompagne néanmoins d'une attention à la qualité que pourraient présenter les propositions émanant de petits porteurs de projets.

Une obligation était faite par la Commission européenne de consacrer *a minima* 5 % du PDRB aux dispositifs territorialisés or le Conseil régional de Bretagne a choisi d'y consacrer 36 800 000 euros soit 10 % de l'enveloppe totale. Le CESER se félicite de cette décision.

Le CESER souligne toutefois un effet induit de la territorialisation des fonds, ils seront plus difficilement accessibles aux acteurs porteurs de petits projets structurants du développement rural, souvent organisés au niveau départemental ou régional. La Région devra veiller à leur bonne information et à leur accompagnement sous des formes appropriées.

Le CESER approuve la démarche consistant à décharger les Groupements d'action locaux (GAL) de la gestion administrative et financière des enveloppes ce qui permet de les recentrer sur leur rôle fondamental d'animation des projets de développement local. Cependant, le CESER se pose la question de savoir comment sera prise en charge cette mission (moyens humains et financiers).

2.2.3 Mise en œuvre du PDRB

Le CESER se réjouit de l'augmentation consécutive de l'enveloppe du FEADER pour la Bretagne qui passe de 170 à 368 millions d'euros par rapport à la programmation précédente.

Le CESER se félicite des critères retenus afin de déterminer les projets éligibles au financement du FEADER. L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre toute forme de discrimination et la préservation de l'environnement sont des orientations communes à l'ensemble des fonds européens structurels et d'investissement. A ceux-ci, s'ajoutent notamment : la prévention et la gestion des risques, de « bonnes conditions agricoles et environnementales », ou encore la prise en compte de l'efficacité énergétique.

Le CESER souhaite insister sur la cohérence nécessaire avec les autres programmes développés sur le territoire : 1er pilier de la PAC, FEDER/FSE/FEAMP et autres

financements régionaux et nationaux. En termes de méthodologie, le CESER salue l'effort de clarification dans le document.

En conclusion, le CESER se félicite de l'originalité de la démarche portée par le Conseil régional de Bretagne lequel utilise au maximum les possibilités offertes de territorialiser les fonds européens. Cette décision, couplée à celle d'instaurer des comités de sélection uniques dans les pays pour les différents fonds et les financements régionaux, est encourageante pour la bonne réalisation des objectifs de la politique territoriale. Le transfert de l'autorité de gestion au Conseil régional pour les fonds structurels a été indispensable pour permettre ces évolutions. Cependant, ceci donne de nouvelles responsabilités au Conseil régional, lequel, dans la lignée des préconisations émises par le CESER dans son étude en 2012, devra s'assurer, à la fois d'une simplification de l'utilisation des fonds européens et du nécessaire accompagnement des porteurs de projets.

Le CESER donne acte du rapport présenté par le Président du Conseil régional après avoir pris connaissance du programme opérationnel FEDER-FSE et du PDRB FEADER (en l'état actuel d'aboutissement).

Compte tenu de ces observations, le CESER souhaite que soient bien articulés les différents fonds européens, les politiques régionales et le CPER.

Il suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La mise en place de comités de sélection uniques ;
- Un interlocuteur unique pour les porteurs de projets (fonds européens et régionaux) ;
- La complémentarité avec le CPER.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants**

**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES**



INTERVENTION de Mme Marie-Martine LIPS (CRESS Bretagne)

La présentation du programme de développement rural fait apparaître que la Région Bretagne est caractérisée par le poids important de l'Économie Sociale et Solidaire, secteur qui représente près de 14% de l'emploi régional, et que ce territoire bénéficie également d'une dynamique associative, culturelle et d'une habitude de travail en réseau favorisant le développement de modes d'organisation innovants (maisons de services, de santé, mutualisation de services ...). Il est également précisé qu'elle est dotée d'un bon maillage en termes d'infrastructures sportives (représentant plus de 22 000 emplois liés aux activités physiques et sportives) et culturelles, d'un secteur « services à la personne » fortement créateur d'emplois, d'un réseau associatif dense et diversifié et que le milieu rural abrite de nombreux projets innovants, relevant souvent de l'ESS. Dans le domaine agricole également, le sens du collectif est particulièrement affirmé : coopératives agricoles, CUMA, associations réunissant les différents acteurs de la filière agriculture biologique de la production à la consommation, magasins collectifs de producteurs agricoles, réseau d'entreprises et d'organismes de services. Mais le maillage des acteurs ruraux n'est pas suffisamment structuré, et les projets ruraux innovants connaissent des difficultés d'accompagnement et d'animation, liés à des inégalités territoriales d'ingénierie et de financement et les circuits courts sont eux aussi encore peu structurés, avec des initiatives multiples non coordonnées. On note également une disparité d'accès aux services de santé et d'accueil de la petite enfance.

Pour apporter des réponses pertinentes se développent de nouveaux modes d'organisation (maisons de services, mutualisation entre acteurs...).

De nouveaux secteurs économiques sont donc à envisager, parmi lesquels, le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui est fortement générateur d'emploi.

Nous constatons que le choix a été fait de concentrer les moyens d'action sur le programme Leader, en synergie avec les des contrats de partenariat entre la Région et les pays, et que c'est donc le seul point d'accès des projets concernés.

Il y a un risque que les entreprises locales de l'ESS aient des difficultés à s'intégrer dans cette démarche, d'autant que, en dehors des pôles de développement de l'économie sociale et solidaire, leurs structures d'accompagnement sont généralement plutôt situées au niveau départemental et régional. Il faudra donc être particulièrement attentif à maintenir ce lien, sinon le risque de déperdition de projets structurants serait fort.

Pour ce qui concerne les programmes FEDER-FSE, sont également signalés comme positifs la place importante de l'économie sociale et solidaire et le fort développement de l'innovation

sociale mais est indiqué également le risque induit par la fragilisation, voire la disparition, de la présence des services publics, notamment en milieu rural et dans les villes moyennes.

L'économie sociale et solidaire, notamment pour sa composante associative, possède tous les atouts pour répondre à ces besoins.

Or si l'innovation sociale, dont on sait qu'elle est souvent portée par ces structures, est intégrée dans le chapeau de l'objectif spécifique 2.2 : Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes, on ne la retrouve plus ensuite dans le descriptif des actions.

Nous nous félicitons par contre que, pour ce qui concerne l'objectif spécifique 2.3 : Renforcer le potentiel productif de la Bretagne soit précisé que, face à l'enjeu de la reprise/transmission des entreprises, les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont parmi les cibles prioritaires, du fait des valeurs qu'ils portent et de leurs performances en termes de créations d'emplois et nous serons donc attentifs à ce que l'Action 2.3.1. Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective leur permette de bénéficier d'actions de diagnostic et de conseil, notamment dans le domaine commercial, marketing, stratégie de financement et ressources humaines.

L'innovation sociale est présente, mais de manière transversale, dans les programmes par le développement de réponses nouvelles à des besoins sociaux émergents ou mal satisfaits, impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment toutes démarches destinées à intégrer des préoccupations en matière sociale. Nous souhaitons donc qu'un travail de repérage, en concertation avec les acteurs, puisse être effectué, d'autant qu'elle ne bénéficie pas de structure spécifique comparable à celle du système breton de l'innovation (pôles, CRITT) facilitant l'accès aux dispositifs.

INTERVENTION de M. Jacques JAOUEN (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)

lue par Danielle EVEN

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil Régional, nouvelle autorité de gestion pour le nouveau programme de développement rural régional (PDRR), a transmis en novembre une nouvelle version du projet à la Commission européenne, avec l'espoir d'obtenir une validation dès le début 2015 afin de lancer officiellement les différents dispositifs.

Le PDRR est un programme très important pour notre région : avec 368 M€ de FEADER, et presque autant de crédits nationaux, ce sont 700 M€ dont va pouvoir bénéficier la Bretagne sur la période 2015-2020 pour soutenir son agriculture.

Aux côtés du Conseil régional et de l'Etat, la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, s'est fortement mobilisée pour élaborer les dispositifs. Notre objectif était de faire en sorte que le nouveau PDRR réponde de manière efficiente et ciblée aux priorités actuelles des exploitations agricoles bretonnes. Notre première priorité concerne la modernisation des exploitations. Cette modernisation est primordiale à la fois pour renforcer la compétitivité de nos productions, mais aussi pour améliorer les conditions de travail des agriculteurs, essentielles pour maintenir des hommes et des femmes en place, et continuer de donner envie à des jeunes de s'engager dans ce métier. Nous nous félicitons donc qu'un des principaux volets du PDRR soit le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE). Pour 2015-2020, au travers du PCAE, ce sont près de 200 M€ (FEADER + contreparties nationales) qui vont pouvoir être mobilisés pour aider les agriculteurs à moderniser leur outils de production. Ces 200 M€ peuvent avoir un véritable effet de levier pour notre région : Il ne faut pas oublier que ces 200 M€ viennent aider des agriculteurs qui investissent, qui prennent des risques car ils croient en leur activité. Globalement pour 1 € d'aide aux investissements, ce sont plus de 3 € privés qui sont réellement investis et qui contribuent directement à l'économie de notre région.

Les dispositifs du PDRR sont en passe d'être bouclés. Or, nous venons d'apprendre que la validation formelle du programme par la Commission européenne pourrait être retardée au mois de juin 2015, pour des raisons qui concernent le cadre national (l'ICHN notamment).

Au regard de la situation particulièrement tendue dans le secteur agricole actuellement, avec une conjoncture difficile pour certaines productions, et une volatilité des prix à laquelle tous les agriculteurs vont devoir apprendre à faire face sous peine de disparaître, tous les leviers de la compétitivité doivent être actionnés. La modernisation en est un. Il est donc impératif que le PCAE soit opérationnel et sur les rails dès le début de l'année. Sur le terrain, les acteurs ont des projets, sont prêts à investir et à répondre à l'appel à projets dès qu'il sera lancé. Une rupture, une latence entre les anciens dispositifs (PMBE, PVE, PPE) et le nouveau (PCAE) serait un mauvais signal qui leur serait envoyé. Pour aller de l'avant les agriculteurs bretons ont besoin qu'on leur fasse confiance, que les étaux qui les encadrent soient desserrés, mais ils ont aussi besoin d'avoir confiance, y compris vis-à-vis des politiques publiques ! Pour

conclure, permettez-moi de reprendre ici la citation de Per-Jakez Hélias : *« ce qui manque souvent aux sociétés humaines pour aller de l'avant, c'est la confiance en elles-mêmes »*.

Je vous remercie de votre attention.



INTERVENTION de Mme Véronique LAUTREDOU (Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)

La CFDT se félicite de l'augmentation des enveloppes des fonds européens pour la Bretagne, elle approuve l'articulation des financements Européens avec ceux du Conseil Régional, toutefois ces fonds doivent pouvoir bénéficier au plus grand nombre sur tout le territoire régional.

Il faudra donc être vigilant pour que tous les porteurs de projets (y compris les petites collectivités, les structures associatives et les petites entreprises) puissent accéder à ces fonds. Ces structures n'ont en effet pas les moyens, contrairement à celles plus importantes d'avoir un service ou une personne dédiée au montage et au suivi de ces projets.

Il est donc important que le Conseil Régional ainsi que le souligne le rapport mette en place un accompagnement aux porteurs de projets pour qu'ils puissent bénéficier des fonds européens.

La participation de la société civile auprès des élus dans les comités de programmation témoigne de la part du Conseil Régional de la reconnaissance de sa vitalité en Bretagne.

Les négociations vont maintenant commencer entre les Pays et la Région sur les contrats de partenariats, ceux ci ayant été coproduits par les élus et la société civile la CFDT demande que celle ci soit au même titre que les élus partie prenante dans ces négociations.

Pour garantir un traitement égalitaire des dossiers sur toute la Bretagne, une formation commune des comités de programmation est nécessaire afin que les dossiers soient traités avec les mêmes critères d'éligibilité sur tous les Pays.

Enfin, la CFDT souhaite qu'une réflexion soit engagée pour permettre aux citoyens bretons de mieux s'appropriier les politiques européennes et de mieux comprendre comment celles-ci impactent leur quotidien. La nouvelle méthode d'élaboration de projets de territoires, voulue par la Région Bretagne, devrait s'accompagner d'une plus grande lisibilité de l'action de l'Europe, notamment en montrant la part des fonds européens impliquée dans chaque action.

INTERVENTION de M. Jean-Yves PIRIOU (Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante)

lue par Marie-Pascale DELEUME

Dans le programme opérationnel « Fonds européen de développement économique et régional » (FEDER) une des 4 priorités est ainsi intitulée « Soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne ». Le CESER écrit dans son avis de ce jour que « il regrette que la dimension écologique pourtant annoncée dans le titre de l'axe 3 ne soit pas mise en avant ». Les associations de protection de l'environnement vont plus loin en disant que la dimension écologique de protection des milieux (biodiversité, eau, etc...) est inexistante. Si cela résulte des négociations sévères avec la Commission européenne, alors il y a lieu au minimum de supprimer le mot « écologique » dans le titre de l'axe 3.

Dans le Programme de développement rural Bretagne (PDRB) mettant en œuvre les fonds européens FEADER plusieurs des 26 besoins identifiés prennent bien en compte les aspects environnementaux. Par exemple, on notera que le domaine prioritaire 4 portant sur la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie, prend en compte la gestion de l'eau et des sols. Quelques mesures notent aussi des objectifs concernant l'agriculture biologique, les mesures agroenvironnementales (MAEC), Breizh Bocage et Natura 2000.

Toutefois la prise en compte de la biodiversité semble rester concentrée sur les territoires à enjeux particuliers (zones Natura 2000, bocage, trame verte et bleue) dans le cadre de la mesure 7. Selon les associations, les thèmes environnementaux de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des milieux devraient être pris en compte dans l'ensemble des espaces agricoles et ruraux. Ceci induit parfois des possibilités de changements de pratiques agricoles. Cet aspect ne nous semble pas assez explicité dans les MAEC systèmes. Si la transversalité des problématiques environnementales est bien affichée dans le PDRB, par contre ces aspects transversaux n'irriguent malheureusement pas assez l'ensemble des mesures proposées et ne font l'objet d'aucune évaluation.

Au delà des investissements liés à la transition énergétique, le fort accent mis sur les investissements matériels dans l'ensemble du PDRB risque d'accroître encore concentration et agrandissement des exploitations, ce qui est plutôt défavorable à l'environnement et plus encore à la ruralité. Fondamentalement, l'agroécologie ce doit être plus d'humains et de nature dans nos campagnes, et non plus de matériels.

Les associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante pensent que l'environnement est une richesse bretonne à développer et à valoriser, au même niveau que l'économie et le social pour un développement durable de la région.

Elles appellent le Conseil Régional à dépasser le simple affichage, pour une prise en compte réelle et effective de **la transition écologique** dans les mesures qu'il propose pour les programmes européens FEDER et FEADER mis en place en Bretagne pour la période 2014-2020.

INTERVENTION de M. René LE PAPE (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Nous nous réjouissons de la notification définitive par la Commission européenne à la Région des enveloppes FEDER et FSE pour la période 2014-2020, de l'ordre de 307 millions d'euros pour le FEDER et de 62 pour le FSE. De son côté le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER devrait constituer une enveloppe de 368 millions d'euros. Enfin, l'enveloppe FEAMP sera de près de 44 millions d'euros. En tout, ce sont plus de 700 millions d'euros qui seront injectés sur la période de programmation dans la région au titre des fonds européens, auxquels il faut intégrer l'effet de levier sur des fonds privés. Dans une période où la confiance des investisseurs est au plus bas et où notre tissu productif a été fragilisé par la crise, ces programmes sont les bienvenus. Ils sont marqués par leur régionalisation et la priorisation d'un certain nombre de thématiques.

La régionalisation des fonds européens a permis à la Région Bretagne de formaliser un certain nombre de priorités. Ainsi, le programme opérationnel FEDER-FSE a déterminé 4 axes stratégiques parmi lesquels le développement de la société numérique, la performance économique par le soutien à la recherche et à l'innovation, la transition énergétique et la formation.

La gestion de ces fonds par le Conseil régional revêt aussi un enjeu de proximité. A cet égard, la sélection des critères et l'attribution des aides pour partie à l'échelle des Pays nous paraît être une bonne mesure. Nous souhaitons que cela permette le croisement des besoins des territoires avec ceux des entreprises afin que ces sommes soient utilisées de la manière la plus pertinente qu'il soit pour le développement économique de notre région.

Enfin, nous souhaitons avoir des éléments sur les modalités de mise en œuvre de ces fonds européens : quand et comment les entreprises pourront en bénéficier ? En particulier, nous déplorons le retard pris dans leur déploiement qui devient inquiétant pour des pans structurants de notre économie. Ainsi de la filière pêche, qui non seulement connaît de grandes difficultés actuellement et qui doit également faire face à des besoins en investissements importants de sécurisation, de motorisation et de mise en place d'outils pour tendre vers une pêche durable alors qu'elle ne sait toujours pas sur quels soutiens elle pourra compter. Les acteurs économiques rappellent donc l'urgence d'obtenir des réponses sur ce point.

Je vous remercie de votre attention.



INTERVENTION de Mme Nadine SAOUTI (Comité régional CGT de Bretagne)

Lors de la session d'octobre la CGT s'inquiétait du manque de lisibilité donné actuellement aux porteurs de projets sous l'effet conjugué de la réforme territoriale qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2015 et de la régionalisation de la gestion des principaux fonds européens.

Il convient de rappeler que ces évolutions interviennent dans un contexte d'austérité généralisé avec une baisse historique du budget Européen. Cette orientation politique conduit à se priver de l'effet de levier que pourrait avoir une politique européenne d'investissements au profit d'une croissance durable et créatrice d'emplois de qualité. Pour la CGT, cette vision de la construction européenne contribue à accentuer dangereusement les inégalités entre les territoires.

Concernant le bordereau qui nous est soumis, la CGT a bien noté la volonté du Conseil Régional de territorialiser autant que faire se peut les fonds européens. Ainsi, il serait fait appel aux 21 pays avec une montée en puissance des conseils de développement qui deviendraient acteurs des projets dans les territoires via les comités de sélection uniques.

Pour la CGT, à la lumière des évolutions institutionnelles en cours ainsi que par les choix opérés en matière de gestion de ces fonds, la composition et le fonctionnement des conseils de développement ainsi que de ces nouveaux comités méritent d'être précisés, cela afin d'assurer la plus grande transparence possible dans l'utilisation de ces fonds.

La CGT partage l'avis du CESER quant à l'absence d'éléments de programmation s'agissant du FEAMP et s'interroge quant à l'articulation et la complémentarité de ces PO avec le CPER 2015-2020.

Pour la CGT, la délégation de la gestion de ces fonds à la Région, le choix de les territorialiser appellent une approche nouvelle dans laquelle le dialogue social territorial doit prendre toute sa place.

C'est pourquoi, de notre point de vue, cela justifierait, pour le Groupe Europe du CESER, un travail particulier de suivi précis de l'utilisation de ces fonds.

INTERVENTION de M. Didier LUCAS
(Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA Bretagne))

lue par Nathalie MARCHAND

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Pour des raisons diverses, amplifiées par des relations diplomatiques difficiles avec la Russie qui impactent lourdement les équilibres de marchés, les filières agricoles bretonnes s'enlisent dans une situation économique difficile.

La solution face à ce contexte de crise réside dans la modernisation et l'innovation.

L'un des objectifs de la nouvelle politique agricole est d'attribuer des moyens aux différents Etats membres pour soutenir les exploitations dans cette démarche de modernisation. En France, il a été fait le choix de désigner les Conseils régionaux comme autorités de gestion du FEADER, fonds européen destiné à accompagner l'agriculture dans ses changements.

Au regard de la situation particulièrement tendu du secteur agricole en Bretagne, le Conseil Régional doit tout mettre en œuvre pour que l'accompagnement débute dès le 1^{er} janvier 2015 sans période de latence entre l'ancien programme et le nouveau. Les besoins de modernisation de l'agriculture bretonne sont importants et tout délai supplémentaire ne fera que contribuer à affaiblir davantage ce secteur clé de l'équilibre économique de notre région.

Toutes les exploitations, quelle que soit la typologie et les débouchés des produits, ont besoin de se moderniser, d'innover.

Elles doivent être en capacité de s'adapter aux demandes des consommateurs, aux opportunités de marchés, y compris à l'international, afin d'être encore présentes demain.

En effet, les agriculteurs ont compris l'enjeu environnemental et veulent continuer leurs efforts dans ce sens. Les derniers résultats du palmarès de l'écologie 2014 du quotidien "La Vie" le démontre. Il place les quatre départements bretons dans le top 10 des départements les plus écologiques.

Néanmoins, dans le contexte économique actuel, les agriculteurs ne peuvent plus investir à perte, dans le seul but de satisfaire certaines idéologies obsolètes !

Depuis longtemps déjà il est démontré que, lorsque les connaissances agronomiques sont au cœur des discussions, l'alliance entre écologie et économie est possible. Encore faut-il ne pas le nier dans les orientations politiques ou dans le contenu des réglementations !

L'évolution des pratiques nécessite aussi une réelle volonté politique pour être réalisée. C'est pour cela qu'il faut des soutiens significatifs sous peine de perdre le dynamisme des agriculteurs et à terme de perdre, inévitablement, l'agriculture.

Pour finir, j'évoquerai simplement la gestion des déjections animales. Souvent mises à mal, elles sont pourtant indispensables à la croissance des plantes.

Nous avons besoin de préserver leurs qualités durant le stockage car la moindre perte engendre une baisse d'efficacité. L'optimisation des conditions de stockage répond donc à la double performance :

1. Economique : la plante, bien nourrit, n'a pas besoin de complément et favorisera une bonne récolte.
2. Environnementale : Que ce soit dans l'air ou dans les sols, il y a moins de fuites. Les éléments sont mieux maîtrisés

Pour parvenir à cet objectif, cela nécessite de lourds investissements pour les agriculteurs. L'effet levier des aides est primordial pour déclencher la possibilité de faire les travaux. Par conséquent, nous réitérons notre demande de cibler sur les investissements environnementaux une partie des aides prévues pour les mesures agroenvironnementales. Cette réorientation serait conforme à la volonté exprimée par le Conseil régional dans le point 1.3 de la mission 2 de privilégier « les investissements performants sur le plan environnemental ».

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Franck PELLERIN
(Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA Bretagne))

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'agriculture bretonne est aujourd'hui forte.

- Forte, car elle est, de part les orientations politiques qui ont été prises pour développer la production agricole, légitime pour relever le défi de nourrir une population toujours plus grande et attentive à l'origine et la qualité des produits.

- Forte, car elle est aujourd'hui faites d'hommes et de femmes, nombreux, sur des territoires vivants.

- Forte de sa diversité, des agricultures plurielles qui la composent.

Si l'on veut demain, maintenir cette ambition, nous devons nous donner les moyens d'une économie agricole, performante, compétitive et d'une politique d'installation prenant en compte l'intégralité des agricultures.

L'agriculture bretonne, c'est plus de 55 000 emplois dont plus de 30 000 chefs d'exploitations. L'interaction de l'agriculture bretonne avec l'économie bretonne conduit à recenser au moins 135 000 emplois liés en amont et en aval. A partir de 2020, nous nous attendons à 2 400 départs à la retraite. L'enjeu du renouvellement des générations est d'autant plus important que les politiques régionales ne doivent ni divisées les agricultures ni stigmatiser les porteurs de projet : ceux qui ont un accès prioritaire aux politiques régionales et ceux qui risquent de devenir les laissés pour compte des politiques régionales.

Une politique d'installation et de transmission, pour tous, doit être au cœur de nos ambitions. La priorité est la reprise des outils de production, en réponse à un besoin qui existe et qui alimente notre industrie régionale, à des marchés qui existe et où nous pouvons faire valoir les atouts de la production régionale.

A cet égard, le programme de développement rural affiche comme besoin stratégique n°1 : le défi du renouvellement des générations. On l'a dit cette priorité est partagée. Les orientations opérationnelles qui nous sont annoncées sur la Dotation pour les Jeunes Agriculteurs doivent prendre en compte les objectifs également affichés dans le PDR concernant la restructuration d'exploitation pour chercher les économies d'échelle et éviter la fragilisation des projets de transmission d'entreprise. Ces orientations doivent donc être ajustables pour ne pas compromettre le renouvellement des générations au sein de l'ensemble des filières.

Il en va de même sur les politiques régionales de formation, en principe destinées aux publics en difficulté et éloignés de l'emploi. Les recrutements de personnels qualifiés sont une réalité

en agriculture : nous recensons plus de 1500 offres d'emplois qualifiés à pourvoir chaque année dont une part importante de CDI. On craint un déficit de candidats en sortie de formation à l'horizon 2020 tant pour répondre aux besoins en installation qu'aux besoins de recrutement. Les dispositifs régionaux de formation, normalement accessibles à des publics éloignés de l'emploi, doivent en premier lieu, répondre à l'objectif de l'insertion dans les emplois qualifiés existants. Dans les contextes de tension budgétaire que tous les financeurs de la formation rencontrent et qui nécessitent optimisation et complémentarité, dans le contexte de chômage en progression, peut-on se satisfaire que seulement 40% de l'offre de formation régionale en cours d'achat pour 2015 à 2017 soit orientée vers l'élevage alors que l'élevage représente près de 90% des emplois proposés en CDI en production agriculture en Bretagne ?

Les dispositifs mis en œuvre pour concrétiser les politiques régionales doivent être ouverts au plus grand nombre, non excluant, non stigmatisant. Le contexte nous oblige à sortir des dogmatismes et à faire preuve de réalisme pour l'atteinte des objectifs que nous partageons tous : conserver les exploitations agricoles, créer et maintenir les emplois dans les territoires ruraux.

Je vous remercie de votre attention.

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« CONTRIBUTION DU CONSEIL REGIONAL A L'ELABORATION DU DEUXIEME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (PPI) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE FONCIER DE BRETAGNE 2016-2020 »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session de décembre 2014

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur : M. Jean-Edmond COATRIEUX

**CONTRIBUTION DU CONSEIL REGIONAL A L'ELABORATION DU DEUXIEME
PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION (PPI) DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DE FONCIER DE BRETAGNE 2016-2020**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'établissement public foncier d'Etat (EPFE) Foncier de Bretagne a été créé par décret en 2009. Membre du conseil d'administration de l'établissement, le Conseil régional est l'un des partenaires associés aux réflexions préliminaires conduites par l'établissement en vue de l'élaboration de sa stratégie d'intervention.

Favoriser le développement des territoires, consolider l'armature urbaine de la Bretagne fragilisée par le mouvement de polarisation des activités et l'étalement urbain, développer qualitativement et quantitativement l'offre de logements, accompagner le développement des mobilités, préserver les ressources..., telles sont les ambitions régionales. Le Conseil régional entend poursuivre son engagement en faveur du développement et de la cohésion des territoires (investissements ferroviaire et numérique, investissements d'avenir, politiques énergétiques et politique territoriale). Le Conseil régional a intégré la démarche prospective « Bretagne 2030 » à sa réflexion sur le développement des territoires.

Foncier de Bretagne élabore aujourd'hui son second programme pluriannuel d'interventions (PPI), document cadre ayant vocation à définir ses conditions et critères d'intervention pour les cinq années à venir (2016-2020). A ce titre et pour alimenter le débat, le Conseil régional souhaite apporter une contribution écrite aux réflexions collectives conduites par l'EPFE. Dans cet esprit, la contribution identifie, à partir des politiques et schémas existants, un certain nombre d'enjeux fonciers à l'échelle régionale, et préfigure ce que pourra être le rôle et le positionnement de l'EPFE parmi les acteurs existants, dans une logique de complémentarité et de partenariat.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte des éléments de bilan fournis par le Conseil régional. Ces éléments démontrent la pertinence d'un EPFE comme outil au service des collectivités de Bretagne. L'affirmation de cette vocation de Foncier de Bretagne par le Conseil régional contribue à clarifier ses missions d'outil de négociation, d'acquisition et de portage foncier.

La maîtrise du foncier constitue un élément déterminant pour la déclinaison des stratégies régionales dans les territoires. Bien qu'elle n'ait pas de compétence directe à cet égard, la Région entend exercer un effet de levier ou d'exemplarité par la déclinaison de ses nombreuses politiques sectorielles. Elle dispose également de la capacité de fédérer

l'ensemble des acteurs autour d'orientations générales, et de favoriser la cohérence des projets et le partage de bonnes pratiques.

Par ces orientations le Conseil régional entend développer des réponses aux enjeux liés à la maîtrise de l'urbanisation, à l'accessibilité au foncier pour les activités primaires, à la problématique de la saisonnalité, à l'accès au logement, à la mixité sociale, à la protection des espaces naturels, à la prévention des risques naturels, etc. Il s'agit en outre d'une question d'actualité qui se pose avec acuité sur le littoral.

Cependant les questions de l'étalement urbain, les enjeux liés aux villes centre, ceux du changement climatique et de ses conséquences sur le littoral, les enjeux du vieillissement des populations, nécessitent désormais une réelle prise en compte dans les stratégies d'aménagement du territoire. Elles constituent des enjeux décisifs dans l'atteinte des objectifs régionaux que sont la gestion économe du foncier, le renouvellement et le développement des centralités qui structurent l'armature urbaine bretonne, ainsi que l'équilibre territorial du développement économique.

Il est d'abord nécessaire d'encourager les collectivités locales à assumer leurs responsabilités en matière foncière. L'un des leviers majeurs pour ces collectivités est de concevoir des documents de planification plus ambitieux et prescriptifs en matière d'économies foncières, et plus cohérents entre eux.

Pour être en mesure de prévoir et d'anticiper, il est indispensable de mieux observer, connaître, analyser et comprendre les dynamiques foncières à l'œuvre sur un territoire. Il est tout d'abord nécessaire d'améliorer, de mettre en réseau et en cohérence les dispositifs existants en matière d'observation foncière. Approfondir la connaissance des risques littoraux et l'évaluation des conséquences du changement climatique contribuerait également à améliorer l'observation foncière. Rappelons que les CESER de l'Atlantique (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Aquitaine) conduisent actuellement ensemble une étude sur les risques littoraux.

Une multitude d'outils réglementaires ou contractuels sont à la disposition de l'action publique pour intervenir directement ou indirectement sur le foncier. De plus, la compétence « Aménagement du territoire », et plus particulièrement l'action foncière, est partagée entre les communes, les EPCI, les Départements, la Région, l'Etat et des établissements publics. Le CESER encourage donc le Conseil régional à assurer ce rôle de fédérateur et de stratège en matière de gestion foncière.

Si de nombreux outils sont à la disposition de l'action publique pour maîtriser les pressions foncières, les enjeux fonciers ne sont pas pour autant résolus. Un changement de modèle de gestion foncière s'impose donc et passe par une mobilisation plus ambitieuse et plus concertée de l'ensemble des acteurs et des outils existants. Cette mobilisation est une condition de la prise en compte de la problématique foncière dans sa globalité, première étape avant même de penser à résoudre les différents problèmes.

La sensibilisation et la participation de la société civile sont des conditions indispensables à la réussite d'un changement de modèle de gestion foncière. La participation de la société civile à l'élaboration des projets de territoire et des stratégies foncières conditionne l'acceptabilité des mesures prises pour atteindre ces objectifs. La sensibilisation des citoyens aux risques

littoraux est tout aussi primordiale. Il s'agit notamment d'élaborer des projets de territoire partagés en impliquant l'ensemble des acteurs.

Il demeure également nécessaire de continuer à partager le diagnostic de surconsommation foncière et à diffuser la culture de la sobriété foncière.

Dans le prolongement de cet effort, toutes les formes urbaines alternatives économes en foncier doivent être promues. Il faut en parallèle travailler à l'acceptabilité de la densification. La commission « Qualité de vie, culture et solidarités » du CESER devrait prochainement aborder ce sujet sous l'angle de la contribution des espaces publics à la qualité de vie.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants**

EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES

INTERVENTION de M. Jean-François LE TALLEC (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne travaille actuellement au renouvellement de son nouveau plan pluriannuel d'investissement pour la période 2016 – 2020. Après la mise en œuvre de son premier PPI, qui s'achèvera en 2015, l'heure est venue de dresser un premier bilan de l'action de l'EPF et pour la Région d'apporter sa contribution à la nouvelle feuille de route de l'établissement.

A sa création en 2009, le soutien à l'activité économique figurait parmi les quatre priorités fixées à l'EPF. Néanmoins, comme le souligne la Région dans sa contribution, force est de constater que l'écrasante majorité des opérations ont depuis lors concerné l'habitat. Les besoins sont certes conséquents mais l'action de l'EPF en matière de développement économique ne doit pas être reléguée au second plan. Les travaux préparatoires actuellement en cours sur les zones d'activités ou les centre-bourgs sont à cet égard encourageants.

La contribution régionale appelle toutefois quelques remarques de notre part :

Tout d'abord, nous estimons que l'approche stratégique et planificatrice, et notamment la référence à la SRDEII, sont à manier avec précaution. Si la planification à court, moyen et long terme est largement opérationnelle pour l'habitat, il n'est pas possible et même illusoire d'adopter cette démarche en matière économique. Le projet entrepreneurial est divers et évidemment étroitement lié au chef d'entreprise qui le porte. Du déplacement d'un commerce de bouche à l'agrandissement d'un entrepôt logistique, le calendrier, les contraintes et les besoins sont extrêmement variés et il est essentiel d'en tenir compte dans nos politiques foncières.

A notre sens, il faut davantage privilégier la capacité des acteurs publics et donc l'action de l'EPF à répondre rapidement et avec la plus grande souplesse aux projets économiques sur les territoires. Ceci n'empêche aucunement un travail de mise en cohérence des zonages et des politiques foncières à l'échelle des SCOT, des intercommunalités et communes.

Dans le prolongement de cette remarque, nous attirons l'attention du Conseil régional dans sa volonté d'inciter à la mise en place d'objectifs et de mesures de densités par zones d'activités. Les objectifs sont louables mais les risques sont évidents : adopter des critères « hors-sol » et inefficaces par leur imprécision, ou au contraire trop rigides et trop précis et qui constitueront autant de contraintes et de délais supplémentaires pour l'entreprise qui ne « rentrera pas dans les bonnes cases ».

La question de la spécialisation des zones d'activités doit elle aussi attirer tout notre attention. Si là encore l'intention est bonne, les risques sont nombreux : concentration d'activités génératrices d'emplois sur certaines communes, marginalisation de territoires, accroissements des déplacements et des trajets domicile-travail, inadéquation avec le projet entrepreneurial, etc.

Enfin, il est fondamental que l'action publique intègre au plus tôt le projet de l'entreprise dans ses réflexions tant au niveau de sa politique d'urbanisme que dans les projets particuliers. Cette prise en compte nécessite de s'appuyer sur les territoires et sur les acteurs qui les animent.

Les acteurs économiques, et notamment les Chambres de commerces et d'industrie, participent d'ores et déjà à cette réflexion et cette prise de conscience. Signataire de la Charte pour une gestion économe du foncier, elles sont très clairement en première ligne sur ces questions et joueront pleinement leur rôle sur cette thématique aux côtés de l'EPF et des collectivités locales.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION de M. Jacques UGUEN (Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)

La CFDT avait souligné tout l'intérêt qu'elle portait à la création de l'établissement public foncier d'état « foncier de Bretagne » en 2009, outil pour le développement équilibré et maîtrisé du foncier en Bretagne.

Face au dynamisme démographique de la Bretagne qui devrait compter plus de 710 000 habitants supplémentaires en 2040, la région devra répondre à plusieurs défis en termes de logement, d'équipement, de foncier économique pour l'économie productive, d'infrastructure, d'emploi et de service public, le tout consommateur de foncier. Cette question du foncier devient donc une question primordiale pour le développement des territoires.

La CFDT souligne la nécessité de coordonner les différents acteurs qui par leurs actions agissent sur le foncier.

L'étalement urbain ne cesse de progresser, c'est pourquoi la CFDT soutient la volonté du conseil Régional de préconiser l'élaboration de SCOT à l'échelle des pays ce qui devrait limiter les concurrences entre les territoires tant au niveau de l'habitat que du déploiement commercial.

Pour la CFDT une des priorités est aujourd'hui de revitaliser les centres villes et centres bourg, de reconstruire sur l'existant, de se réapproprier les friches, avant de penser extension urbaine qui entraîne une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La CFDT approuve la volonté du Conseil Régional d'offrir la possibilité à tous de se loger en fonction de ses besoins, par son exigence d'un pourcentage minimal de 20 % de logements sociaux dans chacune des opérations portées par Foncier de Bretagne.

Pour faire face à l'accroissement démographique et stopper le grignotage des terres agricoles par l'étalement urbain, il y a lieu de réfléchir au rôle des villes petites et moyennes en Bretagne, souvent situées au cœur des bassins de vie et d'emploi.

Pour la CFDT il faut repenser la notion de centralité et redynamiser ces cœurs de ville. Aujourd'hui nos centralités sont souvent fragilisées et déstabilisées alors qu'elles sont indispensables au lien social et au bien vivre ensemble. Une étude plus poussée, que pourrait mener le CESER sur l'avenir des centralités, serait souhaitable.

Mais l'acceptation par la population de la densification de l'habitat tant dans les villes que dans les bourgs ne sera effective que par la sensibilisation et la participation de la société civile à l'élaboration des projets de territoires et des stratégies foncières qu'elle implique.

Les préconisations proposées par le Conseil Régional à Foncier de Bretagne dessinent le Bretagne de demain. La CFDT votera donc le rapport du CESER.

INTERVENTION de M. Alain THOMAS
(Associations Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne et du
réseau Cohérence)

Nous souhaitons, tout d'abord, insister sur l'enjeu agricole et environnemental du regroupement du foncier par échanges de parcelles, et de la constitution de réserves foncières tant pour l'installation des jeunes agriculteurs que pour de meilleures conditions d'exploitation. Qu'il s'agisse de la politique pour la qualité de l'eau ou de la politique en faveur d'une agriculture agroécologique, notamment en lien avec le développement de l'herbager, l'adaptation du foncier des exploitations est essentielle. Bien entendu, cela ne doit pas être prétexte à l'agrandissement des exploitations.

La contribution du Conseil régional au deuxième programme de Foncier en Bretagne intègre la gestion intégrée des espaces littoraux et pointe la nécessité d'anticiper le changement climatique au travers de l'érosion du trait de côte et des risques de submersion. L'enjeu est important et la participation de l'EPFR « Foncier de Bretagne » est la bienvenue. Il y aura lieu de voir la coordination avec le Plan breton de l'eau en lien avec l'application du dispositif GEMAPI de la loi MAPTAM.

En troisième lieu, nous apprécions la volonté de l'EPFR de se mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Il reste qu'il y aura lieu d'évaluer, annuellement et qualitativement, les interventions de Foncier en Bretagne dans ces trois domaines.

**INTERVENTION de M. Hervé JENOT
(Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et de
Bretagne sud)**

lue par Gérald HUSSENOT

Merci Monsieur le Président,
Je m'exprimerai au nom des deux CRC de Bretagne.

Il est important que la conchyliculture soit inscrite dans le programme pluriannuel d'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne. C'est un des leviers de la mise en œuvre de la démarche foncière qui s'élabore en lien avec la charte conchylicole du Morbihan.

Une rencontre entre le CRC de Bretagne sud et les communautés de communes du littoral est prévue pour les sensibiliser à la problématique foncière et les inciter à mobiliser foncier de Bretagne pour mettre en lien avec la SAFER, un dispositif de portage foncier complet. Cette orientation s'inscrit outre la stratégie de maintien des espaces conchylicoles, dans une stratégie liée à l'installation/transmission en conchyliculture.

Les préconisations régionales page 24 sont donc en phase complète avec la stratégie portée par les CRC et à soutenir. C'est sans doute un des éléments de la « boîte à outils » nécessaire pour faciliter la transmission installation en conchyliculture.

Nous soutenons le volet conchylicole dans les SCOTs.

Nous soutenons la Région Bretagne dans l'interdiction du changement de destination du bâti à vocation conchylicole.

Une préconisation à prévoir en plus serait d'accompagner « la diversification en conchyliculture » comme formulée pour l'agriculture en page 21 afin de prévoir à long terme l'évolution du métier aquacole qui pourrait nécessiter de la mobilisation foncière.

Dans la gestion intégrée des espaces littoraux, au-delà des remarques d'ordre général, il conviendra d'assurer la défense des usagers historiques assumant des productions primaires souvent contestées et remises en cause par les usagers touristiques.

Dans les préconisations sur la biodiversité pour le plan stratégique du SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) l'ensemble de l'estran breton est considéré comme réservoir général de la biodiversité. Nous serons vigilants sur les transcriptions locales du SRCE. D'ailleurs une note sera rédigée par les CRC afin de corriger quelques paragraphes incriminant la conchyliculture.

Pour finir, Monsieur le Président, dans le paragraphe 9 sur l'eau, nous ne pouvons que souscrire à toutes les bonnes intentions sur l'urbanisation et la qualité de l'eau. Quant à la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques, elle devra trouver sa juste place entre tout ce qui existe déjà.

Merci de votre attention.

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session de décembre 2014

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Rapporteur : M. Alain THOMAS

<p style="text-align: center;">PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX</p>

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les Conseils régionaux ont la compétence de planification en matière de prévention et de gestion des déchets dangereux. Depuis un premier travail présenté en 2011 et réalisé en lien avec l'Observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB) et compte tenu de l'évolution des réglementations européennes et françaises, la Région a engagé l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PR PG DD), plan privilégiant les entrées prévention et gestion par rapport à l'élimination. Cette nouvelle approche permet d'aboutir à un plan totalement remanié.

Construit dans un esprit de concertation et formalisé au travers de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PR PG DD, le présent plan s'inscrit dans le contexte des exercices de planification sur les déchets dont une partie est conduite par les départements. Outre les Conseils généraux, l'ADEME et le GIP Bretagne Environnement ont apporté leur concours.

La plus grande diversité des sources de production et des acteurs concernés par les déchets dangereux, en comparaison des déchets non dangereux produits majoritairement par les ménages, complexifie fortement l'exercice de planification et justifie le choix d'une organisation à l'échelle régionale permettant une rationalisation et une optimisation des outils de collecte et de traitement.

Le projet de plan est composé d'un état des lieux des flux de déchets dangereux, d'une analyse prospective aux horizons 2020 et 2026 ainsi que d'un programme de prévention et de gestion. Une évaluation environnementale, en cours de rédaction au moment où est présenté ce rapport, accompagne la démarche d'élaboration du plan.

Le périmètre du projet de plan breton porte sur les déchets dangereux produits et traités en Bretagne, produits traités hors région ou importés en Bretagne.

Sur la base des données disponibles en 2011-2012, le gisement est estimé à 233 000 t/an dont environ 100 000 t produites par les « gros producteurs », 20 000 t par l'artisanat, 8 000 t par les ménages, 62 000 t de déchets particuliers et 43 000 t issues des activités du BTP. Le plan intègre également les déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI) évalués actuellement à 7 600 t.

Toutes ces données sont à considérer avec précaution et l'un des axes prioritaires du plan portera sur la nécessaire amélioration de la connaissance des flux.

L'objectif global recherché avec ce plan est celui de la protection et de l'amélioration de la qualité environnementale et des enjeux de santé qui y sont liés. Les ambitions générales du

plan sont : produire mieux et moins, être de plus en plus vertueux, améliorer la collecte, privilégier le principe de proximité et s'inscrire dans l'économie circulaire.

Quatre objectifs émergent :

- réduire de 10% la quantité de déchets dangereux à échéance du plan ;
- tendre vers le 100% de la collecte de déchets dangereux non diffus ;
- atteindre les 60% de déchets dangereux diffus collectés à l'horizon du plan ;
- favoriser le principe de proximité et le traitement en Bretagne.

Les mesures de prévention et de gestion sont organisées par enjeux et détaillées par domaine dans des fiches techniques. Une programmation du travail est proposée pour les années 1 et 2 de mise en œuvre du plan.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se réjouit de l'imminente approbation d'un plan régional dédié à la maîtrise d'une des problématiques majeures de nos sociétés : la production massive de déchets dangereux.

On peut s'étonner que le document soumis à notre avis, à ce stade de la consultation, ne comporte pas l'évaluation environnementale du projet. Expression de la volonté de ne pas retarder la mise en œuvre d'un plan si attendu ? Le CESER observe, en effet, le temps qu'il a fallu, au gré des évolutions réglementaires et des difficultés techniques rencontrées, pour parvenir à ce projet de PR PG DD qui va permettre d'assumer une compétence transférée aux Régions dès 2002, le projet initial de Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) n'ayant pas été activé au terme de la procédure (2008-2011).

Les orientations générales de ce plan se déclinent dans un cadre réglementaire et un contexte plus ambitieux qu'auparavant.

L'entrée « élimination » a fait place à « la prévention et la valorisation ». Ce projet affiche, de façon réitérée, la volonté de privilégier le principe de proximité (et donc de responsabilité) dans la prévention et la valorisation de ces déchets. Il s'inscrit dans la perspective d'une économie circulaire se substituant progressivement au modèle linéaire. Le CESER partage pleinement ces orientations. Il semble d'ores et déjà anticiper la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte qui invite à découpler la croissance économique de la production de déchets.

Ce plan est enfin opportun car les Régions voisines sont déjà dotées d'un plan opérationnel, (même s'il s'agit pour l'instant de PREDD) et car les importants échanges de flux de déchets entre régions limitrophes impliquent des modes de planification homogènes.

L'approfondissement opéré de l'état des lieux met en exergue des constats et paramètres qui appellent quelques commentaires.

En dépit de progrès probants, le rapport précise « *qu'il convient de redire que l'amélioration de la connaissance des gisements et des filières est un préalable,.../..., un axe prioritaire de ce PR PG DD* ». La collecte des données se heurte visiblement à des freins de nature diverse, (insuffisamment explicités dans ce projet de plan) : méthodologiques, réglementaires, industriels, commerciaux, etc. Si l'évaluation quantitative des déchets des « gros producteurs » est satisfaisante (via les déclarations et registres des ICPE), il n'en est pas de même pour les déchets diffus provenant de détenteurs extrêmement variés. Le rapport cite

« *l'estimation basse des déchets diffus du BTP par rapport aux réalités de terrain* », il évoque certains secteurs de l'artisanat en dépit de l'imposant travail de sensibilisation et d'aide aux filières conduit par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (programme ENVIR'A), la difficulté d'interpréter les résultats des collectes des déchets diffus agricoles (produits phytosanitaires non utilisés ou emballages vides) ainsi que le difficile mais nécessaire recensement des bâtiments concernés et le faible niveau de collecte des déchets diffus des ménages.

Au-delà de la nécessaire sensibilisation, à toujours amplifier, se pose également la question de la capacité d'intervention de la puissance publique. Quand le rapport précise que la valorisation des déchets dangereux « gros producteurs » a progressé en Bretagne de 23 à 42% entre 2006 et 2011 et cela en lien avec l'évolution réglementaire, on peut considérer qu'une plus forte volonté politique de la part de l'Etat pourrait faciliter la tâche particulièrement complexe confiée aux Régions qui ne disposent d'aucun moyen de contrôle et sont cantonnées à un rôle d'animation-concertation-coordination ! Quid de l'évolution des moyens donnés aux services concernés de l'Etat en région ?

La montée en puissance des REP (Responsabilité élargie des producteurs) fait des éco-organismes mis en place par les industriels et metteurs de produits sur le marché des partenaires de première importance dans cette planification régionale. Mais, dans cette relation, la Région semble avoir assez peu de poids sur les stratégies spécifiques de collectes et de valorisation. Il conviendrait sûrement que l'Etat fasse en sorte que les collectivités territoriales puissent davantage y avoir leur mot à dire !

La Bretagne exporte 72% de ses déchets dangereux et ne dispose d'aucune Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD). Devant de tels constats et en application du principe de proximité, le CESER se pose deux questions : ne doit-on pas réfléchir à la création d'un tel outil en Bretagne ? Ne faudrait-il pas travailler à la création de filières et d'outils innovants d'autant que, sur la part traitée de nos déchets dangereux en région, seuls 38% sont valorisés (combustible, régénération, etc.). Si les déchets sont une ressource, il faut donc se mettre en mouvement pour stimuler entreprises et emplois. Une telle orientation peut s'appuyer sur ce nouvel état des lieux qui met en lumière de nouveaux gisements et des potentialités de valorisation à mettre à l'étude. Ainsi ce plan éclaire la spécificité maritime de nos déchets dangereux en rassemblant de premières estimations sur les gisements de navires et bateaux en fin de vie, les déchets des ports et de la réparation navale, les sédiments et boues portuaires.

Le CESER note cependant que ce volet maritime du plan ignore la question des macro et micro-déchets échoués. Il conviendra, dans le déploiement du plan, de sortir de l'état embryonnaire des connaissances sur ces gisements conséquents dont les effets contaminants et délétères sur les écosystèmes et les réseaux trophiques sont de mieux en mieux connus.

En lien avec cette spécificité maritime, le CESER estime que les politiques maritimes bretonnes devraient engager activement une réflexion sur la valorisation de l'ensemble de ces déchets d'origine maritime.

Il faut convenir que tout PR PG DD est confronté à l'irruption de nouveaux gisements, fruits d'évolutions technologiques dans la production de biens et/ou des progrès dans l'identification des contaminants. A titre d'exemple, il place, parmi les cibles futures, les

nanoparticules ou les déchets d'enrobés amiantés, autant de sujets dont la prise en compte est urgente dans le champ de la santé et de l'environnement.

A ce propos, le CESER note que le plan intègre bien un volet santé et environnement et établit le lien avec le Programme Régional Santé Environnement Bretagne (PRSE) ; la dernière des 12 fiches-actions - fort bien faites - y est consacrée. Le CESER demande une articulation entre les deux démarches à la hauteur des alertes du Plan National Santé Environnement (PNSE) : *« les données sanitaires sont suffisamment inquiétantes pour qu'il y ait une réelle prise de conscience politique et citoyenne sur les risques en santé environnementale »* (Source : Le Monde, 23-24 novembre 2014). Où on revient à ce plan qui pointe, à titre d'exemple, la maîtrise insuffisante des déchets dangereux diffus des ménages par les ménages eux-mêmes et les collectivités en charge des collectes...

A l'avenir, le plan pourrait intégrer d'autres entrées telles que la question transports-itinéraires-sécurité civile, santé des personnels transporteurs des déchets dangereux, la transparence et l'éthique des filières de valorisation, potentiel de sols pollués en Bretagne et leur résorption.

Cet avis ne peut prétendre à l'exhaustivité mais il convient de conclure.

Le CESER porte un regard favorable sur le projet de plan et en souhaite une mise en œuvre rapide accompagnée d'une mobilisation de tous les acteurs concernés. Deux nuances accompagnent cet encouragement.

Le PR PG DD se fixe comme objectif de réduire de 10% la quantité de déchets dangereux à l'horizon 2026. Cela revient globalement à opérer une stabilisation au niveau actuel et répond insuffisamment à un objectif de découplage entre la croissance économique et la consommation de ressources et de matières premières.

Le CESER attend également de connaître quels seront les moyens financiers et humains affectés. Une réponse rapide et un budget à la hauteur des enjeux seraient les bienvenus pour que ce remarquable travail puisse trouver une déclinaison opérationnelle dans les territoires et contribue à dépasser le stade des intentions.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la transmission au CESER de l'évaluation environnementale du PR PG DD ;
- des éléments de chiffrage des actions préconisées dans le PR PG DD.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants**

**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES**

INTERVENTION de Mme Valérie FRIBOLLE (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne)

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Depuis 2013, la Région a engagé un travail partenarial dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan régional sur les déchets dangereux. Nous tenons à saluer cette démarche de planification, qui a été menée dans un esprit de concertation et nous a permis, à toutes les étapes du processus, de faire part de nos remarques et de relayer les préoccupations des entreprises et notamment des industriels, particulièrement précieux pour prévenir la production des déchets dangereux. C'est au terme de ce long travail qu'en est ressorti le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) de Bretagne dont nous discutons aujourd'hui.

Sur le fond, nous veillerons en particulier à ce que l'application de ce Plan ne porte pas atteinte aux entreprises souhaitant développer des activités de collecte, traitement ou valorisation des déchets dangereux sur notre territoire, qui d'ailleurs constituent un gisement d'emplois non-négligeable dans la période.

Incontestablement les entreprises, en particulier les plus petites, se retrouvent fort démunies face à la complexité et les évolutions législatives et réglementaires importantes en ce qui concerne la gestion de leurs déchets. A ce titre, nous serons vigilants à la bonne mise en œuvre des axes proposés par le Plan, qui concernent le développement d'actions de sensibilisation, la mise en place d'actions de prévention ... En somme, de tous les éléments permettant une réelle appropriation et un échange des bonnes pratiques entre les acteurs.

Ce domaine implique également de s'organiser, de planifier, d'évaluer. Dans ce but, nous travaillerons au développement des outils et indicateurs nécessaires au suivi des objectifs fixés par le Plan.

Toutefois, nous attirons l'attention de l'Assemblée et des autorités responsables sur ce sujet sur le fait que ces actions doivent s'inscrire dans le temps long et nécessitent des moyens pour obtenir des résultats. Nous souhaitons donc que la Région puisse clarifier son niveau d'investissement, y compris financier, pour accompagner les acteurs à s'engager dans cette transition.

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION REGIONALE POUR L'ELABORATION DE LA CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session de décembre 2014

Commission « Formations, enseignement supérieur »

Rapporteurs : MM. Norbert HELLUY et Emmanuel THAUNIER

LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION RÉGIONALE POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce projet présente des leviers de mise en œuvre des orientations stratégiques proposées par la Région dans le cadre de l'élaboration de la carte des formations professionnelles *initiales*. Ces leviers feront l'objet d'un partage avec les autorités académiques afin de permettre la présentation d'un document d'orientations commun à l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat, tant en formation initiale sous statut scolaire qu'en formation par apprentissage. Ce document d'orientations sera établi au regard d'éléments de constats quantitatifs actualisés. Il intégrera également un volet sectoriel en identifiant les leviers à appliquer au niveau des filières de formation afin de répondre aux besoins des différents secteurs d'activité de l'économie régionale.

La Région propose également des principes de mise en œuvre de la démarche et des modalités de gouvernance qui feront l'objet d'un partage entre les différents acteurs.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Tout d'abord, le CESER prend acte de la nouvelle compétence de la Région en matière d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales, conférée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République, dite « loi Peillon ».

Le CESER dresse le même constat que la Région sur la nécessaire lutte contre le décrochage scolaire pour favoriser l'insertion de tous les jeunes. Il y ajoute la nécessaire lutte contre le décrochage en apprentissage.

Dans le cadre des nouvelles compétences de la Région en matière de coordination des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes sortis de formation initiale sans diplôme, il insiste sur la nécessaire mobilisation de tous les acteurs du Service public régional de l'orientation (SPRO), qu'ils soient sociaux ou économiques.

Le CESER approuve la proposition du Conseil régional d'agir en faveur d'un renforcement du continuum bac -3 / bac +3 pour que l'ensemble des voies de formation soit mobilisé afin de répondre à l'objectif de poursuite d'étude des bacs professionnels et technologiques.

Il estime en outre qu'il est important de faciliter la cohérence et la complémentarité des formations de type bac + 2 (DUT, BTS) et de type bac + 3 (licence professionnelle). A cet égard, il note que les Campus territoriaux peuvent être un outil de mise en cohérence. Au sujet de ces Campus, il attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce qu'ils ne véhiculent pas une image sexuée des métiers.

En ce qui concerne les parcours mixtes entre établissements scolaires et Centres de formation d'apprentis (CFA), le CESER souhaite disposer d'un bilan des expérimentations.

Il s'interroge sur le peu de place laissée aux formations de niveau V (type CAP) et sur le rôle exclusif d'insertion qui semble être la caractéristique principale de ces formations.

Le CESER rappelle que la formation professionnelle, initiale comme continue, n'est pas seulement un levier économique ou un moyen de développer l'employabilité mais qu'elle est aussi essentielle pour favoriser l'épanouissement, l'apprentissage de la citoyenneté et l'émancipation des personnes.

Il s'interroge sur le rôle des internats car le bordereau du Conseil régional mentionne qu'ils sont très sollicités et qu'il existe peu de latitude pour accueillir davantage de jeunes. Or aucune construction d'internat n'est prévue dans le cadre du budget primitif qui nous est présenté lors de cette même session.

Enfin, le CESER approuve la méthode de concertation proposée pour la préparation de la carte des formations professionnelles et souhaite être associé à la démarche, notamment dans la phase « élaboration de la carte des formations ».

Dans le but d'appréhender utilement l'évolution des besoins en emplois et en qualifications pour adapter l'offre de formation, il conviendra de prendre en compte l'avis des branches professionnelles et des réseaux consulaires sans oublier les représentants des personnels de l'Education nationale, ainsi que de l'enseignement agricole et maritime.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
Abstentions : 15 (CGT, Nadia Laporte
(FCPE), Briec GUINARD, Solidaires)
Contre : 5 (FO, FSU)**

**EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE :
COMMUNICATIONS ECRITES**

INTERVENTION de Mme Gaëlle URVOAS (Comité régional CGT de Bretagne)

Le cadre d'action de la carte des formations professionnelles initiales affiche la volonté de proposer une offre de formation équilibrée sur tout le territoire et la prise en compte des publics fragiles. Nous partageons évidemment l'avis de l'avis du CESER sur la nécessité de lutter contre le décrochage scolaire, l'appui aux jeunes sortis sans diplômes, le renforcement des parcours bac-3/bacs+3, l'attention aux risques de non mixité portés par les certains campus métiers.

Néanmoins il y a pour la CGT beaucoup de choses qui manquent dans cet avis.

Le Conseil régional met en avant les complémentarités formations assurées par des organismes « publics et privés » que ce soit par les campus ou par le réseau d'établissement.

A aucun moment, il n'exprime sa volonté de s'engager en faveur du service public de formation professionnelle initiale. L'avis du CESER ne fait pas de recommandations sur cette question ce qui nous semble dommageable car il est certain que la complémentarité va se traduire par la disparition de structures publiques de formation professionnelle – Ce risque est d'autant plus important en période de réduction des déficits publics et nous avons déjà pu observer la disparition de sections en lycées professionnels publics tandis que s'ouvrait dans le même temps des sections formant aux mêmes spécialités en CFA privés avec financement patronal.

Par ailleurs, le Conseil régional parle beaucoup de mixité des parcours sous statut scolaire avec les formations en apprentissage. Cela semble sur le papier être une très bonne idée..... Dans la réalité, sa mise en œuvre n'est pas évidente en termes de temps, de moyens humains et de formation des personnels encadrant ou d'enseignement, L'avis du CESER demande à pouvoir avoir un bilan de ces expérimentations. Cela ne nous semble pas suffisant. La CGT aurait souhaité avoir des précisions sur les modalités concrètes de ces mises en œuvre - les moyens mobilisés par chacun des acteurs, notamment l'autorité académique.

La question de l'égalité homme/femme à l'occasion de l'élaboration de la carte professionnelle régionale pourrait être posée et un distinguo fait entre les accès très inégaux à la formation entre hommes et femmes.

Enfin, la réforme de la fiscalité régionale et de la taxe d'apprentissage donne nécessairement à la Région de bonnes raisons de s'impliquer encore davantage dans le développement de l'apprentissage.

La CGT souhaite rappeler que la formation initiale sous statut scolaire est aussi une bonne manière de former les jeunes tout en continuant à leur assurer autant que faire se peut une formation générale et un accès à la culture.

A un moment où certains voient dans l'apprentissage un moyen pour avoir une main d'œuvre à bon marché et exercent des pressions sur le gouvernement pour que l'interdiction du travail de nuit pour les jeunes de moins de 16 ans soit levée, la CGT ne peut que rappeler son

opposition totale à des assouplissements au Code du Travail qui iraient dans le sens d'une aggravation des droits des jeunes apprentis.

Parce qu'il ne pose pas les principes fondamentaux qui, selon elle, devraient présider à l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales, la CGT s'abstiendra sur l'avis du CESER sur cette question.

De plus, la CGT réitère son opposition au processus d'abandon progressif par l'Etat, aux collectivités, de la prise en charge des questions d'éducation et de formation.



INTERVENTION de Mme Marie-Pierre SINOU (Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne)

La CFDT souhaite insister sur la place des formations initiales dans les territoires et sur l'importance d'une politique territorialisée des formations permettant à tous de se former, d'accéder ainsi à la qualification et au métier souhaité et de pouvoir transférer ses compétences en cas de mobilité professionnelle.

Cette formation professionnelle pourra être complétée au cours de la carrière du salarié par une adaptation au poste de travail qui est de la responsabilité de l'entreprise ou par l'acquisition de nouvelles compétences à l'initiative du salarié en utilisant son compte personnel de formation. C'est ainsi une logique de formation tout au long de la vie qu'il faut développer.

Le CREFOP, instance de concertation entre l'Etat, le Conseil Régional et les partenaires sociaux doit être le lieu d'élaboration d'une carte des formations répondant aux besoins des lycéens, des salariés et des entreprises. Cette nouvelle responsabilité régionale est l'occasion de mettre en cohérence les différents modes de formation professionnelle en apprentissage ou en lycée professionnel et de co construire un projet cohérent partagé par tous les financeurs de la formation professionnelle, initiale ou continue.

Pour la CFDT dans un souci de cohérence et au regard des budgets contraints une réelle coopération entre les différents réseaux de formation doit être mise en œuvre sur les territoires pour développer des partenariats et en mutualisant les équipements car la concurrence vive entre réseaux des formations n'est pas forcément un gage de qualité ni d'économie de moyens pour la Région.

La CFDT demande que le CESER soit associé à la réalisation de cette carte des formations, notamment au début de la deuxième étape et qu'il soit consulté avant son adoption par le Conseil Régional.

INTERVENTION de M. Jean-Luc LE GUELLEC (FSU Bretagne)

La nouvelle responsabilité du conseil régional en matière d'élaboration de la carte des formations professionnelles donne à ce document d'orientation une importance décisive. Les principaux axes proposés entrent en contradiction avec les choix que porte la FSU.

Le cadre proposé donne une priorité explicite au développement de l'apprentissage et minore la place des formations professionnelles sous statut scolaire. Alors qu'une nouvelle et récente étude du GREF sur les ruptures de contrats d'apprentissage montre une augmentation de ces ruptures, surtout pour les plus jeunes, elles ne sont même pas mentionnées dans le document, seul est évoqué le décrochage scolaire. Nous aurions pu nous attendre à ce que l'effort porte sur la lutte contre ces ruptures et que l'amélioration qualitative de l'apprentissage soit privilégiée au lieu de son augmentation quantitative, ce n'est pourtant pas le choix qui nous est proposé.

L'insistance mise sur la complémentarité des réseaux y compris entre le réseau public et le réseau privé sous contrat ne peut être acceptée par la FSU. La FSU considère que la priorité doit – être donnée au développement du service public et laïque d'éducation qui doit se mettre en position de répondre au maximum aux besoins de formation des jeunes. La FSU continuera de s'opposer la fermeture ou à la non création d'une section de formation dans un établissement public au prétexte qu'elle existe déjà dans un lycée privé.

La mixité des parcours est présentée comme une panacée alors qu'il faudrait déjà différencier les différents types de mixité et tenir compte des évaluations peu concluantes des expérimentations qui ont déjà eu lieu. La prudence dans ce domaine devrait être de mise alors que ce qui nous est proposé est une fuite en avant.

Une autre marque de ce document d'orientation est un très fort adéquationisme entre les formations à développer et l'emploi local tel que défini par les entreprises. Se former ici pour travailler ailleurs ne serait donc réserver qu'à certaines catégories de jeunes. Pour la FSU, il faut plutôt favoriser la mobilité de tous les jeunes pour ne pas accrocher les jeunes les plus en difficultés aux seules perspectives offertes par les secteurs les plus « en tension » d'un territoire. Tenir compte de l'évolution quantitative et qualitative de l'emploi est une nécessité mais avoir une lecture étroite et trop localisée de cette adaptation est une erreur. Les besoins à court terme exprimés par les employeurs ne doivent pas être ignorés mais il faut aussi tenir compte des projets professionnels et de vie des jeunes concernés qui s'inscrivent dans un temps plus long.

La FSU partage l'idée de favoriser la poursuite d'études pour les bacheliers professionnels, en particulier, vers les STS. La proposition de créer des passerelles pour permettre l'élévation des qualifications est bonne mais la question est de savoir comment les mettre en œuvre. Ne pourrait-on pas, par exemple, proposer aux bacheliers professionnels un parcours en trois ans pour accéder au BTS ?

Dans le calendrier qui nous est proposé pour l'élaboration de la carte des formations, la FSU déplore le peu de place laissé à la consultation des personnels en amont des décisions à

prendre. Se limiter aux responsables des réseaux et des chefs d'établissement dans l'élaboration de la carte (dans les BAPE, les personnels ne sont pas représentés) serait pour la Région se priver de l'expertise des professionnels dans la connaissance de l'évolution des contenus et des débouchés propre à chaque formation. D'autre part, les décisions de carte affectent directement les personnels dans leur emploi, il est donc légitime d'avoir une concertation avec les représentants des personnels avant toute décision. La FSU est donc demandeuse de la création d'une instance consultative spécifique auprès de la Région qui se réunirait bien en amont de l'élaboration de la carte.

DOSSIER DE L'EXECUTIF REGIONAL

« CREATION D'UNE OFFRE D'ACCUEIL SUPPLEMENTAIRE EN LYCEE PUBLIC EN REPONSE AUX EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES A L'HORIZON 2020 ET 2030 SUR LE PAYS DE RENNES »

**CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
DE BRETAGNE**

SESSION DU 8 DECEMBRE 2014

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE

Session de décembre 2014

Commission « Formations, enseignement supérieur »

Rapporteurs : Mme Nadia LAPORTE et M. Jean-Luc LE GUELLEC

**LA CRÉATION D'UNE OFFRE D'ACCUEIL SUPPLÉMENTAIRE EN LYCÉE
PUBLIC EN RÉPONSE AUX ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES
A L'HORIZON 2020 ET 2030 SUR LE PAYS DE RENNES**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Sur la base d'études démographiques et de prévisions d'effectifs de lycéens dans le pays de Rennes à l'horizon 2020 et 2030, le Président du Conseil régional propose dès à présent d'engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la construction d'un nouveau lycée public dans le pays de Rennes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER a, depuis plusieurs années, alerté sur la nécessité de construire de nouveaux lycées publics pour répondre à la croissance constatée et prévisible de la démographie lycéenne en Bretagne. Il ne peut donc que se satisfaire de l'engagement de réaliser un nouveau lycée public dans l'agglomération rennaise. Il espère que l'échéance pour l'ouverture de ce lycée soit la rentrée 2019 comme il est prévu dans le projet de budget primitif présenté lors de cette même session. Et il invite Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes à répondre positivement et rapidement à la sollicitation du Président du Conseil régional sur ce dossier.

Le document qui nous est soumis s'appuie principalement sur des données démographiques. Les tendances annoncées sont crédibles car les chiffres relatifs aux naissances sont valides. Mais, comme le CESER l'a déjà indiqué dans de précédents avis, nous ne pouvons pas nous limiter aux seules naissances pour considérer la croissance démographique. En effet, les chiffres récents de la croissance dans le département d'Ille-et-Vilaine montrent que le solde migratoire est très important dans l'augmentation de la population :

- de 1999 à 2006 : la population de ce département a cru de 1,2% par an en moyenne ; 0,5 point était lié au solde naturel (natalité > mortalité) et 0,7 point, au solde migratoire (attractivité)
- de 2006 à 2011 : sur 1% de croissance par an en moyenne, 0,6 point était lié au solde naturel et 0,5 point, au solde migratoire.

Par ailleurs, une étude de l'INSEE de 2009 (pas si ancienne que cela) qui avait analysé le profil des migrants arrivant en Bretagne, montre que l'Ille-et-Vilaine est le département qui attire le plus les jeunes de 20-29 ans et de 30-39 ans. Ces deux tranches d'âges représentent 50 % des entrants dans le département contre 25 % dans le reste de la région. Cette même

étude souligne la part non négligeable d'arrivée de familles avec enfants. Cette réalité ne peut pas être ignorée dans le calcul des évolutions à venir. Si les perspectives annoncées prennent bien en compte l'accroissement naturel, la sous-estimation du solde migratoire peut néanmoins aboutir à des chiffres bien inférieurs à ce qui pourrait advenir.

Le document n'explicite pas la méthode retenue pour calculer les projections de lycéens. Si on ne prend en compte que les cohortes actuelles de collégiens et de lycéens (entrées en seconde), on ignore une fois de plus les arrivées par migrations. Ici, les calculs n'en tiennent pas compte et prévoient quand même des déficits de capacité. Construire des murs qui seraient déjà en limite de capacité au moment où ils sortent de terre ne relève pas vraiment d'une bonne anticipation. Nous avons déjà connu des établissements atteignant leurs limites quelques années seulement après leur construction (le lycée de Bruz et le collège de La Mézière) ou leur effectif maximal dès la première année (collège de Crévin).

Deux indicateurs sont considérés comme stables alors qu'ils pourraient connaître des variations : le taux de passage de Troisième en Seconde (70% actuellement) et le partage des effectifs lycéens entre les réseaux public et privé (60/40). Si l'objectif affiché par la Région et le Rectorat d'élévation du niveau de qualification devenait réalité, alors le taux passage de Troisième en Seconde devrait croître. Quant au partage public/privé, il a connu déjà une évolution avec une croissance de la part des lycées publics dans l'agglomération rennaise. L'hypothèse de la stabilité de cette répartition ne relève pas de prévisions statistiques mais d'un choix politique qui peut être discuté venant de la part d'une collectivité publique qui devrait assurer toutes ses responsabilités face à la croissance de la démographie lycéenne.

Pour toutes ces raisons, le CESER considère qu'il y a dans ce document un risque de sous-estimation des besoins en capacité d'accueil en lycées publics à l'horizon 2020 et 2030. Il estime que proposer plus rapidement la construction d'un second lycée public dans le pays de Rennes n'est pas de la surenchère surtout si nous prenons en compte le fait qu'un lycée à taille humaine ne devrait pas dépasser 800 à 900 élèves. Si le Conseil régional s'engageait dans cette voie, il donnerait un sens concret à la priorité accordée à la jeunesse.

**Cet avis du CESER
a été adopté en séance plénière
à l'unanimité des votants
Abstention : 1 (Guylaine ROBERT(APEL))**

EXPRESSION DES MEMBRES EN SEANCE : COMMUNICATIONS ECRITES



INTERVENTION de M. Thierry LENEVEU (Comité régional CGT de Bretagne)

La CGT salue la décision du Conseil régional de construire un nouveau lycée dans l'agglomération rennaise en période de diminution de la dépense publique.

L'avis du CESER sur cette question attire l'attention du Conseil régional sur les dynamiques démographiques qui semble à l'œuvre dans cette agglomération. A la croissance démographique naturelle il convient en effet raisonnablement d'anticiper selon cet avis, sur un solde migratoire positif important dont la tendance se confirme d'année en année. Cela est dû, notamment, à la forte attractivité de l'agglomération rennaise pour les jeunes ménages de 30 à 39 ans.

Selon le CESER il y a donc dans le projet du Conseil régional un risque de sous-estimation des besoins en capacité d'accueil en lycées publics à l'horizon 2020 et 2030. L'avis du CESER estime que proposer plus rapidement la construction d'un second lycée public dans le pays de Rennes serait nécessaire. Il rappelle également qu'un lycée à taille humaine ne devrait pas dépasser 800 à 900 élèves.

La CGT tient à exprimer son accord total avec la position exprimée par le CESER et votera l'avis sans réserve.

Par-delà cette question, la CGT souhaite exprimer sa préoccupation quant à la charge de travail qui incombe à certains services du Conseil régional comme celui de l'immobilier et de la logistique et celui de la formation initiale, de l'enseignement et de la recherche et des sports.

L'inquiétude de la CGT porte notamment sur ce qui concerne la construction, la mise aux normes et l'entretien des établissements scolaires.

La construction du lycée public de Ploërmel, la rénovation et mise aux normes énergétiques des établissements du second degré, la mise en accessibilité quelquefois kafkaïenne des bâtiments scolaires, la réfection des bâtiments et leur adaptation aux besoins, sans oublier le désamiantage quelquefois nécessaire constituent une somme de travail titanique qui, de surcroît, ne nous paraît pas pouvoir être effectuée sereinement dans un contexte d'incertitudes sur le contenu de la carte des formations professionnelles initiales et sur le transfert éventuel d'une partie au moins des collèges à la Région.

Enfin, la CGT souhaiterait que le Conseil régional s'assure bien des moyens suffisants à une mise en œuvre efficace de sa politique publique vers les jeunes qui, faut-il le rappeler est la première priorité de la Région.

INTERVENTION de M. Jean-Luc LE GUELLEC (FSU Bretagne)

Malgré le retard pris, la FSU se réjouit, comme l'avis du CESER, de la décision de construire un nouveau lycée public dans le Pays de Rennes à l'horizon 2019. La FSU note avec satisfaction la mise en perspective de la construction d'un second lycée public dans l'agglomération rennaise. Pour ce second lycée, l'horizon proposé de 2025 est, pour la FSU, beaucoup trop éloigné.

Pour la FSU, ce serait une erreur de limiter les besoins à venir en offre d'accueil supplémentaire en lycée public au seul Pays de Rennes. Il convient d'avoir une perspective régionale qui prenne, certes, en compte les constats d'évolution et les prévisions démographiques mais, aussi, les variables politiques comme les choix faits ou à faire en matière d'évolution des formations, d'élévation des qualifications, de l'égalité territoriale ou, encore, de la priorité accordée ou non au développement du service public d'éducation. Ainsi en va-t-il du partage des élèves entre le public et le privé pour lequel le ratio 60/40 ne doit pas être considéré comme un fétiche. Ce ratio bouge en permanence, les contraintes très fortes qu'ont fait peser les politiques publiques sur l'Ecole ont souvent joué, depuis 2000, en faveur du réseau privé. Cependant, il est remarquable de constater, qu'en Ille et Vilaine, alors qu'entre 2002 et 2012 les collèges privés ont connu une croissance du nombre d'élèves de 12,9%, le nombre d'élèves des lycées privés a baissé de 0,3%. Dans le même temps des lycées publics d'Ille et Vilaine ont vu leur effectif augmenter de 9,3%. Si dans les autres départements bretons, les évolutions sont différentes, le partage des élèves entre les deux réseaux n'est pas constant et ne relève pas d'une donnée naturelle, il est la conséquence de choix politiques en matière d'offre de formation.

La FSU Bretagne s'est engagé, en partenariat avec le laboratoire ESEO de Rennes 2, à réaliser une étude régionale détaillée sur l'évolution démographique et ses effets sur la variation des effectifs scolaires. Sur la base de ce travail scientifique, notre organisation élaborera des propositions qu'elle diffusera tant aux membres du CESER qu'aux élus du conseil régional.